DERNIER APPEL POUR RÉUSSIR

Document d'écoute d'Avaaz en vue des réunions de Genève de la Convention sur la diversité biologique (SBSTTA-24, SBI-3, et OEWG-3) qui auront lieu du 13 au 29 mars 2022.

LAST CALL GENEVA

INDEX

LETTRE OUVERTE AUX NÉGOCIATEURS SE RÉUNISSANT À GENÈVE EN VUE DES NÉGOCIATIONS DE L'ONU SUR LA BIODIVERSITÉ 03

PILIER 1:
LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES : UNE PRIORITÉ ABSOLUE 08

PILIER 2:
LES FEMMES ET LA BIODIVERSITÉ : UN BINÔME INSÉPARABLE 11

PILIER 3:
D'ICI 2030, AU MOINS LA MOITIÉ DE LA PLANÈTE EST CONSERVÉE ET PROTÉGÉE 14

PILIER 4:
SUPPRIMER TOUTE INCITATION NÉFASTE ET PERMETTRE UNE TRANSFORMATION DE NOS ÉCONOMIES QUI SOIT POSITIVE POUR LA BIODIVERSITÉ 17

PILIER 5:
LE RESPECT DE LA PAROLE DONNÉE : ÊTRE ENFIN SÉRIEUX SUR LA TRANSPARENCE ET LA CONFORMITÉ À LA CDB 20

CONCLUSION : QUELLE GENÈVE SEREZ-VOUS? 21

QUESTIONS AUX DÉLÉGUÉS DE LA CDB 23

REFORMULATIONS EN VUE DES RÉUNIONS DE GENÈVE SUR LA CONVENTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (SBSTTA-24, SBI-3, ET OEWG-3), 13-29 MARS 2022 27

REFORMULATIONS POUR LES DOCUMENTS DE L'OEWG-3 28

REFORMULATIONS POUR LES DOCUMENTS DU SBSTTA-24 64

REFORMULATIONS POUR LES DOCUMENTS DU SBI-3 69

À PROPOS D'AVAAZ 107

LETTRE OUVERTE AUX NÉGOCIATEURS SE RÉUNISSANT À GENÈVE EN VUE DES NÉGOCIATIONS DE L'ONU SUR LA BIODIVERSITÉ

9 MIN DE LECTURE

Excellences,

Deux années se sont écoulées depuis la dernière fois que vous avez pu discuter face à face du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GBF) et vous engager dans de vraies négociations. Beaucoup de choses se sont passées depuis, sur bien des fronts, et le monde n'est plus vraiment le même.

La coopération internationale se porte très mal, les inégalités dans le monde se sont aggravées à l'intérieur et entre les pays du fait de la pandémie. La situation s'est encore détériorée en ce qui concerne la biodiversité et le climat. Les discours qui s'enchaînent sur le thème du « reconstruire en mieux » ne se sont pas encore matérialisés par des décisions et des résultats tangibles.

GENÈVE : DERNIER APPEL POUR RÉUSSIR LA COP15

Les réunions de Genève sont de la plus haute importance dans ce contexte. Nous savons à quel point les délégations, le Secrétariat et les coprésidents du groupe sur l'après-2020 ont travaillé dur ces dernières années, en recourant à tous les supports en ligne disponibles. Nous avons par ailleurs été témoins de manœuvres dangereuses de la part de quelques-uns pour affaiblir l'ambition du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en dépit des efforts collectifs de beaucoup qui se sont engagés de manière proactive pour améliorer le cadre en question. Nous mesurons donc la somme de travail qu'il reste à accomplir et à quel point les réunions de Genève seront denses.

Les résultats que vous obtiendrez cette fois-ci détermineront en grande partie les résultats de la COP15. La réussite de celle-ci se jouera à Genève. Et les deux dernières années ont renforcé, et non atténué, la nécessité de cette réussite.

Mais que veut dire réussir, ici ? Les informations désormais disponibles, provenant de nombreuses sources très diverses, mettent en évidence les profonds changements[1] systémiques à opérer pour enrayer le déclin de la biodiversité, freiner le changement climatique et apporter plus de justice sociale et de solidarité entre les peuples. C'est ce qui est au cœur des changements transformateurs que vise la communauté internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 et de ses Objectifs de Développement Durable[2], adoptés par tous les membres des Nations unies. Le schéma global pour guider ces transformations est donc entre nos mains et est officiellement reconnu par tous. La conception et la réalisation d'un GBF inclusif et "ne laissant personne derrière" sont une nécessité absolue. Pour ce faire, nous devrons non seulement faire preuve de créativité, mais aussi faire face aux forces puissantes qui luttent avec détermination pour maintenir le statu quo et les privilèges de quelques-uns, au détriment du plus grand nombre – et notamment des plus vulnérables.

Une issue positive de la COP15 voudrait donc dire l'adoption d'un GBF qui représenterait l'ambition idoine vis-à-vis des évolutions sociales qui sont nécessaires au maintien d'une planète vivable. Le tout accompagné des moyens de mise en œuvre requis pour y parvenir, dans l'esprit d'inclusion et de justice sociale qui caractérise la CDB depuis sa création.

À Genève, nous devons remettre les discussions sur les bons rails, intensifier l'ambition et faire preuve de plus de précision là où c'est nécessaire. Bon nombre des éléments nécessaires sont déjà sur la table. Même si le défi sera difficile à relever, les promesses de réussite à Genève sont réelles, indépendamment des résultats des discussions précédentes.

1 Leadley et al. (2022). Expert Input to the Post-2020 Global Biodiversity Framework. Transformative actions on all drivers of biodiversity loss are urgently required to achieve the global goals by 2050. CBD/WG2020/3/INF/11 CBD/SBSTTA/24/INF/31. Disponible sur : https://www.cbd.int/doc/c/16b6/e126/9d46160048cfcf74cadcf46d/wg2020-03-inf-11-en.pdf
2 Résolution des Nations Unies (2015) A/RES/70/1 adoptée par l'assemblée générale du 25 septembre 2015 : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 . Disponible sur : https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_70_1_E.pdf

LETTRE OUVERTE AUX NÉGOCIATEURS SE RÉUNISSANT À GENÈVE EN VUE DES NÉGOCIATIONS DE L'ONU SUR LA BIODIVERSITÉ

CINQ PILIERS POUR RÉUSSIR

Avaaz considère qu'il y a cinq piliers essentiels à la réussite de la COP15. Ce document résume les éléments clés de chacun d'entre eux. Notre équipe a préparé des documents d'information relatifs à ces cinq piliers et nous vous invitons à les lire – les liens vers tous ces documents se trouvent au dos du présent document.

Nous soulignons d'abord que la reconnaissance du rôle et des droits des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PACL), des femmes autochtones ainsi que de toutes les autres femmes et filles, est un facteur primordial car il rend possible le changement transformateur visé par le GBF.

Nous devrions ensuite, avec le leadership actif de ces actrices et acteurs, chercher à préserver les lieux d'importance critique pour la biodiversité, tout en luttant contre la dégradation des sols et le changement climatique, et viser à protéger au moins 50 % de la planète (continents et océans) par différentes mesures de conservation d'ici à 2030.

Ces dispositions sont urgentes et doivent être mises en œuvre sans tarder, pendant que sont mises en place les réformes macroéconomiques qui sont essentielles pour parvenir à intégrer la biodiversité au sein de tous les secteurs économiques et sortir du modèle d'extractivisme et de productivisme non durable qui nous met tous dans l'impasse. L'accord financier de la COP15 doit ainsi être considéré comme un véritable dispositif de soutien destiné à aider nos économies à prendre ce tournant décisif. Le monde dépense au moins 1800 milliards de dollars par an – soit 2 % du PIB mondial – en subventions qui érodent la biodiversité. Il s'agit de mécanismes d'incitation que nous devons faire disparaître en supprimant 100 % des subventions néfastes à la biodiversité d'ici la fin de la décennie. Parallèlement, nous devons placer les secteurs économiques sur la voie de la durabilité sociale et environnementale : les besoins annuels de financement de ces transformations sont estimés à 967 milliards de dollars US. Nous proposons d'arrondir à 1000 milliards de dollars US (montant encore bien inférieur à celui des subventions nuisibles accordées actuellement).

Par ailleurs, étant donné les enjeux liés à ces transformations et les défis qui nous attendent tous, nous devons enfin disposer de mécanismes de transparence et de conformité au sein de la CDB. Ceci permettrait aux Parties de disposer enfin d'un cadre et de procédures leur permettant de collaborer bien plus régulièrement et efficacement pour la mise en œuvre de la CDB.

À GENÈVE, TOUT LE MONDE À PIED D'ŒUVRE

À Genève, vous éprouverez à nouveau le frisson des salles de négociation, et c'est vous qui aurez à charge la majeure partie de ce travail difficile – et vous serez vus. Celles et ceux qui s'engageront sincèrement et hisseront leurs efforts au niveau que l'histoire exige, seront vus. Celles et ceux tentant d'abaisser l'ambition, que ce soit sur l'échelle des transformations nécessaires ou sur les moyens de mise en œuvre, seront également vus et dénoncés. Les intenses séances virtuelles ont permis d'identifier de nombreux points de désaccord, mais aussi certains points de convergence. Nous comptons sur vous pour vous engager jusqu'au bout et faire de cette réunion un moment aussi historiquement significatif qu'il se doit.

Avaaz, comme d'autres intervenants de la société civile, a élaboré des propositions pour votre considération. Des tableaux avec des recommandations de langage sont disponibles dans nos différents documents. Mais sachez que nous sommes aussi en mesure de vous aider par d'autres moyens. Les 70 millions de membres que compte Avaaz, répartis dans le monde entier, sont prêts à se mobiliser si vos capitales, ou certains acteurs clés ont besoin de mieux ouvrir les yeux sur les enjeux des négociations de Genève. Voici l'adresse électronique de notre équipe : biodiversity@avaaz.org. N'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à

LETTRE OUVERTE AUX NÉGOCIATEURS SE RÉUNISSANT À GENÈVE EN VUE DES NÉGOCIATIONS DE L'ONU SUR LA BIODIVERSITÉ

vos côtés pour collaborer et apporter notre aide, selon vos besoins.

Il y a presque 15 ans maintenant, alors que la crise financière et la débâcle de la COP15 de la CCNUCC (Copenhague, 2009) laissaient craindre au monde entier que le multilatéralisme était à bout de souffle, la communauté de la biodiversité a montré à Nagoya que des résultats significatifs pouvaient encore être obtenus sur les enjeux planétaires qui nous concernent tous. Alors que nous nous trouvons à présent face à un nouveau blocage, la COP15 de la CDB pourrait non seulement faire renaître un espoir analogue, mais aussi être véritablement au niveau sur les engagements à prendre pour, cette fois-ci, obtenir des résultats importants dans la mise en œuvre. Les insuffisances constatées sur ce plan au cours des dix dernières années, et de la décennie qui les a précédées, nous ont suffisamment appris pour faire beaucoup mieux dans les décennies à venir et jusqu'en 2050. Le mouvement doit être enclenché à Genève ; nous n'avons tout simplement pas le choix. Sachez que nous aussi nous retrousserons nos manches.

Avec espoir et détermination,

La communauté Avaaz

“NE LAISSER PERSONNE DERRIÈRE”: PILIERS CLÉS POUR LA RÉUSSITE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

Le rôle prépondérant des Peuples Autochtones et des Communautés Locales : une priorité absolue Les femmes et la biodiversité : un binôme inséparable D’ici 2030, au moins la moitié de la planète est conservée et protégée Supprimer toute incitation néfaste et permettre une transformation de nos économies qui soit positive pour la biodiversité Le respect de la parole donnée : être enfin sérieux sur la transparence et la conformité à la CDB



PILLAR 1
IPLC RIGHTS

Alors qu'ils jouent un rôle vital dans la protection de la biodiversité, les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (PACL) sont régulièrement exclus des négociations clés sur la conservation de la biodiversité.

Il y a un risque permanent que les PACL soient réduits à un symbole lors des discussions sur le GBF post-2020, malgré le fait qu'ils contribuent déjà de manière significative à quasiment tous les objectifs et cibles proposés du cadre.

Le GBF doit permettre la participation pleine et effective des PACL à la planification, à la mise en œuvre et à la révision du cadre avec un consentement libre, informé et préalable (CLIP).

Les parties doivent respecter l'UNDRIP et inclure dans le GBF un objectif de reconnaissance de leurs terres, rôles et droits d'ici 2025 (et au plus tard en 2030).

Les Parties doivent de toute urgence inclure dans leurs instruments législatifs une restriction claire à la déclaration de zones naturelles protégées dans des territoires contestés par les PACL.

PILIER 1: LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

7 MIN DE LECTURE

Les moyens de subsistance et les savoir-faire traditionnels des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PACL) ont contribué à des niveaux inégalés de conservation de la biodiversité sur leurs terres et territoires ancestraux. Les ministres et autres chefs de délégations l'ont reconnu à l'occasion de la Première partie de la COP15 en octobre dernier[3]. Mais cette reconnaissance n'est pas suffisante. **Le risque est grand et persistant de voir les PACL devenir de simples figurants au cours des négociations** sur le GBF. Des progrès considérables doivent donc encore être réalisés pour que les PACL soient vraiment associés aux négociations en cours, aux décisions qui seront prises et à leur mise en œuvre.

Avaaz insiste sur le fait que le droit fondamental à l'autodétermination des PACL, leurs droits fonciers et le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) doivent être reconnus, respectés, protégés et défendus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le GBF doit concilier la conservation et tout autre objectif de biodiversité avec les droits fonciers communautaires, en veillant à ne pas déplacer les PACL sous prétexte de créer de nouvelles zones protégées[4]. Ce serait une grave erreur si le GBF limitait la participation des PACL à sa seule phase de réalisation, comme cela prévaut encore dans les négociations[5]. **Les PACL doivent être impliqués dans toutes les phases du cadre, de la planification à la réalisation et à la révision, ainsi que dans le partage des bénéfices de la conservation de la biodiversité.**

Les PACL possèdent, gèrent, utilisent ou occupent entre un quart et la moitié de la superficie des continents[6], et 37 % de toutes les terres désignées comme étant particulièrement importantes pour la biodiversité et le stockage du carbone.[7] Il s'agit donc d'acteurs majeurs qui ont pourtant été délibérément laissés en marge des négociations. Et ce, malgré **leur contribution significative à la quasi-totalité des cibles proposées dans le GBF.** Si les négociations à Genève échouent à aborder les rôles et les droits importants des PACL, clairement identifiés comme un enjeu majeur par l'IPBES (2019), et si vous manquez d'avancer vers une reconnaissance réelle de leurs droits fonciers et du CLIP, les décisions de la COP15 et leur application pourraient être considérées comme discriminatoires. Pour le changement transformateur à opérer afin de faire face à la crise liée à la perte de biodiversité, les Parties doivent s'attaquer aux politiques discriminatoires qui ont été imposées aux PACL depuis des générations. En réalité, une contradiction se dégage de toutes les négociations actuelles sur cette question : si beaucoup admettent la crise de la biodiversité que nous traversons, ils ne comprennent pas la nécessité de restaurer des relations fiables et constructives avec les communautés autochtones et locales.

Il est primordial de réitérer qu'à Genève, comme dans toute autre négociation multilatérale qui se déroule à notre époque, les Parties sont déjà engagées dans une série de promesses et d'engagements pris et à honorer, tant à la CDB que dans d'autres forums, qui conditionnent directement ou indirectement le point de départ de la négociation sur cette question.

Comme mentionné ci-dessus, les Parties ont déjà pris acte des fonctions et des droits des PACL visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des terres, à lutter contre le changement climatique et à apporter une contribution au développement durable, ainsi qu'à leur droit à l'autodétermination. La déclaration de Kunming qui vient d'être adoptée en témoigne à nouveau, certes modestement.

3 Kunming Declaration (2021) Disponible sur : https://www.cbd.int/doc/c/df35/4b94/5e86e1ee09bc8c7d4b35aaf0/kunmingdeclaration-en.pdf
4 Rights and Resources Initiative (2022). Reconciling Conservation and Global Biodiversity Goals with Community Land Rights in Asia. Disponible sur : https://rightsandresources.org/publication/asia-conservation-report/
5 CBD (2021). Reflections by the co-chairs following the First Session of the Third Meeting of the Working Group on the Post-2020 Global Biodiversity Framework. Disponible sur : https://www.cbd.int/doc/c/2f74/dda0/270258bf5deaab47fbc43da4/wg2020-03-06-en.pdf
6 Rights and Resources Initiative (2020). Community Land Rights in Liberia: A Summary of 2020 Analyses. Disponible sur : https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/Summary-of-2020-RRI-analyses-Liberia_Finall-3.pdf
7 Dinerstein, E. et al. (2020). A "Global Safety Net" to reverse biodiversity loss and stabilize Earth's climate. Disponible sur : https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.abb2824

PILIER 1:
LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

La **Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), adoptée par les États membres des Nations unies en 2007**, souligne par ailleurs l'urgence de « respecter et promouvoir les droits des peuples autochtones » et indique que « les traités, accords et autres arrangements constructifs, ainsi que la relation qu'ils représentent, constituent la base d'un partenariat renforcé entre les peuples autochtones et les États. »

Le rôle pertinent des savoirs et pratiques traditionnels des PACL est également mis en évidence avec force dans la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) de l'Organisation internationale du travail, ainsi que dans les Objectifs de Développement Durable et l'Accord de Durban.

Un précédent existe donc déjà concernant la portée des négociations visant à impliquer les PACL dans le GBF. À Genève, les Parties devront maintenant s'efforcer de concrétiser cette participation dans le cadre en question. À défaut, non seulement les PACL et les efforts mondiaux de conservation seraient voués à l'échec, mais ils seraient également en contradiction avec le principe de démocratie et d'État de droit qui guide la Charte des Nations unies et la CDB. Cela affaiblirait les engagements des Parties vis-à-vis du système international en général et de ses textes de loi, déclarations et accords qu'elles aspirent à suivre.

Les gouvernements mettent déjà en pratique les principes du CLIP, que ce soit de leur propre initiative en respectant les accords ou en y étant contraints par les tribunaux[8]. Mais dans certains pays, les gouvernements prennent la mauvaise direction [9]– voilà précisément pourquoi nous avons besoin que les Parties adoptent ddes objectifs et les cibles du GBF qui soient sans ambiguité en amont de leur mise en œuvre, afin de veiller à ce que les PACL soient également partie prenante de l'avenir que nous voulons construire.

Le GBF devrait donc être explicite en reconnaissant d'ici 2030 les droits de tous les PACL sur leurs terres, territoires et ressources. Chaque cible territoriale devrait prévoir des garanties explicites pour les droits des PACL , en particulier leur CLIP (pas seulement dans l'Objectif 20) et le cadre devrait également envisager la présence d'un dispositif de recours pour les PACL afin de faire corriger les litiges relatifs à la propriété foncière dans les zones protégées ou les effets négatifs sur leurs pratiques ancestrales et traditionnelles. Le cadre devrait aussi considérer la nécessité d'un flux financier direct afin de permettre aux PACL de consolider leurs apports aux objectifs du GBF.

Nous avons besoin d'un changement systémique dans la manière dont nous abordons la conservation, et reconnaître que les PACL ont bâti des cultures, des structures politiques et des modes de vie très sophistiqués qui leur ont permis de coexister durablement avec la biodiversité pendant des siècles ou des millénaires. Tout récemment, la COP26[10] de la CCNUCC a rappelé la pertinence de trouver des solutions justes et équitables, dans le respect des droits des PACL, pour le benéfice de tous. L'usage durable de la biodiversité requiert donc la participation équitable et efficace de tous les secteurs de la société, en accordant une attention particulière aux rôles et aux droits des catégories vulnérables, et notamment à la participation pleine et entière des PACL, des femmes et des jeunes, afin de les placer au centre de toutes les actions à entreprendre.

À Genève, vous aurez la possibilité de réaliser ce tournant en intégrant cette priorité dans le GBF. Vous trouverez plus de recommandations dans notre document dédié à ce sujet.

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_IPLC_RIGHTS

8 The New York Times (February 2022). Ecuador Court Gives Indigenous Groups a Boost in Mining and Drilling Disputes. Disponible sur : https://www.nytimes.com/2022/02/04/climate/ecuador-indigenous-constitutional-court.html
9 Mongabay (February 2022). Tanzania, siding with UAE firm, plans to evict Maasai from ancestral lands. Disponible sur : https://news.mongabay.com/2022/02/tanzania-siding-with-uae-firm-plans-to-evict-maasai-from-ancestral-lands/
10 UNEP WCMC (2021). Climate and nature: what Glasgow could mean for Kunming. Disponible sur : https://www.unep-wcmc.org/news/climate-and-nature--what-glasgow-could-mean-for-kunming

PILLAR 2
GENDER



Un GBF fondé sur les droits humains et qui va au-delà pour intégrer les questions de genre.

Permettre la participation informée, pleine et effective des femmes, y compris des femmes Autochtones et des Communautés Locales, à tous les niveaux de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre et du suivi du GBF et du GPA.

Lier la biodiversité et l'égalité des sexes à l'Agenda 2030 pour le développement durable afin de tracer une nouvelle voie d'équilibre pour l'humanité et pour la planète entière.

Le respect des connaissances traditionnelles et des pratiques des femmes des Peuples Autochtones et des Communautés Locales est au fondement des objectifs et des cibles du GBF.

PILIER 2: LES FEMMES ET LA BIODIVERSITÉ : UN BINÔME INSÉPARABLE

4 MIN DE LECTURE

Le préambule de la CDB consacre clairement « *le rôle crucial que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et réaffirme la nécessité d'une participation pleine et entière des femmes, y compris des autochtones et des communautés locales, à la mise en œuvre de la convention.* » Par le biais de son plan d'action sur le genre de 2008, la CDB est devenue le premier accord multilatéral sur l'environnement (AME) à s'engager pleinement en faveur de l'égalité et des droits des femmes.

Cet aspect de la Convention est trop souvent ignoré. Bien qu'elles représentent « la moitié de la planète » et jouent un rôle crucial dans l'enrayement de la perte de biodiversité et la défense de son utilisation durable, le rôle des femmes et des filles, ainsi que leurs droits, doivent encore être clairement pris en compte dans le cadre en question. C'est pourquoi Avaaz appelle les Parties à prendre des mesures concrètes pour garantir la « participation libre, préalable et éclairée » de ces actrices, et à ne pas se contenter d'une simple mention de circonstance dans laquelle on cocherait la case « genre » mais en ne débouchant sur aucun effet concret.

Nous recommandons notamment, vu leur rôle exceptionnel dans la conservation, de privilégier les femmes autochtones et l'ensemble de leurs savoir-faire, valeurs et pratiques qui favorisent sur le terrain la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Victimes d'une double discrimination et d'une marginalisation, les femmes autochtones sont tenues à l'écart des décisions, en marge des négociations, et privées de leurs droits fondamentaux. Si nous aspirons tous à un changement transformateur, nous ne saurions négliger les femmes autochtones.

Pour renforcer le Pilier 1 d'Avaaz, nous vous exhortons à reconnaître dans le GBF le rôle inestimable des femmes, y compris les femmes autochtones et des communautés locales, dans le cadre post-2020 en incluant leur participation informée, pleine et effective à tous les niveaux de la planification, de la mise en œuvre et du suivi, ainsi que l'examen et l'accès aux avantages du cadre – et en garantissant aux femmes autochtones le droit au consentement libre, informé et préalable sur toutes les actions concernant la façon dont ce cadre est intégré aux niveaux des politiques et de la mise en œuvre par les Parties. Pour être équitables et durables, les politiques de développement doivent tenir compte des disparités existantes entre les sexes dans tous les domaines : emploi, pauvreté, vie familiale, santé, éducation, vie publique et instances de décision, et bien sûr, protection, conservation et utilisation durable de la biodiversité.

Par ailleurs, les femmes représentent 43 %[11] de la main-d'œuvre agricole, mais moins de 15 % des propriétaires fonciers alors qu'elles constituent une part importante de la main-d'œuvre mondiale[12]. La prise en considération de leurs droits fonciers, y compris par une formalisation précise dans les objectifs, cibles et indicateurs du GBF, ainsi que d'autres droits, serait un pas concret vers la conservation de la biodiversité, car elles pourraient alors être les bénéficiaires de financements par exemple redirigés depuis les incitations néfastes.

Cette approche permettra de renforcer de manière significative les mesures d'égalité envers les femmes les plus vulnérables et celles qui vivent sous le seuil de pauvreté, conformément à l'ODD 5, en particulier les points 5.a, 5.1, 5.4 et 5.5[13].

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_GENDER

11 CGIAR (2021). Recognizing the Agricultural Efforts of Women. Disponible sur : https://www.cgiar.org/news-events/news/cgiar-celebrates-international-womens-day-2021/.
12 Learn the facts: Rural women and girls (updated 2021). Disponible sur : https://www.unwomen.org/en/digital-library/multimedia/2018/2/infographic-rural-women
13 SDGs (2016). SDG 5: Achieve gender equality and empower all women and girls. Disponible sur : https://sdgs.un.org/goals/goal5

PILIER 2:
LES FEMMES ET LA BIODIVERSITÉ: UN BINÔME INSÉPARABLE

Les Parties doivent être plus audacieuses et saisir cette occasion, qui pourrait contribuer de façon massive au développement durable, tout en respectant les engagements antérieurs en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes en la matière. En s'attaquant dès maintenant à ce problème systémique qui, pendant trop longtemps, a maintenu la moitié de la population mondiale sur le banc de touche, nous pourrions garantir la réussite de la stratégie du cadre à 2050 et offrir aux jeunes femmes et aux filles un avenir viable. À Genève, vous aurez l'occasion de tenir compte de cette réalité dans le texte du GBF et de quelques autres documents majeurs, notamment le Plan d'action pour l'après-2020 pour l'égalité des sexes.

Ne l'oublions pas.

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_GENDER

PILLAR 3
SPATIAL PLANNING



Au moins 50% de la planète devrait faire l'objet de mesures de conservation d'ici 2030, sur les continents et l'océan.

L'identification des lieux à conserver doit être ancrée dans les travaux scientifiques et dans le leadership local, en particulier celui des PACL.

Les objectifs mondiaux ne doivent pas être confondus avec les objectifs nationaux.

Une coopération renforcée est nécessaire pour décider de la répartition des efforts.

Les mécanismes de responsabilité et de transparence devraient être utilisés pour discuter de la répartition des efforts et pour un apprentissage collectif de ce qui fonctionne le mieux dans la mise en œuvre.

PILIER 3:
D'ICI 2030, AU MOINS LA MOITIÉ DE LA PLANÈTE EST CONSERVÉE ET PROTÉGÉE

4 MIN DE LECTURE

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_SPATIAL_TARGETS

En ce qui concerne la biodiversité, nous sommes conscients, au vu des travaux de l'IPBES et de nombreuses autres sources de connaissances, qu'il est nécessaire d'agir sur toutes les causes (tant « directes » qu'« indirectes ») qui mènent à son érosion[14]. La stratégie inscrite dans les ébauches successives du cadre pour l'après-2020 en témoigne : les 21 cibles d'action représentent un ensemble de mesures qui, si elles sont diverses, sont toutes nécessaires et déterminantes.

Néanmoins, pendant que nous travaillerons à faire baisser la pression sur la biodiversité dans les paysages productifs, tant sur terre comme sur mer, nous devons aussi de toute urgence réfléchir aux solutions permettant de mieux protéger les lieux qui abritent encore la biodiversité la plus riche ainsi que de restaurer les écosystèmes dégradés.

En septembre 2021, lors du Congrès mondial de la nature, les membres de l'UICN ont adopté la résolution WCC 2020 Res 125 (Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer) et ont demandé à reconnaître la science concluant que « la protection, la conservation et la restauration d'***au moins la moitié*** de la planète est sans doute nécessaire pour inverser la perte de biodiversité, faire face au changement climatique et servir de base à la gestion durable de la planète entière » (souligné par nous). Plus récemment, lors de la COP26 de la CCNUCC à Glasgow, les Parties ont souligné « l'importance de protéger, conserver et restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre l'objectif de température fixé par l'Accord de Paris » (décision 1/CMA.3, paragraphe 38). Aujourd'hui, plus de 2,5 millions de citoyens ont appelé les dirigeants mondiaux à protéger la moitié de la planète. L'aggravation rapide des effets du changement climatique rend cette démarche encore plus nécessaire : la dernière évaluation du groupe de travail II du Giec, publiée le 28 février 2022, déclare que "le maintien de la résilience de la biodiversité et des services des écosystèmes à l'échelle mondiale dépend de la conservation efficace et équitable d'environ 30 à 50% des terres, des eaux douces et des océans de la planète, y compris les écosystèmes actuellement proches de l'état naturel"[15].

C'est dans le cadre de la biodiversité mondiale pour l'après-2020 que cette vision doit être opérationnalisée. Malheureusement, étant donné les impératifs urgents et croisés de la conservation de la biodiversité et de l'atténuation du changement climatique, les chiffres initialement proposés pour la cible 3 (30 % d'ici 2030) étaient déjà trop bas. Et ils ont été remis en question par plusieurs Parties qui ont demandé de les diminuer davantage au cours des discussions en ligne de l'OEWG-3. C'est à Genève qu'il faut arrêter ce nivellement par le bas et rappeler, dans la Cible 3, que les aires protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) doivent couvrir 50 % de la surface de la planète d'ici 2030.[16],[17] L'urgence écologique l'exige.

Nous comprenons très bien que la mise en œuvre de politiques favorables à la biodiversité est extrêmement difficile dans tous nos pays. Mais à la CDB, il faut définir l'ambition mondiale là où elle doit être afin de laisser suffisamment d'espace à la vie sur Terre, de sorte que la biodiversité ne disparaisse pas davantage et puisse être restaurée au cours des prochaines décennies. Les objectifs et cibles planétaires ne sont pas à traduire « en l'état » sur le plan national : vous devrez réfléchir à la manière de répartir les efforts de manière efficace et équitable dans le cadre de la formulation de vos propres objectifs nationaux, et lorsque vous procéderez à l'évaluation régulière de l'état de l'action mondiale et dis-

14 Leadley et al. (2022), *ibid*.
15 Pörtner, H.-O, Roberts, D. C., et al. (2022). *Climate Change 2022. Impacts, Adaptation and Vulnerability.* Summary for Policymakers of Working Group II contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. 27th February 2022. Disponible sur: https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf
16 Dinerstein et al., (2021), *ibid*.
17 Sala, E., Mayorga, J., Bradley, D., Cabral, R. B., Atwood, T. B., Auber, A., ..& Lubchenco, J. (2021). Protecting the global ocean for biodiversity, food and climate. *Nature*, 592 (7854), 397-402.

PILIER 3:
D'ICI 2030, AU MOINS LA MOITIÉ DE LA PLANÈTE EST CONSERVÉE ET PROTÉGÉE

cuterez de comment parvenir à faire mieux ensemble. efforts à fournir ensemble pour progresser.

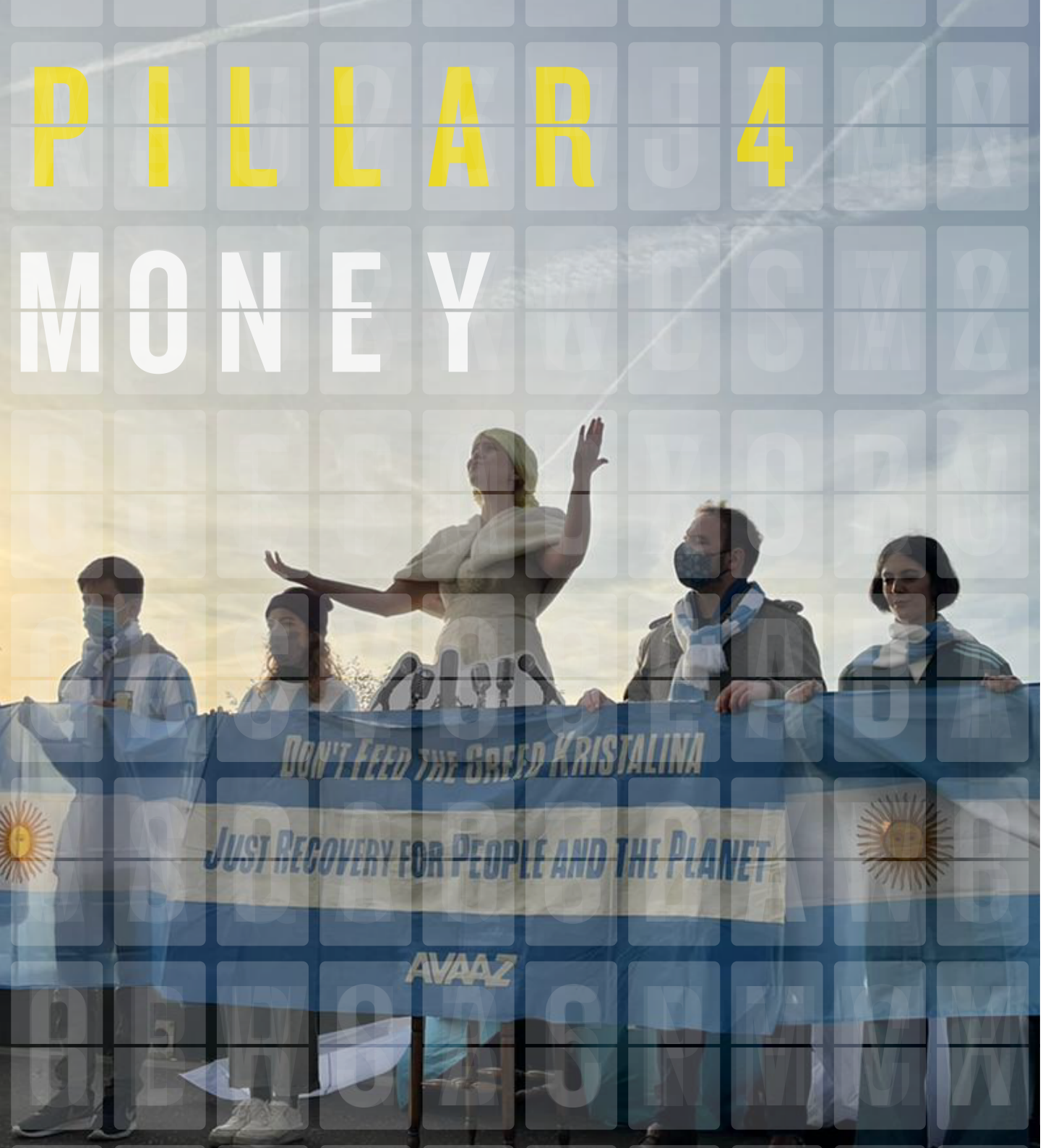
Accorder un statut de protection à un écosystème ne doit pas, en principe, signifier que les gens en sont exclus – même si cette vision était prédominante dans les premiers programmes de conservation en Occident, avec des conséquences dramatiques encore visibles aujourd'hui. Avaaz est favorable à la diversité des instruments de conservation et d'autres mesures efficaces de conservation par zone qui existent de nos jours et qui pourraient protéger ces lieux, leur biodiversité et les personnes qui les habitent, et les PACL en particulier, face aux changements rapides et aux pressions croissantes qui se produisent par ailleurs[18].

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_SPATIAL_TARGETS

18 Watson, J. E., Dudley, N., Segan, D. B., & Hockings, M. (2014). The performance and potential of protected areas. *Nature*, 515 (7525), 67-73.

PILLAR 4

MONEY



Mille milliards de dollars par an d'investissements dans la biodiversité, ou au moins 967 milliards de dollars par an, sur la base des dernières estimations disponibles.

Réorientation de toutes les subventions et autres incitations néfastes : avec les 542 milliards de dollars par an de subventions soutenant des pratiques néfastes à la biodiversité, la moitié du déficit de financement de la biodiversité peut être comblée.

Les subventions néfastes devraient être réorientées vers des pratiques qui ont fait leurs preuves en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité, telles que celles mises en œuvre par les Peuples Autochtones et les Communautés Locales.

Soutenir que la moitié de cet argent soit réservée aux pays en développement, et en particulier aux Peuples Autochtones et aux Communautés Locales.

Exiger de toutes les entreprises et institutions financières qu'elles mesurent, évaluent et divulguent leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité de leurs opérations, leurs chaînes de valeur et leurs portefeuilles.

PILIER 4:
SUPPRIMER TOUTE INCITATION NÉFASTE ET PERMETTRE UNE TRANSFORMATION DE NOS ÉCONOMIES QUI SOIT POSITIVE POUR LA BIODIVERSITÉ

6 MIN DE LECTURE

Si nous voulons infléchir la courbe de l'érosion de la biodiversité, nous devons opérer d'importants changements macroéconomiques afin de mener à bien un programme d'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs économiques.

La première étape consiste à éliminer progressivement les incitations néfastes[19]. L'importance de cette mesure a déjà été reconnue dans l'Objectif 3 d'Aichi[20], l'une des cibles où le moins de progrès a été enregistré au cours de la dernière décennie. Il s'agit d'une étape indispensable si nous voulons réformer en profondeur des secteurs clés tels que l'agriculture[21], la pêche[22] et la sylviculture[23]. La biodiversité est à la base de tous les ODD et les mécanismes d'incitation actuels qui nuisent à la biodiversité doivent être adaptés dans l'intérêt de l'Agenda 2030 dans son ensemble.

Les chiffres sont assez effrayants et parlent d'eux-mêmes pour expliquer pourquoi il s'agit d'un sujet aussi fondamental. Selon l'OCDE, **les dépenses consacrées aux subventions néfastes à la biodiversité sont au moins cinq fois plus élevées que les dépenses totales destinées à la protéger.**[24] En 2019, les subventions néfastes à la biodiversité, destinées à la production alimentaire intensive (principalement l'agriculture et la pêche), représentaient jusqu'à 542 milliards de dollars par an[25]. Ces ressources doivent être réaffectées à des activités productives primaires qui soient conciliables avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les subventions à la production de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) ont un impact important sur la biodiversité partout dans le monde. Selon les estimations, en 2017-2019, 52 économies avancées ou émergentes – représentant environ 90 % de l'approvisionnement mondial en combustibles fossiles – ont accordé des subventions d'une valeur moyenne de 555 milliards de dollars US par an.[26]

Une étude[27] réalisée en 2022 par The B Team et Business for Nature fournit une estimation plus complète, incluant un grand nombre de subventions gouvernementales en plus de celles accordées à l'agriculture, comme celles reçues par les secteurs des combustibles fossiles, de l'eau, des sylvi- et pisciculture, de la construction, du transport et du logement. Le chiffre est saisissant : le monde dépense au moins 1 800 milliards de dollars par an – soit 2 % du PIB mondial – en subventions (argent public) qui vont dans le sens de l'appauvrissement de la biodiversité. On ne peut atteindre des résultats ambitieux en matière de biodiversité sans une action stricte et continue visant à éliminer progressivement toutes ces incitations publiques néfastes. Et le succès d'un GBF est impossible si nous sommes toujours dirigés par les institutions du passé, qui sont axées sur la croissance économique, mais qui se sont révélées inefficaces pour combler le fossé des inégalités et ont érodé notre biodiversité, créant des ravages sociétaux et planétaires.

Au lieu d'utiliser l'argent des contribuables pour grignoter l'avenir, le soutien dont bénéficient les secteurs économiques devrait lui permettre de s'engager sans tarder dans une démarche de transformation vers la durabilité sociale et environnementale. **En 2019, les dépenses consacrées à la conservation de la biodiversité se situaient entre 124 et**

19 Public Incentives Harmful to Biodiversity. Disponible sur: https://www.cbd.int/doc/nbsap/public-incentives-harmful-en.pdf
20 Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020, including Aichi Biodiversity Targets. Available at: https://www.cbd.int/sp
21 FAO (2017). The future of food and agriculture - Trends and challenges. Available at: https://www.fao.org/3/i6583e/i6583e.pdf
22 UNCTAD (2019). Time, ambition of the essence in ending harmful fisheries subsidies. Available at: https://unctad.org/news/time-ambition-essence-ending-harmful-fisheries-subsidies
23 Heilmayr, R., Echeverría, C. & Lambin, E.F. (2020). Impacts of Chilean forest subsidies on forest cover, carbon and biodiversity. Nat Sustain 3, 701-709. https://doi.org/10.1038/s41893-020-0547-0 pages701-709 (2020) Bull, G.Q., Bazett, M., Schwab, O., Nilsson, S., White, A., & Maginnis, S. (2006). Industrial forest plantation subsidies: Impacts and implications. Forest Policy and Economics 9 (1) 13-31. 10.1016/j.forpol.2005.01.00
24 OECD (2020) A Comprehensive Overview of Global Biodiversity Finance. Available at: https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/report-a-comprehensive-overview-of-global-biodiversity-finance.pdf
25 OECD (2020), Ibid
26 Timperley, J. (2021) The fight to end fossil-fuel subsidies. Nature, Vol. 598, pp 403-405 DOI: https://doi.org/10.1038/d41586-021-02847-2
27 Koplow, D, Steenblik, R. (2022). Protecting Nature by Reforming Environmentally Harmful Subsidies: The Role of Business. Earth Track and The B Team. https://www.earthtrack.net/document/protecting-nature-reforming-environmentally-harmful-subsidies-role-business

PILIER 4:
SUPPRIMER TOUTE INCITATION NÉFASTE ET PERMETTRE UNE TRANSFORMATION DE NOS ÉCONOMIES QUI SOIT POSITIVE POUR LA BIODIVERSITÉ

143 milliards de dollars par an (soit environ 0,1 % du PIB mondial), contre un total de ressources annuelles nécessaires à la protection de la biodiversité estimé entre 722 et 967 milliards de dollars[28]**.** Selon Deutz et al (2020), cette somme contribuerait à la protection de la biodiversité et au passage indispensable à une production et une consommation durables, et accélérerait également le verdissement du système financier[29].

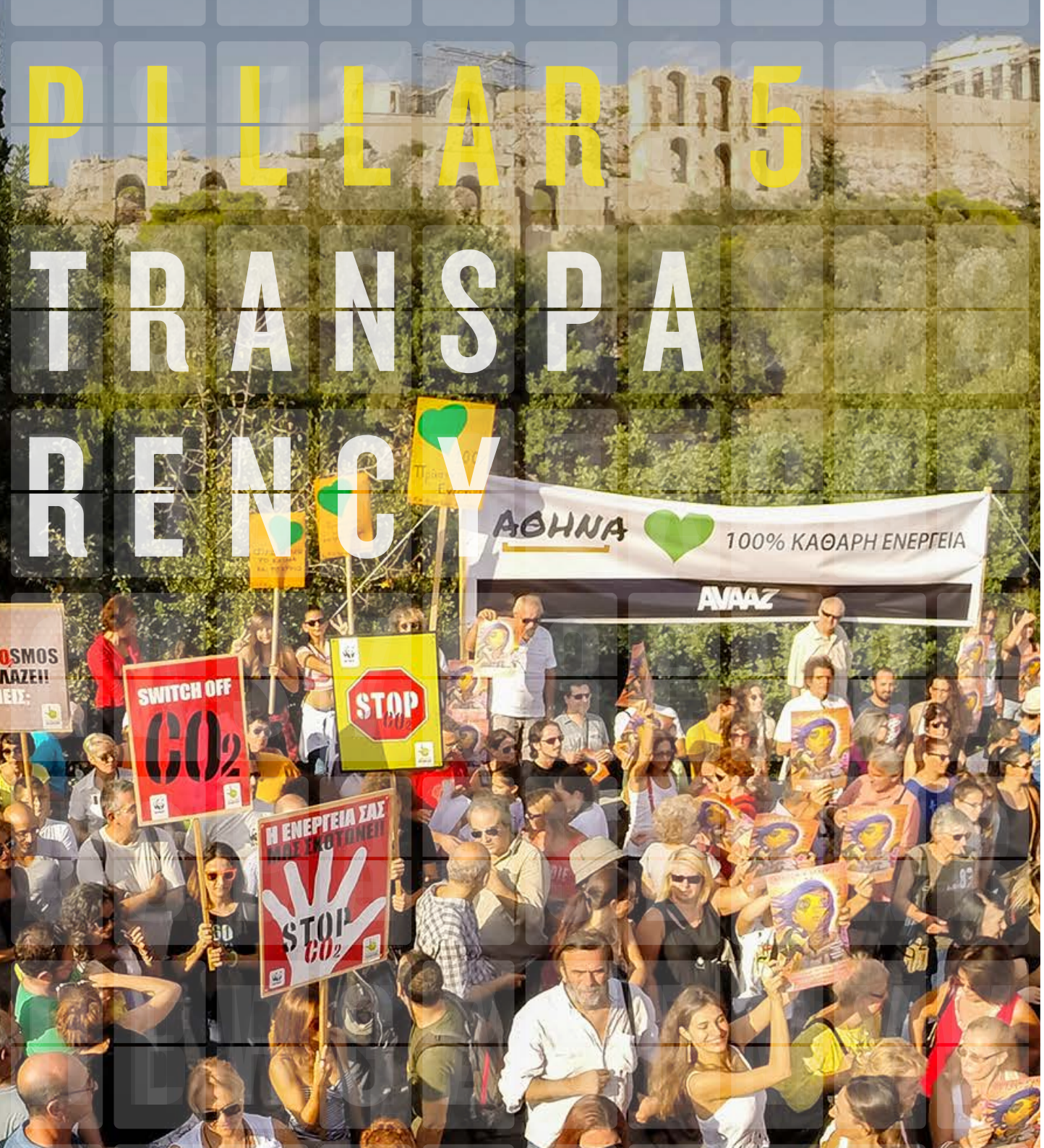
Au travers de la CDB, de la CCNUCC, de l'Agenda 2030, de l'UICN et d'autres forums internationaux, pas moins de 194 États ont déjà accepté et se sont engagés à ce que les subventions et autres incitations nuisibles à la biodiversité soient supprimées, abandonnées progressivement ou réformées d'ici 2020. Le GBF pour l'après-2020 doit à la fois refléter l'ambition qu'il nous faut – éliminer graduellement ***toutes*** les subventions directes et indirectes et autres incitations néfastes d'ici 2030 – et mettre en place les modalités d'un suivi collectif bien plus régulier de cette disparition progressive : il s'agit là d'un aspect où les mécanismes de responsabilité et transparence apporteraient une aide précieuse.

Le GBF doit par ailleurs bien tenir compte des besoins de financement pour opérer une mutation significative de nos économies : en se fondant sur Deutz et al. (2020), nous proposons de retenir que que **967 milliards de dollars US sont à mobiliser chaque année.** Si nous y ajoutons les besoins croissants imposés par la pandémie pour soutenir une transition juste de tous les secteurs, nous suggérons d'arrondir ce chiffre à 1000 milliards de dollars US par an d'ici 2030, dont au moins la moitié serait destinée aux pays en développement, avec une priorité mise sur le soutien des Peuples Autochtones et des Communautés Locales. Nous devons faire en sorte que les financements aillent là où il se doit. L'argent dépensé en subventions néfastes devrait être réaffecté au financement, par exemple, de paiements pour services environnementaux (PSE) et d'autres mesures liées à la biodiversité dans le cadre d'activités primaires durables (agriculture, sylviculture, pêche et élevage) ayant fait la preuve de leur efficacité en matière de conservation de la biodiversité, et **notamment au soutien de pratiques qui ont démontré leur efficacité en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité, telles que celles mises en œuvre par les PACL.** Plusieurs exemples dans les secteurs de la pêche[30] et de l'agriculture[31] ont révélé que les paiements pour les services environnementaux peuvent accroître la rentabilité tout en étant bénéfiques pour l'environnement et pour les bénéficiaires dans les communautés rurales.[32]

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_MONEY

28 Deutz, A., Heal, G. M., Niu, R., Swanson, E., Townshend, T., Zhu, L., Delmar, A., Meghji, A., Sethi, S. A., and Tobin-de la Puente, J. (2020). Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, and the Cor- nell Atkinson Center for Sustainability. https://www.paulsoninstitute.org/key-initiatives/financing-nature-report/
29 Deutz et al (2020), *ibid*.
30 Sumaila et al (2019), Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies. Marine Policy Volume 109, 103695. Retrieved from https://doi.org/10.1016/j.marpol.2019.103695
31 Garcia-Vega, D and Aubert, P-M. Reclaiming the place of agro-biodiversity in the conservation and food debate. Policy Brief. October 2020. IDDRI. Available at https://www.iddri.org/en/publications-and-events/policy-brief/reclaiming-place-agro-biodiversity-conservation-and-food
32 Martini, R. and J. Innes, Relative Effects of Fisheries Support Policies. (2018). (OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, No. 115, OECD Publishing, Paris. Available at https://dx.doi.org/10.1787/bd9b0dc3-en

PILLAR 5
TRANSPARENCY



Les mécanismes de mise en œuvre existants à la CDB n'ont pas bien fonctionné jusqu'à présent.

Le système des NBSAP et des rapports nationaux devrait être renforcé.

Un cycle d'examen et de vérification individuel et collectif est nécessaire.

Un comité de conformité et des procédures de conformité contribueraient à créer davantage de coopération et de solidarité pour la mise en œuvre.

PILIER 5:
LE RESPECT DE LA PAROLE DONNÉE : ÊTRE ENFIN SÉRIEUX SUR LA TRANSPARENCE ET LA CONFORMITÉ À LA CDB

4 MIN DE LECTURE

La mise en œuvre de la CDB n'a pas été aisée ces 20 dernières années, malgré deux plans stratégiques qui ont été établis pour tenter de régler cette question. Cette bataille constitue un enjeu commun à toutes les grandes initiatives environnementales : depuis le Sommet de la Terre de 1992, le triptyque de crise que constituent la perte de biodiversité, le changement climatique et la désertification n'a fait que s'amplifier. Beaucoup trop d'engagements sont restés lettre morte.

À la sortie de **la COP26 de la CCNUCC, il était attendu que l'action et la redevabilité soient des enjeux centraux d'ici à la COP15 sur la biodiversité qui se déroulera à Kunming cette année.** Si la promesse faite lors du sommet sur le climat de mettre fin à la déforestation d'ici à 2030[33] témoigne de la bonne compréhension, au plus haut niveau international, de l'importance de la nature pour la stabilité du climat, comme en témoignent par ailleurs les décisions prises lors de la COP26, c'est en grande partie à la CDB que nous devons définir la manière d'atteindre ces engagements.

Si l'on se souvient que des cibles antérieures de ce genre n'ont pas été atteintes, comme la cible 15.2 des SDG, il est aujourd'hui essentiel, plus que jamais, que tout nouvel engagement soit assorti d'une action concrète et renforcée, et que nous soyons mieux à même de suivre sa mise en œuvre. Comme l'a déclaré Neville Ash, directeur du PNUE-WCMC : *« Les engagements et les accords sur le climat et la nature pris lors de la COP26, et ceux à venir à la COP15, doivent être accompagnés d'actions et d'une vision plus transparente des progrès réalisés. La réalisation de ces ambitions affichées est le seul moyen pour nous de parvenir ensemble à la stabilité climatique et de vivre en harmonie avec la nature. »* Là encore, la participation des citoyens à la planification, à la mise en œuvre et à l'analyse des politiques en matière de biodiversité sera indispensable. Des dispositifs de transparence, redevabilité et conformité, contraignants, novateurs et bien conçus, doivent être prévus dans le GBF pour l'après-2020.

Ce sujet important semble trop souvent passer inaperçu, au profit d'effets d'annonce ou d'autres thèmes très controversés et conflictuels, tels que la mobilisation des ressources, qui mobilisent une grande part de l'attention et du temps consacrés aux négociations. Mais c'est une erreur de traiter la transparence et la conformité comme des questions distinctes des autres préoccupations urgentes.

La bonne nouvelle ? Le besoin de disposer de meilleurs mécanismes de « responsabilité et de transparence » est désormais admis et constitue l'une des principales discussions du processus de l'après-2020[34].

La mauvaise nouvelle ? Ces négociations ont du mal à avancer. La pandémie y est pour quelque chose, certes. Mais c'est aussi parce que certaines Parties se sont montrées très – très – conservatrices vis-à-vis de ces mécanismes, tandis que d'autres, se gargarisant pourtant d'« ambition », n'ont pour l'instant mis sur la table que des propositions assez tièdes.

Le moment est venu de faire de la transparence et de la conformité les priorités du processus de l'après-2020. Nous comptons sur vous pour rendre enfin la CDB crédible aux yeux du monde. À Genève, vous allez négocier une batterie de documents qui constituent la clé de voûte de ce mécanisme (voir notre document spécifique à ce sujet).

PLUS D'INFORMATIONS:
AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_TRANSPARENCY

33 Einhorn, Catrin; Buckley, Chris. (New York Times, 2021). Global Leaders Pledge to End Deforestation by 2030. Available at: https://www.nytimes.com/2021/11/02/climate/cop26-deforestation.html

34 The Leaders' Pledge for Nature, signed by 93 Heads of States says: "To put the world on the right track towards this long-term goal will require strong political will combined with real accountability and the appropriate legal, economic and financial tools and incentives." In the Beijing Call for Biodiversity Conservation and Climate Change (06 November 2019), Presidents Xi Jinping and Emmanuel Macron called "on all countries and, when relevant, sub-national authorities, companies, NGOs and citizens" to "define and adopt an ambitious and realistic post-2020 global biodiversity framework building on the Aichi Biodiversity Targets and the lessons learned from the implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020".

CONCLUSION : QUELLE GENÈVE SEREZ-VOUS?

2 MIN DE LECTURE

Genève nous mettra sur la bonne ou la mauvaise voie pour la COP15. Il s'agit du dernier appel pour le succès. À Genève, l'ambition doit être à la hauteur des transformations sociales nécessaires pour maintenir notre planète viable, avec les moyens de mise en œuvre appropriés pour y parvenir, et ce dans l'esprit d'inclusion et de justice sociale qui caractérise la CDB depuis sa création.

Les gouvernements et autres décideurs ont manifestement du mal à comprendre, la portée et la complexité des changements transformateurs dont nous avons besoin pour infléchir l'érosion de la biodiversité. Certains semblent même s'opposer à ces changements. Nous restons gouvernés par le passé et piégés dans des structures politiques et économiques qui nous asphyxient tous, en particulier les plus vulnérables. Si le mouvement en faveur d'un changement positif connaît une croissance exponentielle dans le monde entier, les personnes qui profitent le plus du statu quo s'y opposent farouchement, bien souvent à l'abri des scènes démocratiques.

Il n'y a pas de meilleur endroit que Genève pour saisir les enjeux de cette dissonance cognitive collective. Vous vous rassemblez dans une ville qui est à la fois un haut lieu de la construction de la paix et des droits de l'homme, et le symbole de la façon dont des dirigeants politiques et économiques corrompus bâtissent illégalement leur fortune sur le dos des personnes qu'ils sont censés représenter. Pendant que vous discuterez de la façon de maintenir une planète viable pour tous, choisissez de quelle Genève vous voulez être.

FAITES-NOUS PART DE VOTRE AVIS, ENGAGEZ-VOUS !

BIODIVERSITY@AVAAZ.ORG

QUESTIONS AUX DÉLÉGUÉS DE LA CDB:

4 MIN DE LECTURE

À PROPOS DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES :

- Comment envisagez-vous de donner votre appui afin que les terres des PACL constituent un maillon essentiel de l'aménagement du territoire et de la conservation des écosystèmes ?
- Considérez-vous la protection, la conservation et/ou l'utilisation habituelle des écosystèmes et des ressources naturelles par les PACL comme une démarche valable à retenir dans les objectifs et les cibles visant à protéger et à conserver la biodiversité ?
- Pourquoi ?
- Comment pensez-vous que le GBF pour l'après-2020 pourrait aligner ses objectifs et cibles sur les engagements antérieurs des Parties, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ?

AU SUJET DES CIBLES SPATIALES:

- Quelle est, selon vous, l'efficacité des systèmes d'aires naturelles protégées pour la conservation des écosystèmes ?
- Pourquoi ?
- Votre pays dispose-t-il d'un système formel/officiel d'aires naturelles protégées ?
- Selon vous, les approches de conservation par aires devraient-elles mentionner/inclure plus clairement d'autres systèmes de gestion des terres ?
- Selon vous, les approches actuelles de conservation par aires sont-elles efficaces pour atteindre les objectifs de conservation ?
- Sont-elles gérées de façon équitable ?

QUESTIONS AUX DÉLÉGUÉS DE LA CDB :

AU SUJET DES INCITATIONS ET DES FINANCEMENTS NÉFASTES :

- Comment une incitation peut-elle être préjudiciable à la biodiversité ?
- Les principales incitations néfastes (comprenant les subventions) affectant la biodiversité sont-elles identifiées dans votre pays/région/communauté ?
- Si oui, quelles sont-elles ?
- Sont-elles quantifiées ?
- Les mesures d'incitation en faveur des activités primaires dans votre région sont-elles bénéfiques pour les habitants de la communauté ?
- Votre pays dispose-t-il d'un plan et d'un calendrier pour éliminer progressivement, réorienter ou faire disparaître les incitations néfastes pour la biodiversité ?
- Votre pays a-t-il envisagé le paiement des services environnementaux et d'autres mesures liées à la biodiversité comme solution de rechange à la réorientation des subventions néfastes actuelles ?
- Selon vous, quels sont les principaux besoins de financement en matière de biodiversité dans votre pays ?
- Comment, selon vous, les manques peuvent-ils être comblés ?
- Quels sont les intervenants nationaux et internationaux qui devraient apporter ce financement (par ordre de priorité) ?
- Votre pays a-t-il procédé à une analyse des besoins financiers pour mettre en œuvre la convention sur le plan national et/ou local ?
- Si oui, considérez-vous que ce soit un outil utile pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ?

QUESTIONS AUX DÉLÉGUÉS DE LA CDB :

AU SUJET DU GENRE

- Estimez-vous que l'actuel plan d'action de la CDB en matière de genre prenne en compte et intègre les considérations de genre dans l'élaboration des politiques en matière de biodiversité ?
- Si oui, quels sont les éléments que vous en retiendrez ?
- Dans le cas contraire, quels sont, selon vous, les éléments manquants ?
- Votre pays dispose-t-il d'une stratégie nationale en matière de genre ?
- Si vous disposez d'une stratégie nationale en matière de genre, le ministère de l'Environnement/le bureau aux affaires environnementales contribue-t-il à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de genre ?
- Votre gouvernement se concentre-t-il sur des questions spécifiques de genre et de biodiversité ?
- Quelles sont-elles ?
- Votre pays recueille-t-il des données désagrégées par sexe relatives à la biodiversité et/ou aux politiques de biodiversité ?
- Existe-t-il des plans ou des initiatives futures pour collecter ces informations ?
- Votre gouvernement prend-il des mesures pour garantir et/ou vérifier la présence équilibrée de femmes et d'hommes dans les processus de décision liés à la biodiversité ?
- Si oui, pouvez-vous nous donner quelques exemples ?

QUESTIONS AUX DÉLÉGUÉS DE LA CDB :

AU SUJET DE LA TRANSPARENCE

- Quelles informations environnementales devraient être transparentes ?
- Comment les processus de planification, de rapportage et de contrôle peuvent-ils être plus attentifs à la société civile ?
- Comment les données fournies par les organisations de la société civile, les gouvernements locaux et les PACL peuvent-elles aider à informer les Parties sur les carences à éliminer et les progrès accomplis ?
- Quelles réflexions l'informateur doit-il mener pour rendre l'information transparente ?
- Comment votre pays traite-t-il les protagonistes responsables de la mise en œuvre des politiques environnementales ?
- Existe-t-il des mécanismes de conformité efficaces dans votre pays qui pourraient inspirer un modèle innovant pour la CBD ?
- Comment les pays peuvent-ils renforcer la solidarité en partageant les leçons apprises et les savoirs techniques ?

REFORMULATIONS EN VUE DES RÉUNIONS DE GENÈVE SUR LA CONVENTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (SBSTTA-24, SBI-3, AND OEWG-3), 13-29 MARS 2022

CBD/WG2020/3/3: PREMIER PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 29

A-D. CONTEXTE, OBJECTIF, LIEN AVEC LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030, THÉORIE DU CHANGEMENT. 29

NOTE DES COPRÉSIDENTS 29

ANNEXE 31

A. CONTEXTE 31

B. OBJECTIF 32

D. THÉORIE DU CHANGEMENT 33

E: VISION 2050 ET MISSION À L'HORIZON 2030 33

NOUVEAU TEXTE : AVAAZ SUGGÈRE D'AJOUTER UN NOUVEL OBJECTIF 39

G. CIBLES AXÉES SUR L'ACTION À L'HORIZON 2030 42

1. RÉDUIRE LES MENACES PESANT SUR LA BIODIVERSITÉ 42

NOUVEAU TEXTE : AVAAZ SUGGÈRE D'AJOUTER UN NOUVEL OBJECTIF 45

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS GRÂCE À L'UTILISATION DURABLE ET AU PARTAGE DES BÉNÉFICES 48

3. OUTILS ET SOLUTIONS DE MISE EN ŒUVRE ET D'INTÉGRATION 50

H. MÉCANISMES D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE 54

J. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE 55

K. INFORMATION, SENSIBILISATION ET ADHÉSION 56

APPENDICE : PROJET D'ÉLÉMENTS D'UNE ÉVENTUELLE DÉCISION RENDANT OPÉRATIONNELLE LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 57

CBD/WG2020/3/6: PROPOSITION D'UNE NOUVELLE SECTION SUR LES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE (À PARTIR DU DOCUMENT DE RÉFLEXION DES COPRÉSIDENTS) 62

B.BIS ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE TRAVAIL 62

CBD/SBSTTA/24/L.3: CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 : INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OBJECTIFS ET CIBLES ACTUALISÉS, AINSI QUE DES INDICATEURS ET BASES DE RÉFÉRENCE CONNEXES. 65

CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2: PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS L'APRÈS-2020 70

CBD/SBI/3/CRP.5: POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE PLANIFICATION, DE RAPPORTS ET D'EXAMEN EN VUE DE RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION 78

CBD/SBI/3/CRP.15: MOBILISATION DES RESSOURCES 98

CBD/SBI/3/CRP.16: INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS ET ENTRE LES SECTEURS ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE APPROCHE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION 104

REFORMULATIONS POUR LES DOCUMENTS DE L'OEWG-3

L'objectif de ce document est d'informer les négociateurs, les parties prenantes, les points focaux nationaux de la CDB, des recommandations d'Avaaz pour le développement du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020.

CBD/WG2020/3/3: PREMIER PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

CBD/WG2020/3/6: PROPOSITION D'UNE NOUVELLE SECTION SUR LES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE (À PARTIR DU DOCUMENT DE RÉFLEXION DES COPRÉSIDENTS)

Avaaz demande aux Parties de prendre en considération les modifications de texte proposées suivantes : Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~



CBD/WG2020/3/3: PREMIER PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

A-D. CONTEXTE, OBJECTIF, LIEN AVEC LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030, THÉORIE DU CHANGEMENT.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
NOTE DES COPRÉSIDENTS		
(b) Il est envisagé de compléter le cadre par une décision de la Conférence des Parties qui donnerait effet à la mise en œuvre du cadre au titre de la Convention. Une telle décision pourrait, par exemple, viser à adopter le cadre et inclure des obligations en matière de rapports, d'examen et de moyens de mise en œuvre. Un avant-projet d'une telle décision figure à titre d'exemple dans l'annexe au présent document. Des décisions complémentaires de la Conférence des Parties pourraient porter sur des aspects connexes, comme la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et l'approche stratégique à long terme de l'intégration, ainsi que sur des sujets connexes, comme l'information sur les séquences numériques;	Par. 5. (b) et (c) (b) Il est envisagé de compléter le cadre par une décision de la Conférence des Parties qui donnerait effet à la mise en œuvre du cadre au titre de la Convention. Une telle décision **peut**, par exemple, viser à adopter le cadre et inclure des obligations en matière de rapports, d'examen, de **conformité** et de moyens de mise en œuvre. Un avant-projet d'une telle décision figure ~~à titre d'exemple~~ dans l'annexe au présent document. **Une** ébauche complémentaire concernant une telle décision est présentée dans l'annexe du présent document. Des décisions complémentaires de la Conférence des Parties ~~pourraient~~ **sont censés** porter sur des aspects connexes, comme la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et l'approche stratégique à long terme de l'intégration**[**, ainsi que sur des sujets ~~connexes~~ **spécifiques**, comme l'information sur les séquences numériques**]**;	Avaaz est conscient de la nécessité de concevoir et de présenter un projet de texte sur lequel les Parties pourront s'appuyer, mais se voit contraint de prévenir qu'une approche prudente ne suffira pas à faire face à l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés. Par ailleurs, isoler des sujets tels que l'information de séquençage numérique signifie écarter d'autres sujets qui exigent une discussion plus approfondie de la part des Parties. Le GBF devrait néanmoins prévoir la possibilité de définir des objectifs et des cibles qui englobent ces sujets, même sans les mentionner explicitement.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
(c) Il est également envisagé que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation puissent approuver le cadre et adresser des demandes supplémentaires à leurs Parties respectives. En outre, les Parties au Protocole de Cartagena pourraient adopter le plan relatif à la mise en œuvre du Protocole. En outre, les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité pourraient, en temps voulu, envisager d'accueillir avec satisfaction ou d'approuver le cadre.	(c) Il est également envisagé que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ~~puissent~~ **veulent** approuver le cadre et adresser des demandes supplémentaires à leurs Parties respectives. En outre, les Parties au Protocole de Cartagena pourraient adopter le plan relatif à la mise en œuvre du Protocole. En outre, les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité ~~pourraient,~~ **les conventions de Rio, ainsi que d'autres accords multilatéraux, d'autres processus et mécanismes internationaux seront priés de considérer,** en temps voulu, ~~envisager d'accueillir avec satisfaction ou~~ d'approuver le cadre.	Les Conventions de Rio, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les processus et instruments internationaux pourraient également être invoqués.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
ANNEXE		
A. CONTEXTE		
Par. 1. La biodiversité, et les avantages qu'elle procure, est fondamentale pour le bien-être de l'homme et de la planète. Malgré tous les efforts déployés, la biodiversité ne cesse de diminuer dans le monde entier et cette tendance devrait se poursuivre ou s'aggraver si le statu quo persiste. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fait fond sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et définit un programme ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure destinée à transformer la relation entre la société et la biodiversité et à concrétiser, d'ici 2050, la vision commune de vivre en harmonie avec la nature.	Par. 1. La biodiversité, et les avantages qu'elle procure, est fondamentale pour le bien-être de l'homme et de la planète **ainsi que pour le développement durable**. Malgré tous les efforts déployés, la biodiversité ne cesse de diminuer dans le monde entier et cette tendance devrait se poursuivre ou s'aggraver si le statu quo persiste. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fait fond sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et définit un programme ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure destinée à transformer la relation entre la société et la biodiversité et à concrétiser, d'ici 2050, la vision commune de vivre en harmonie avec la nature.	Avaaz propose d'inclure le terme « développement durable » pour souligner dès le début du texte la relation avec l'Agenda 2030.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
B. OBJECTIF		
2. Ce cadre a pour objet d'inciter les gouvernements et l'ensemble de la société, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile et les entreprises, à prendre des mesures urgentes et transformatrices pour atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les buts et les objectifs y relatifs, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ses protocoles et d'autres accords, processus et instruments multilatéraux relatifs à la biodiversité.	2. Ce cadre a pour objet d'inciter les gouvernements et l'ensemble de la société, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, **en accordant une attention particulière aux femmes autochtones**, tout comme **toutes** les femmes, **filles,** jeunes, la société civile, ~~et~~ les entreprises **ainsi que le secteur financier**, à prendre des mesures urgentes et transformatrices pour atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les buts et les objectifs y relatifs, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ses protocoles et d'autres accords, processus et instruments multilatéraux relatifs à la biodiversité.	Avaaz estime que la mention spécifique des femmes autochtones incitera leur inclusion dans les actions concrètes des Parties, garantissant que ces intervenantes primordiales ne soient pas négligées par le GBF pour l'après-2020. De plus, le secteur financier devrait être explicitement mentionné, car il est inclus dans le champ d'application de l'Objectif D, et il l'est dans l'ébauche de décision, qui comprend un paragraphe (paragraphe 6) mentionnant explicitement le secteur financier.
3. Le cadre sera mis en œuvre principalement au moyen d'activités menées au niveau national, accompagnées d'actions de soutien aux niveaux infranational, régional et mondial. Il vise à promouvoir les synergies et la coordination avec les processus pertinents. Il fournit un cadre mondial, axé sur les résultats, pour l'élaboration de buts et d'objectifs nationaux et, le cas échéant, régionaux et, si nécessaire, pour la mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité en vue de leur réalisation, et pour faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis au niveau mondial.	Par. 3. Le cadre sera mis en œuvre principalement au moyen d'activités menées au niveau national, accompagnées d'actions de soutien aux niveaux infranational, régional et mondial. Il vise à promouvoir les synergies et la coordination avec les processus pertinents. Il fournit un cadre mondial, axé sur les résultats, pour l'élaboration de buts et d'objectifs nationaux et, le cas échéant, régionaux et, si nécessaire, pour la mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité en vue de leur réalisation, et pour faciliter l'examen de suivi ~~et~~ régulier des progrès **ainsi que la redevabilité et la conformité** accomplis au niveau mondial. Il vise également à encourager les synergies et la coordination entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi que d'autres processus utiles.	La redevabilité et la conformité manquent toujours dans ce projet. Du point de vue d'Avaaz, des mesures doivent être prises lorsque les Parties ne respectent pas leurs engagements. L'ébauche devrait aborder cette notion de manière plus explicite et à un stade ultérieur dans le texte.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
D. THÉORIE DU CHANGEMENT		
7. La théorie du changement pour le cadre souligne la nécessité de tenir dûment compte de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la jeunesse, des approches sensibles au genre et de la participation pleine et effective des peuples indigènes et des communautés locales à la mise en œuvre de ce cadre. Elle repose en outre sur la prise en compte du fait que sa mise en œuvre se fera en partenariat avec des organisations aux niveaux mondial, national et local afin de favoriser une dynamique propice à la réussite. Il sera mis en œuvre selon une approche fondée sur les droits et en tenant compte du principe d'équité intergénérationnelle.	7. La théorie du changement pour le cadre souligne la nécessité de tenir dûment compte de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la jeunesse, des approches sensibles au genre et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, en ce compris **en ce compris les femmes autochtones** au **planning,** à la mise en œuvre **et à l'examen** de ce cadre **ainsi que la reconnaissance et la protection de leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, et le respect de leur consentement libre, préalable et éclairé.** Elle repose en outre sur la prise en compte du fait que sa mise en œuvre se fera en partenariat avec des organisations aux niveaux mondial, national et local afin de favoriser une dynamique propice à la réussite. Elle sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits et en tenant compte du principe d'équité intergénérationnelle.	Un défi majeur pour tous les PACL - et en particulier pour les femmes autochtones - est le manque de reconnaissance et de protection de leurs droits. Si la théorie du changement doit être entendue comme un processus strict, mais participatif par lequel les groupes et les intervenants du projet identifient les conditions qu'ils estiment nécessaires pour atteindre leurs objectifs à long terme, la participation pleine et effective des principales catégories de personnes concernées, y compris les PACL - en particulier les femmes autochtones - ne doit pas se limiter à la mise en œuvre du GBF pour l'après-2020. Les PACL - en particulier les femmes autochtones - doivent être impliqués dans la planification, la mise en œuvre et la révision du GBF pour l'après-2020. Cela en plus de la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination, et de la protection de leurs droits sur les terres, territoires et ressources, ainsi que du respect de leur consentement libre, préalable et éclairé.
E: VISION 2050 ET MISSION À L'HORIZON 2030		
10. Le cadre aura pour objectif, d'ici à 2030 et à l'horizon 2050, de « prendre d'urgence des mesures dans l'ensemble de la société pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 au profit de la planète et des populations ».	10. Le cadre aura pour objectif, d'ici à 2030 et à l'horizon 2050, de « prendre d'urgence des mesures dans l'ensemble **des secteurs économiques et** de la société pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources de la génétique~~s~~, afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 au profit de la planète et des populations. »	Les secteurs économiques devraient être explicitement mentionnés et engagés afin de répondre à la mission 2030 et à la vision 2050 du cadre. Le programme d'intégration et l'évolution indispensable vers des modes de production et de consommation durables concernent les sociétés en général, mais les secteurs économiques en particulier.

F. OBJECTIFS POUR 2050 ET JALONS POUR 2030

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Objectif A L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée en augmentant d'au moins 15% la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels, favorisant la santé et la résilience des populations de toutes les espèces; le taux d'extinction a été divisé par dix au moins et le risque d'extinction des espèces dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels est réduit de moitié; la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est sauvegardée en maintenant la diversité génétique de toutes les espèces à au moins 90 %. Jalon A.2 L'augmentation du taux d'extinction est arrêtée ou inversée, et le risque d'extinction est réduit d'au moins 10 %, la proportion d'espèces menacées diminuant, et l'abondance et la répartition des populations d'espèces sont améliorées ou au moins maintenues. Jalon A.3 La diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est préservée en augmentant la proportion d'espèces dont la diversité génétique est maintenue à 90 % au moins.	**Objectif A** L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée en augmentant d'au moins ~~15%~~ **20** % la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels, favorisant la santé et la résilience des populations de toutes les espèces; le taux d'extinction a été divisé par dix au moins et le risque d'extinction des espèces dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels est réduit de moitié; la diversité génétique de **toutes** les espèces sauvages et domestiquées est sauvegardée et maintenue ~~en maintenant la diversité génétique de toutes les espèces à au moins 90 %~~. Jalon A.2 L'augmentation du taux d'extinction est arrêtée ou inversée, et le risque d'extinction est réduit d'au moins **20** ~~10~~ %, la proportion d'espèces menacées diminuant, et l'abondance et la répartition des populations d'espèces sont améliorées ou au moins maintenues. Jalon A.3 La diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est préservée, **au moyen de la conservation in situ et d'autres pratiques** tout en augmentant la proportion d'espèces dont la diversité génétique est maintenue ~~à 90 % au moins~~.	Avaaz se félicite de la reconnaissance de la nécessité de renforcer l'intégrité de tous les écosystèmes, et comprend que la connectivité des écosystèmes naturels peut être et sera atteinte en prenant aussi en compte les écosystèmes gérés. Avaaz déplore qu'il n'y ait aucune mention de la perte supplémentaire de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité de tous les écosystèmes, ou du moins de ceux qui présentent une importance considérable pour la biodiversité ou une grande intégrité écologique. Il importe de noter que les travaux scientifiques les plus récents, publiés par plus de 30 chercheurs, indiquent que la perte nette de superficie d'ici 2030 est primordiale, et qu'un gain net d'au moins 20 % de superficie et d'intégrité des écosystèmes naturels et de 20 % d'intégrité des écosystèmes gérés est fondamental pour la protection et la conservation des écosystèmes (Diaz et al. 2020). Par ailleurs, la pertinence du maintien de la diversité génétique au sein des espèces, tant sauvages que domestiquées, est, à tout le moins, la pièce maîtresse de la sécurité alimentaire, du développement durable, des services écosystémiques et de l'adaptation à une planète en mutation, comme l'affirment la CBD, la FAO et bien d'autres. En ce qui concerne le taux d'extinction, si le scénario de 2050 prévoit une division par dix, le jalon de 2030 devrait être plus proche de 20 %, selon Diaz et al. (2020).

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
	Jalon A.4 **Augmentation de 20 % au moins de l'intégrité des écosystèmes gérés, y compris les écosystèmes que gèrent, possèdent ou gouvernent les populations autochtones et les communautés locales.** **Jalon A.5** **D'ici 2030, les pays auront mis fin à la perte et à la transformation des terres naturelles en raison d'autres utilisations, en particulier dans les lieux vitaux pour la conservation des espèces, les habitats des espèces endémiques et les sites où l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes sont compromis.**	Avaaz a également rappelé à maintes reprises la pertinence de la «conservation in situ». Lorsque la «conservation in situ» n'est pas mentionnée, mais que «la diversité génétique doit être sauvegardée» l'est (et, plus bas dans la Première version, il y a la mention explicite de la conservation «ex-situ»), on perd de vue l'importance pour les PACL de conserver les ressources génétiques par le biais des pratiques et des savoirs ancestraux, ce qui se traduit par la «conservation in situ». Avaaz considère qu'une mention explicite de la «conservation in situ» est nécessaire pour fonder tout objectif concernant la conservation de la diversité génétique. L'intégrité des écosystèmes gérés devrait aussi être prise en compte dans les jalons, soit en les incluant dans le jalon A.1, soit, comme proposé ici, en créant un jalon dédié à l'intégrité des écosystèmes gérés. La littérature récente indique que 20 % des paysages abritent une végétation naturelle intacte si nous voulons maintenir la biodiversité et offrir des bienfaits aux populations ; cf. Leadley et al., CBD/WG2020/3/INF/11 CBD/SBSTTA/24/INF/31).

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Objectif B Les contributions de la nature aux populations sont valorisées, maintenues ou renforcées grâce à la conservation et à l'utilisation durable, qui appuient le programme mondial de développement au profit de tous ; Jalon B.2 La durabilité à long terme de toutes les catégories de contributions de la nature aux populations est assurée, et celles qui sont actuellement en déclin sont restaurées, contribuant ainsi à chacun des objectifs de développement durable pertinents.	**Objectif B** Les contributions de la nature aux populations sont valorisées, maintenues ou renforcées grâce à la conservation **équitable et juste** et à l'utilisation durable, qui appuient **l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et ses Objectifs de Développement Durable** ~~le programme mondial de développement~~ au profit de tous ; Jalon B.2 La durabilité ~~à long terme~~ de toutes les catégories de contributions de la nature aux populations est assurée **à court, moyen et long terme**, et celles qui sont actuellement en déclin, **assorties d'une approche tenant compte du genre et axée sur les droits** sont restaurées, contribuant ainsi à chacun des objectifs de développement durable ~~pertinents~~ **et le droit à un mode de vie sain, sûr, équitable, propre et durable.**	Si, comme Avaaz le considère, l'«agenda global de développement» auquel il est fait référence est synonyme de l'Agenda 2030, alors il faut l'identifier comme tel. Avaaz estime que l'élaboration d'indicateurs pour le jalon B.2 pourrait être une excellente occasion de définir des indicateurs qui prennent en compte la dimension de genre. Il est essentiel de mettre en place et de financer des bases de données permanentes et interdisciplinaires visant à fournir des informations ventilées par sexe, ainsi que des indicateurs nationaux et transnationaux intégrant la dimension de genre. Ces données fourniront les bases nécessaires pour mieux évaluer les corrélations entre le genre et la biodiversité, les progrès réalisés en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans le strict respect et la promotion des droits des femmes et des filles, et pour concevoir des SPANB plus efficaces, aptes à promouvoir des programmes fiables tenant compte de la dimension de genre. Si les Jalons doivent être utilisés pour mesurer les progrès accomplis jusqu'en 2050, la durabilité de toute action doit être examinée tout au long du processus (et pas seulement sur le long terme). De plus, une approche tenant compte du genre et axée sur les droits constitue une condition sine qua non pour apporter une contribution efficace aux ODD.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Objectif C Jalon C.1 La part des avantages monétaires reçus par les fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, a augmenté. Jalon C.2 Les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, en matière de recherche et de développement, ont augmenté.	**Objectif C** [ajout] Jalon C.1 **La transparence sur les bénéfices globaux monétaires et autres est acquise, et leur évaluation correcte sur une base régulière devient possible.** Jalon C.~~1~~**2** Les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, en matière de recherche et de développement, ont augmenté. Jalon C.~~2~~**3** Les bénéfices non monétaires, tels que la participation des prestataires, notamment les détenteurs de savoirs ancestraux, **y compris les femmes autochtones, au renforcement des capacités,** à la recherche et au développement, se sont accrus.	Avaaz considère comme essentiel à la réussite de l'Objectif C l'inclusion d'exigences strictes en matière de transparence et de conformité. La place des femmes autochtones en tant qu'intervenantes majeures dans tous les projets relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité a été commentée plus haut dans ce document.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Objectif D L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles et ceux nécessaires pour réaliser la vision 2050 est comblé. Jalon D.1 Des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le cadre sont disponibles et mobilisées, et l'écart financier est progressivement réduit d'au moins 700 milliards de dollars US par an d'ici à 2030. Jalon D.2 D'autres moyens adéquats, notamment le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, sont disponibles et utilisés pour mettre en œuvre le cadre à l'horizon 2030.	**Objectif D** L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles et ceux nécessaires pour réaliser la vision 2050 est comblé ; **et les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre répartis équitablement**. **Jalon D.1** Des ressources financières suffisantes **et tenant compte du genre** pour mettre en œuvre le cadre sont disponibles et mobilisées, et l'écart financier est progressivement réduit d'au moins ~~700 milliards de dollars US~~ **967 milliards de dollars** par an d'ici à 2030. **Jalon D.2** D'autres moyens adéquats, notamment le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, sont disponibles et utilisés pour mettre en œuvre le cadre à l'horizon 2030, **accessibles de façon équitable,** et utilisés, **surtout pour les pays en développement et en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales.**	Concernant l'Objectif D et ses jalons, Avaaz se félicite de la référence aux ressources financières qui sont disponibles et mobilisées (d'ici 2030), et planifiées ou engagées pour la prochaine décennie (2030-2040). Toutefois, 700 milliards de dollars américains par an d'ici 2030 restent insuffisants. Selon Deutz (et al. 2020), en 2019, les dépenses actuelles pour la conservation de la biodiversité se situent entre 124 et 143 milliards de dollars par an, pour un besoin total estimé de protection de la biodiversité d'au moins 967 milliards de dollars par an. Par ailleurs, la vision du cadre met en évidence la nécessité d'avoir une approche qui tient compte du genre et qui soit axée sur les droits, y compris pour les PACL. Avaaz approuve les recommandations pour le Caucus des femmes de la CDB, en plaidant vivement pour une approche des droits de l'Homme à travers un prisme de genre afin de garantir la mise en œuvre globale de l'ODD 5.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
NOUVEAU TEXTE : AVAAZ SUGGÈRE D'AJOUTER UN NOUVEL OBJECTIF		
	OBJECTIF E **Veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, notamment les femmes autochtones, ainsi que les jeunes, participent de façon équitable, complète et efficace à la planification, à la mise en œuvre, à l'examen et à la prise de décisions concernant la protection, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, tout en garantissant la transparence et la responsabilité dans tous les processus et à tous les niveaux.** **E. 1. D'ici 2025, les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales seront pleinement intégrés et pris en compte dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous réserve de leur consentement libre, informé et préalable.** **E.2. D'ici 2025, les mécanismes de responsabilité et de transparence seront entièrement élaborés et utilisés pour suivre et examiner la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.**	Avaaz propose un objectif supplémentaire. Comme dans les précédentes communications, Avaaz souligne que ces droits et obligations sont indispensables pour atteindre tous les objectifs et cibles figurant dans le Projet de Cadre. Cela encouragerait aussi les synergies avec l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable. Avaaz se félicite de la reconnaissance de l'importance de la participation équitable des PACL et d'autres groupes vulnérables à la prise de décision relative à la biodiversité, et de la suppression de cette mention parmi les toutes dernières cibles. Avaaz se félicite également et reconnaît l'importance de voir les droits des PACL mentionnés dans la Déclaration de Kunming. Avaaz considère que la mention spécifique des femmes autochtones va dynamiser cette nouvelle approche et favoriser leur inclusion dans des actions concrètes à mener par les Parties, de manière à ne pas écarter ces protagonistes importants du GBF pour l'après-2020.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
	OBJECTIF E Veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, notamment les femmes autochtones, ainsi que les jeunes, participent de façon équitable, complète et efficace à la planification, à la mise en œuvre, à l'examen et à la prise de décisions concernant la protection, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, tout en garantissant la transparence et la responsabilité dans tous les processus et à tous les niveaux. E. 1. D'ici 2025, les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales seront pleinement intégrés et pris en compte dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous réserve de leur consentement libre, informé et préalable. E.2. D'ici 2025, les mécanismes de responsabilité et de transparence seront entièrement élaborés et utilisés pour suivre et examiner la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.	La participation de tous les intervenants concernés – notamment les PACL en tant que premiers à agir sur le terrain – à la planification et à la mise en œuvre du GBF est indispensable pour obtenir le changement souhaité. Et une fois de plus, Avaaz signale que la sauvegarde et le respect des droits de l'Homme, y compris les droits des PACL (l'approche basée sur les droits mentionnée dans le projet de texte) sont obtenus en étendant leur participation à la conception, la planification, la négociation et l'accord sur le GBF comme indiqué dans la cible 16.7 de l'Agenda 2030, qui traite de la prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative lorsqu'elle réclame la promotion de sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable.. Aujourd'hui, Avaaz souhaite rappeler avec respect aux Parties que ces droits englobent ceux de l'accès à l'information sur l'environnement, de la participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement et de l'accès à la justice en matière d'environnement. Conditions indispensables au développement durable (en faisant à nouveau référence à l'approche axée sur les droits qui servira de base à la mise en œuvre du cadre). Dans un document d'écoute de février 2021, Avaaz a présenté un modèle de transparence et de participation qui peut être mis en œuvre immédiatement en cas d'accord des Parties. Un tel schéma permettrait de mettre en place un système de participation en partant de la base, tant sur le plan local que national, ce qui permettrait de renforcer la discussion globale sur le GBF. De plus, Avaaz considère que l'égalité des sexes au sein du GBF pour l'après-2020, ses objectifs et ses cibles, devraient être remaniés afin d'ajouter des actions concrètes à entreprendre par les Parties. La participation des femmes, qui est essentielle à la réussite de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, ne saurait être réduite à une formule hasardeuse ou à la simple mention de leur « participation pleine et effective ».

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
G. Cibles axées sur l'action à l'horizon 2030 Le cadre comporte 21 cibles axées sur l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie jusqu'en 2030. Les actions définies dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Globalement, les résultats permettront de franchir les jalons de 2030 et d'atteindre les objectifs axés sur les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en conformité avec la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socio-économique des pays.	**G. Cibles axées sur l'action à l'horizon 2030** Le cadre comporte 21 cibles axées sur l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie jusqu'en 2030. Les actions définies dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Globalement, les résultats permettront de franchir les jalons de 2030 et d'atteindre les objectifs axés sur les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en conformité avec la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, **en ce compris les droits de l'Homme et des obligations en matière d'égalité,** en tenant compte de la situation socio-économique des pays.	Dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, Avaaz soutient une approche fondée sur les droits de l'Homme à travers le prisme du genre, qui garantit que les politiques, la gouvernance et la gestion de la biodiversité ne violent pas les droits de l'homme et qu'elles favorisent l'égalité des sexes, conformément à l'ODD 4.7 de l'Agenda 2030.

G. CIBLES AXÉES SUR L'ACTION À L'HORIZON 2030

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
1. RÉDUIRE LES MENACES PESANT SUR LA BIODIVERSITÉ		
Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes.	Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale ~~intégrée incluant la biodiversité~~ **tenant compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, élaborée selon des principes de gouvernance équitables et fondés sur les droits,** prenant en considération des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes, et **reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes autochtones, sur les terres, les territoires, les eaux et les ressources.**	Avaaz se félicite de la mise en évidence de la nécessité d'un meilleur aménagement du territoire sur l'ensemble de la planète, mais estime qu'il faudrait préciser comment la biodiversité y est intégrée, que l'aménagement du territoire doit être enraciné dans des principes de gestion équitables et fondés sur les droits, et que les plans élaborés dans le cadre de procédures autodéterminées de l'PACL doivent être soutenus et respectés.
Cible 2. Veiller à ce qu'au moins 20 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.	Cible 2. Veiller à ce qu'au moins 20 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires**, y compris les écosystèmes gérés et convertis, et en donnant la priorité aux écosystèmes offrant des avantages aux personnes les plus vulnérables, y compris les femmes autochtones.**	Avaaz se félicite de la mention explicite de restauration, surtout si les écosystèmes gérés et transformés sont compris dans ces écosystèmes prioritaires.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 3. Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins.	Cible 3. Veiller à ce qu'au moins ~~30~~ **50**% des zones terrestres et des zones maritimes, **au niveau mondial,** en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées **et gérées** grâce à des systèmes de zones protégées **ICCA** et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins, **sous réserve du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales qui possèdent, gèrent ou occupent l'une des zones susmentionnées.**	Si une négociation internationale représente un compromis politique en soi, nous devons éviter les concessions qui ne permettent pas d'atteindre la conservation d'au moins 50 % des terres et des eaux de la planète d'ici 2030 au moyen de différents systèmes. La Terre ne fera pas de compromis, pas plus que les personnes prêtes à croire en la fiabilité des négociations de la CBD. La science est de plus en plus claire sur la nécessité d'objectifs ambitieux : en cartographiant les différents types d'habitats terrestres restants et en tenant compte de leur valeur pour la biodiversité et le stockage du carbone, Dinerstein et al. (2020), dans "A 'Global Safety Net' to reverse biodiversity loss and stabilize Earth's climate", ont conclu que la protection de 35,3 % de la surface terrestre - en plus des 15,1 % de la surface terrestre actuellement protégée - est nécessaire pour conserver les sites d'une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, y compris la préservation des puits de carbone essentiels pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. En ce qui concerne l'océan mondial, une autre étude récente (Sala et al, 2021) indique que la conservation de 45% de l'océan serait compatible avec un scénario qui optimise, à la fois, la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'atténuation du changement climatique. Les auteurs soulignent également qu'il serait possible de protéger "jusqu'à 71% de l'océan, en obtenant 91% de la biodiversité et 48% des avantages liés au carbone, sans modifier les rendements futurs de la pêche". Les effets croissants du changement climatique rendent cette démarche encore plus nécessaire : la dernière évaluation du Groupe de Travail II du IPCC, publié le 28 février 2022, affirme avec une grande confiance que "le maintien de la résilience de la biodiversité et des services écosystémiques à l'échelle mondiale dépend de la conservation efficace et équitable d'environ 30 à 50 % des zones terrestres, d'eau douce et océaniques de la Terre, y compris les écosystèmes actuellement proches de l'état naturel".

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 3. Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins.	Cible 3. Veiller à ce qu'au moins ~~30~~ **50**% des zones terrestres et des zones maritimes, **au niveau mondial,** en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées **et gérées** grâce à des systèmes de zones protégées **ICCA** et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins, **sous réserve du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales qui possèdent, gèrent ou occupent l'une des zones susmentionnées.**	En outre, Avaaz met aussi en avant l'inclusion des «territoires conservés par les peuples autochtones et les communautés» (ICCA) comme une possibilité d'aligner cet objectif avec les faits scientifiques indiquant la nécessité de conserver et de protéger la moitié de la planète. Au cours des dernières décennies, les ICCA ont été connus et reconnus comme des dispositifs essentiels pour la conservation de la nature, les conditions de vie durables, la matérialisation des droits et responsabilités en collectif, et le bien-être des êtres vivants sur notre planète. Elles englobent des exemples de maintien, de relance ou de modification de pratiques ancestrales, dont certaines sont d'origine ancienne, ainsi que de nouvelles initiatives, comme la restauration des écosystèmes et les utilisations novatrices des ressources utilisées par les PACL face aux menaces et aux potentialités. Les ICCA contribuent à la conservation des écosystèmes critiques et des espèces menacées, au maintien des fonctions essentielles des écosystèmes et à la création de corridors et de voies de circulation pour les animaux et les plantes, notamment entre les zones protégées. Les ICCA jouent un rôle crucial dans la préservation des droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs terres et leurs ressources naturelles par le biais de la gestion locale – de jure et de facto – et présentent de nombreux autres avantages aux niveaux local, national et mondial. La couverture mondiale des ICCA a été estimée au bas mot à 13 % de la surface terrestre de la planète. Dans le monde, 400 à 800 millions d'hectares de forêts sont détenus/administrés par des communautés, et les terres et les ressources d'autres écosystèmes sont également sous contrôle communautaire.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
NOUVEAU TEXTE : AVAAZ SUGGÈRE D'AJOUTER UN NOUVEL OBJECTIF		
	D'ici 2025, et au plus tard en 2030, 100 % des terres et des eaux gérées, détenues et gouvernées de façon traditionnelle par les peuples autochtones et les communautés locales seront reconnues et sécurisées, et les Parties disposeront d'un mécanisme permettant de régler les litiges fonciers dans les zones protégées et/ou lorsque les pratiques ancestrales et coutumières ont été affectées défavorablement, en prenant en compte les régimes fonciers adaptés aux cultures et en respectant leur consentement libre, préalable et éclairé.	Près de 800 000 membres d'Avaaz (et ce nombre va croissant) appellent à la reconnaissance pleine et effective des droits fonciers des PACL, et invitent les gouvernements à « faire en sorte que les droits fonciers communautaires des PACL soient reconnus à 100 % d'ici 2025 dans les accords multilatéraux ainsi que dans les législations nationales et les régimes fonciers. » La prise en compte des droits fonciers communautaires des PACL et le respect de leurs droits sont fondamentaux, non seulement pour assurer leur survie, mais aussi parce que c'est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre la perte considérable de la biodiversité à laquelle nous sommes confrontés et contre les catastrophes climatiques qui en découlent. Le moment est venu de réparer les préjudices et les injustices commis à l'encontre des personnes qui risquent régulièrement leur vie pour protéger la planète. » Comme en témoigne une proposition conjointe lors del'atelier thématique sur les mesures de conservation par zone, signée par Avaaz, CBD Alliance, Forests Peoples Programme, Friends of the Earth International, Global Youth Biodiversity Network et ICCA Consortium en décembre 2019: : « les objectifs pour l'après-2020 axés sur la superficie dans le cadre de la CDB ne doivent pas favoriser l'accaparement des terres. Si des gouvernements revendiquent des terres PACL dans le cadre de leur con*tribution à la CBD, sans le consentement libre, préalable et éclairé, et la gestion autodéterminée de ces zones, ces dernières ne devraient pas être admises dans le cadre de la convention.* »

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 4. Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris grâce à la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux.	Cible 4. Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris **la conservation in situ et au moyen de** la conservation ex situ, **lorsque le consentement libre, préalable et éclairé a été garanti afin de pouvoir accéder aux espèces et aux ressources génétiques.** ~~et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux.~~	Comme l'a précédemment commenté et suggéré Avaaz, les pratiques de conservation in situ en ce qui con, en particulier en ce qui concerne l'agriculture et les pratiques agricoles ancestrales, devraient être prises en compte lorsque la conservation de la biodiversité et son usage et son utilisation durable ont été mentionnés dans ce document. Exclure la conservation in situ restreint sérieusement le rôle des PACL dans la conservation de la biodiversité, y compris dans celle des ressources naturelles et génétiques qui sont indispensables à l'alimentation et à l''agriculture. Le GBF doit prendre en compte le rôle stratégique incontournable joué par les PACL dans la protection in situ, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, qui ont des incidences réelles sur notre sécurité alimentaire, sanitaire et écologique mondiales. Cette collaboration doit être garantie et intégrée dans tout le Cadre pour l'après-2020. Qui plus est, les pratiques de conservation «ex situ», lorsqu'elles font référence aux ressources génétiques, devraient veiller à ce que leur accès soit subordonné à un partage des avantages ayant force obligatoire. En ce qui concerne la deuxième partie de la Cible 4 («… et gérer efficacement les interactions homme-faune pour éviter ou réduire les conflits homme-faune»), Avaaz suggère de la transférer à la Cible 5. Voir la suggestion suivante.
Cible 5. Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine.	Cible 5. Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine**, et gérer efficacement les interactions entre populations humaines et la faune sauvage afin d'éviter ou de limiter les conflits entre eux, tout en respectant les droits d'utilisation durable coutumière.**	Pour obtenir le résultat proposé, axé sur les droits, et pour des raisons de clarté, Avaaz suggère de modifier le texte de la cible 5. Bien qu'il soit utile de noter que cette dernière idée est également présente dans la cible 9 : «Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier pour les plus vulnérables, par la gestion durable des espèces sauvages terrestres, de l'eau douce et des espèces marines et la protection de leur utilisation durable habituel par les peuples autochtones et les communautés locales.»

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 6. Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.	Aucune suggestion	Avaaz se félicite de la nouvelle version de la cible sur les espèces exotiques envahissantes.
Cible 7. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques.	Cible 7. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques, **et en mettant en avant les agents polluants qui ont un impact sur les groupes vulnérables, tels que les femmes, y compris les femmes autochtones, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales.**	Avaaz se félicite de la formulation de la cible 7, mais considère qu'une priorisation des actions visant à faire reculer la pollution qui affecte les groupes les plus vulnérables est requise.
Cible 8. Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.	Cible 8. Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation**, par des actions de protection, d'utilisation durable et de restauration, notamment des zones clés pour la biodiversité et l'atténuation du changement climatique, en tenant compte de la diversité culturelle et des droits des peuples autochtones et des communautés locales,** et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.	Avaaz propose un nouveau texte visant à cibler les efforts de lutte contre le changement climatique tout en protégeant la biodiversité dans le cadre d'approches écosystémiques et culturellement appropriées, et en favorisant les synergies avec d'autres AME, en particulier la CCNUCC et la CNULCD. Avaaz rappelle le paragraphe de la dernière décision 1/CP.26 à la COP26 du CCNUCC, qui stipule ce qui suit : «*66. «Souligne le rôle majeur de la culture et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales dans une action efficace contre le changement climatique, et demande instamment aux Parties d'impliquer activement les peuples autochtones et les communautés locales dans la définition et la mise en œuvre de mesures en faveur du climat et de s'engager dans le deuxième plan de travail triennal pour la mise en œuvre des tâches de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, pour la période 2022-2024.* »

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS GRÂCE À L'UTILISATION DURABLE ET AU PARTAGE DES BÉNÉFICES

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 9. Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales.	Cible 9. Garantir des avantages **équitables**, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales et **leurs droits sur les terres, les eaux, les territoires et les ressources, en accordant une attention particulière aux femmes autochtones**.	Avaaz suggère de rendre plus explicite le fait que la protection de l'utilisation durable et coutumière des terres par les PACL exige de protéger leurs droits conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de respecter leur droit à l'autodétermination. Avaaz met en évidence le fait que les peuples autochtones sont des intervenants clés dans les ODD, et afin d'assurer le succès du cadre, les Parties devraient s'assurer que cet objectif est aligné sur la vision de « ne négliger personne », rendant ainsi explicite la prise en compte des droits fonciers des PACL.
Cible 10. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production.	Cible 10. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, ~~notamment~~ grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, **en protégeant et en encourageant les pratiques ancestrales, et avec le consentement libre, préalable et éclairé si les activités susmentionnées ont lieu dans des zones gérées, gouvernées ou détenues par des peuples autochtones et des communautés locales, en vue d'**augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production.	Le nouveau texte proposé par Avaaz est conforme à la reconnaissance par la FAO des Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial (SIPAM).
Cible 11. Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population.	Cible 11. Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population **en privilégiant les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles.**	Un grand nombre d'études ont démontré que les femmes et les filles, les personnes handicapées et les personnes en situation d'extrême pauvreté souffrent le plus de la dégradation de l'environnement et des catastrophes qui en découlent. La reformulation proposée ici entend souligner la nécessité d'accorder une attention particulière à ces groupes sociaux.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population.	Cible 12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population**, afin que les logements des citoyens ne soient jamais éloignés de plus de 300 mètres d'un espace vert et/ou bleu.**	Dans le monde entier, l'accès aux espaces verts et bleus est un problème majeur pour les habitants, en particulier pour les groupes les plus vulnérables, dans les pays développés comme dans les pays développés et en développement. Il est généralement recommandé qu'un accès adéquat à ces espaces signifie qu'ils ne se trouvent pas à plus de 300 mètres, ou 5 minutes de marche, des habitations (voir cet article de l'Organisation mondiale de la santé).
Cible 13. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable et éclairé.	Cible 13. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à **garantir que** ~~faciliter~~ l'accès **aux ressources génétiques est obtenu grâce à des conditions acceptées de toute part** et ~~à assurer~~ **aussi à assurer** le partage juste et équitable des avantages découlant de leur **utilisation** et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement **libre,** préalable**,** et éclairé.	En phase avec l'esprit du Protocole de Nagoya, et dans l'intention de respecter et de sauvegarder les intérêts et les droits des PACL sur leurs ressources naturelles, Avaaz propose ce nouveau texte. Il est en accord avec les dispositions relatives à l'accès et au partage des bénéfices précédemment convenues par les Parties à la CBD, où la référence à la « facilitation » est abordée dans le contexte des Parties qui facilitent la participation des PACL et des autres intervenants concernés par le renforcement des capacités, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Selon la nouvelle formulation, l'importance du consentement préalable et éclairé est aussi mise en avant.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

3. OUTILS ET SOLUTIONS DE MISE EN ŒUVRE ET D'INTÉGRATION

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité.	Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs **et les objectifs** de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté **et de l'égalité des genres**, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux, **des droits humains et sociaux** à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité **et les objectifs et engagements, ainsi que le principe du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales.**	Cet objectif devrait être SMART, et inclure aussi une mention spécifique au CLIP afin de garantir que l'intégration de la biodiversité tienne compte des droits et des valeurs des PACL. Cet objectif devrait aussi se retrouver dans l'objectif d'une approche du GBF tenant compte du genre et fondée sur les droits de l'Homme du GBF.
Cible 15. Toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables.	Cible 15. **Exiger** de toutes les entreprises **et des institutions financières** (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) **mesurent,** évaluent et ~~rendent compte~~ dévoilent leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, **via leurs opérations, chaînes de valeur et portefeuilles,** du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises **et les institutions financières** et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables.	Avaaz se félicite de cet objectif et apporte son soutien aux changements proposés par d'autres groupes de défense des politiques des pouvoirs publics qui font pression sur les entreprises, mais aussi sur les institutions financières, pour les obliger à évaluer et à communiquer leurs dépendances, non seulement dans leurs opérations, mais aussi à travers leurs chaînes de valeur et leurs portefeuilles. Avaaz signale que les réglementations nationales devraient être mises à jour pour rendre compte de ces obligations au secteur commercial et financier mondial. Voir le document de synthèse Finance for Biodiversity Pledge signé par 84 institutions financières.
Cible 16. Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matériaux.	Cible 16. Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, **en tenant compte des choix culturels,** et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire **de** moitié au moins la perte **et le gaspillage alimentaire** et, le cas échéant, la ~~surconsommation~~ **surproduction et surconsommation** de denrées alimentaires et d'autres matériaux.	Avaaz propose une organisation différente des idées présentées dans la Cible 16, ainsi que des modifications visant à faire référence aux termes utilisés dans les ODD et d'autres initiatives mondiales. Voir également la révision d'Avaaz sur les relations entre le Cadre Mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'agenda 2030 pour le Développement Durable

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 17. Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets.	Cible 17. Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets.	Avaaz signale que l'élaboration de l'indicateur, ou de l'ensemble d'indicateurs, envisagé pour cet objectif (« Indicateur des mesures en place pour prévenir, gérer et contrôler les effets négatifs éventuels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine », cf. le document informel sur le point 3: Proposition de cadre de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à accueillir de manière à pouvoir suivre facilement l'évolution des mesures nationales de biosécurité dans le monde.
Cible 18. Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité.	Cible 18. Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer toutes **les subventions directes et indirectes et les autres** incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins ~~500~~ **542** milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions ~~les plus~~ néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité.	Selon les dernières estimations de l'OCDE, les gouvernements dépensent 542 milliards de dollars par an en soutien à des activités potentiellement nuisibles à la biodiversité. Une étude réalisée en 2022 par l'équipe B et Business for Nature présente une estimation plus complète, englobant un vaste champ de subventions publiques autres que celles accordées à l'agriculture, telles que celles reçues par les secteurs des combustibles fossiles, de l'eau, de la sylviculture, de la pêche, de la construction, des transports et du logement. Le chiffre est impressionnant : la planète dépense au moins 1 800 milliards de dollars par an – soit 2 % du PIB mondial – en subventions qui portent atteinte à la biodiversité. Avaaz a déjà suggéré d'en supprimer « la plupart », car les Parties auraient du mal à se mettre d'accord sur les subventions « les plus néfastes ». Il est important de préciser que les subventions et les incitations directes et indirectes (comme les avantages fiscaux) sont néfastes pour la biodiversité et doivent être redirigées, réaffectées, réformées ou éliminées.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins 10 milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifier le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs du cadre.	Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins ~~200~~ **967** milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins ~~10~~ **500** milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifi**ant** le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs du cadre.	Bien que la Cible 19 soit plus ambitieuse que les dépenses actuelles en matière de biodiversité, elle ne répond manifestement pas aux besoins de financement mondiaux. Selon Deutz et al. (2020), en 2019, les dépenses actuelles pour la conservation de la biodiversité se situent entre 124 et 143 milliards de dollars par an, contre un total de besoins annuels de protection de la biodiversité estimé entre 722 et 967 milliards de dollars. Il en résulte un déficit de financement annuel actuel de la biodiversité compris entre 598 et 824 milliards de dollars, alors que les actions en faveur des investissements favorables à la nature pourraient générer des transferts jusqu'à 10 100 milliards de dollars de valeur commerciale annuelle et créer d'ici 2030 395 millions d'emplois. Ces nouvelles estimations reposent sur une vision globale de la conservation de la biodiversité qui tient compte des coûts financiers du soutien aux zones protégées et de la prise en compte des besoins d'investissement dans la conservation de la biodiversité. Nous retenons donc l'estimation supérieure d'au moins 967 milliards de dollars, et considérons que l'objectif d'atteindre 1 000 milliards par an est plus approprié compte tenu de l'urgence de la situation. Plusieurs publications (Biofin, Banque mondiale, Vivid Economics) ont documenté le manque de ressources et la nécessité d'augmenter les budgets pour les zones protégées et les investissements dans les Solutions Fondées sur la Nature (NbS) dans les pays en développement. Il est par ailleurs bien connu que la plupart des pays riches en biodiversité (15 sur 17) sont des États en *développement ou émergents*, qui abritent au moins 70 % de la diversité biologique de la planète. Ces pays se trouvent être les plus endettés et doivent faire face à des dettes colossales.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières	Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins ~~200~~ **967** milliards de dollars US par an, y compris des ressour	Au regard des besoins réels (967 milliards de dollars par an) et du rôle crucial que ces économies jouent dans la concrétisation des objectifs en matière de biodiversité, les 10 milliards de dollars par an accordés aux pays en développement semblent bien faibles.
Cible 20. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche.	Cible 20. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, **en particulier, des femmes autochtones,** avec leur consentement libre, préalable et éclairé, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche.	Faute d'estimations du montant réel nécessaire aux économies en développement, Avaaz propose qu'au moins la moitié des besoins de financement soit versée à ces pays (483 à 500 milliards de dollars par an).
Cible 21. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes.	Cible 21. Assurer la participation équitable, **pleine,** ~~et~~ effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions **tenant compte du genre et** relatives à la biodiversité **et au cadre mondial de la diversité pour l'après-2020, et surtout par :** **(a)** des peuples autochtones et des communautés locales, **en accordant une attention particulière aux femmes autochtones,** ~~et~~ en respect**ant** leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, **ainsi que le principe du consentement préalable, libre et éclairé ;** **(b)** ~~ainsi que par~~ les femmes et les filles, **en particulier en ce qui concerne l'accès à la justice et à l'information ; et** **(c)** les jeunes **et les enfants, en assurant leur autonomisation et en promouvant l'équité intergénérationnelle.**	Avaaz se félicite vivement de la teneur de la Cible 21, mais estime qu'elle devrait être plus inclusive, et aussi plus spécifique, quant aux préoccupations des groupes sociaux qu'elle mentionne. Il est également important de souligner le principe du consentement libre, informé et préalable tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Nouveau texte : Avaaz suggère d'ajouter une nouvelle cible autonome (voir colonne suivante).	**Objectif 22.** **Assurer aux femmes et aux filles un accès équitable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et aux avantages qui en découlent, ainsi que leur participation éclairée et effective à toutes les étapes du processus politique et décisionnel concernant la biodiversité.** **à tous les niveaux de la prise de décision concernant la biodiversité.**	Avaaz soutient la proposition de formulation présentée par le Caucus des femmes. ONU Femmes et le PNUE-WCMC ont identifié les indicateurs disponibles (déjà élaborés) des ODD qui pourraient être utilisés pour surveiller les progrès en vue de la réalisation de cette cible. Les indicateurs identifiés mettent l'accent sur la sécurité des droits d'occupation des terres, car la sécurité des droits d'occupation est liée à l'accès aux ressources et aux avantages qui y sont liés. L'indicateur ODD 5.5.1 (b) est un indicateur à haut niveau qui se consacre à la représentation des femmes dans les gouvernements nationaux.

H. MÉCANISMES D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
13. La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs seront soutenues par des mécanismes d'appui dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment son mécanisme financier, et des stratégies de mobilisation des ressources, de renforcement et de développement des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie, de gestion des connaissances, ainsi qu'au moyen de mécanismes pertinents dans le cadre d'autres conventions et processus internationaux.	13. La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs seront soutenues par des mécanismes d'appui dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment son mécanisme financier, et des stratégies de mobilisation des ressources, de renforcement et de développement des capacités, de coopération technique et scientifique et ~~de transfert~~ de technologie, **analyse prospective, évaluation, transfert, suivi et** de gestion des connaissances, ainsi qu'au moyen de mécanismes pertinents dans le cadre d'autres conventions et processus internationaux.	Avaaz suggère la nouvelle formulation afin de garantir que les questions relatives à la technologie soient abordées plus en détail dans le GBF pour l'après-2020.

J. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
18. La réussite de la mise en œuvre du cadre exige responsabilité et transparence, qui seront soutenues par des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de notification et d'examen. Les pays, Parties à la Convention, ont la responsabilité de mettre en œuvre des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen. Ces mécanismes permettent de communiquer à tous les intéressés les progrès accomplis de manière transparente, de rectifier le tir en temps voulu et de contribuer à la préparation du prochain cadre mondial de la biodiversité, tout en réduisant au minimum la charge aux niveaux national et international, grâce aux mesures suivantes :	18. La réussite de la mise en œuvre du cadre exige responsabilité et transparence, qui seront soutenues par des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de notification**,** ~~et~~ d'examen **et de conformité**. Les pays, Parties à la Convention, ont la responsabilité de mettre en œuvre des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen. Ces mécanismes permettent de communiquer à tous les intéressés les progrès accomplis de manière transparente, de rectifier le tir en temps voulu et de contribuer à la préparation du prochain cadre mondial de la biodiversité, tout en réduisant au minimum la charge aux niveaux national et international, grâce aux mesures suivantes :	Comme mentionné ci-dessus, le texte du préambule du Première Jet indique que la théorie du changement du cadre présuppose que les progrès accomplis soient suivis de manière transparente et responsable, par le biais d'exercices d'évaluation adaptés, pour s'assurer que, d'ici 2030, le monde est en bonne voie pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité. Cependant, comme mentionné précédemment, la responsabilité et la conformité sont toujours absentes de cette ébauche. Du point de vue d'Avaaz, des mesures doivent être prises lorsque les Parties ne respectent pas leurs engagements. L'ébauche devrait aborder cette notion de manière plus explicite et à un stade ultérieur dans le texte. Avaaz s'inquiète du manque de compromis des Parties qui se traduit par les nombreux crochets laissés dans le document de référence discuté lors de la réunion officielle du SBI 3 (CBD/SBI/3/CRP.5).
Fixer des objectifs nationaux dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux et en tant que contribution à la réalisation des objectifs mondiaux;	Fixer des objectifs nationaux dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux et en tant que contribution à la réalisation des objectifs mondiaux;	
Communiquer les objectifs nationaux afin de permettre la compilation des objectifs nationaux par rapport aux objectifs d'action mondiaux, si nécessaire, et leur ajustement pour correspondre aux objectifs d'action mondiaux;	Communiquer les objectifs nationaux afin de permettre la compilation des objectifs nationaux par rapport aux objectifs d'action mondiaux, si nécessaire, et leur ajustement pour correspondre aux objectifs d'action mondiaux;	
Faciliter l'évaluation des actions nationales et collectives au regard des objectifs.	Faciliter l'évaluation des actions nationales et collectives au regard des objectifs. **Établir une procédure de conformité pour faciliter la collaboration entre les Parties en vue d'atteindre les objectifs mondiaux.**	

K. INFORMATION, SENSIBILISATION ET ADHÉSION

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
21. L'information et la sensibilisation de toutes les Parties prenantes concernant le cadre et leur adhésion à celui-ci sont essentielles aux fins d'une mise en œuvre efficace, notamment en : Améliorant la compréhension, la sensibilisation et l'appréciation des valeurs de la biodiversité, y compris les connaissances, valeurs et approches associées utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales; Faire connaître à tous les acteurs l'existence des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité et les progrès accomplis en vue de leur réalisation; Promouvant ou développant des plates-formes et des partenariats, y compris avec les médias et la société civile, pour partager des informations sur les succès, les leçons apprises et les expériences en matière d'action en faveur de la biodiversité.	21. L'information et la sensibilisation de toutes les Parties prenantes concernant le cadre et leur adhésion à celui-ci sont essentielles aux fins d'une mise en œuvre efficace, notamment en : Améliorant la compréhension, la sensibilisation et l'appréciation des valeurs de la biodiversité, y compris les connaissances, valeurs et approches associées utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales; Faire connaître à tous les acteurs l'existence des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité et les progrès accomplis en vue de leur réalisation; Promouvant ou développant des plates-formes et des partenariats, y compris avec **les peuples autochtones et les communautés locales,** les médias et la société civile, pour partager des informations sur les succès, les leçons apprises et les expériences en matière d'action en faveur de la biodiversité.	Étant donné leur rôle prépondérant dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, une sensibilisation active des PACL devrait être engagée.

APPENDICE : PROJET D'ÉLÉMENTS D'UNE ÉVENTUELLE DÉCISION RENDANT OPÉRATIONNELLE LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Se félicitant des contributions des Parties et des observateurs qui ont donné leur avis sur l'élaboration du cadre mondial,	**Aucune suggestion**	Avaaz a insisté sur l'importance de la participation de divers groupes aux négociations. Pour un changement transformateur inclusif, il faut entendre des avis divers et variés. Il faut aussi analyser les idées et propositions novatrices. Voir la réponse d'avaaz au projet du cadre de suivi au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Reconnaissant que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 représente un cadre utile et flexible, pertinent pour l'ensemble des conventions, accords et processus liés à la biodiversité,	Reconnaissant que le **cadre** mondial de la biodiversité pour l'après-2020 représente un cadre utile et flexible, pertinent pour l'ensemble des conventions, accords et processus liés à la biodiversité, **accords et procédures, conventions de Rio, autres accords multilatéraux sur l'environnement, autres procédures et instruments internationaux,**	Avaaz a suggéré que les objectifs et les cibles, ainsi que les indicateurs des autres accords multilatéraux liés à la biodiversité, en particulier les deux autres conventions de Rio, devraient se soutenir mutuellement. De surcroît, la Première Version mentionne les conventions de Rio à différents endroits, et des cibles sont liées à la CCNUCC et à la CNULCD. Nous suggérons aussi, dans un souci de clarté, d'inclure le mot «cadre», car il est absent.
6. Exhorte les Parties, en particulier les pays développés Parties, et invite les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales à fournir un soutien financier adéquat, prévisible et en temps voulu aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour permettre la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et réaffirme que la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la présente Convention dépendra de la mise en œuvre effective par les pays développés Parties de leurs engagements au titre de la présente Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie;	6. Exhorte les Parties, en particulier les pays développés Parties, et invite les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales à fournir un soutien financier adéquat, prévisible et en temps voulu aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour permettre la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et réaffirme que la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la présente Convention dépendra de la mise en œuvre effective par les pays développés Parties de leurs engagements au titre de la présente Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie;	Avaaz se félicite de la présence du secteur financier dans la Première Version, car il est primordial pour la mise en œuvre du GBF, comme indiqué dans différents documents et initiatives d'Avaaz. Voir nos recommandations pratiques aux ministres des Finances du G7 (cliquez ici) et le G20 (cliquez ici) pour toute l'année 202.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
7. Demande au Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier adéquat, en temps voulu et prévisible aux pays admissibles en vue de permettre la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	7. Demande au Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier adéquat, en temps voulu et prévisible aux pays admissibles **pour présenter des projets où les peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les femmes, et en particulier les femmes autochtones, sont les acteurs principaux**, en vue de permettre la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	Avaaz propose d'être plus spécifique lorsqu'on s'adresse aux pays éligibles, en mentionnant au moins que les projets GEF présentés par ces pays doivent être des propositions où la participation des PACL et des femmes est envisagée à titre d'intervenants principaux pour la mise en œuvre du GBF pour l'après-2020, reconnaissant ainsi leur rôle dans sa mise en œuvre, ainsi que le bien-fondé de leur participation pleine et effective.
8. Souligne la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances, afin d'aider tous les pays, notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	8. Souligne la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances, **y compris les savoirs, innovations et pratiques ancestraux des communautés autochtones et locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé** afin d'aider tous les pays, notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, **en particulier toutes les femmes et la jeunesse**, **à planifier et** à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	Avaaz insiste avec respect sur un vocabulaire qui prenne en compte tous les aspects reliés et alignés à la reconnaissance du rôle des PACL en tant qu'intervenants actifs, non seulement dans la mise en œuvre, mais aussi dans la planification du GBF pour l'après-2020 et des activités qui en découlent. En étant aligné à un esprit d'inclusion **et à la recherche d'un cadre qui tienne compte du genre**, Avaaz considère qu'il est pertinent d'inclure les femmes et les jeunes**, en prêtant une attention particulière aux femmes autochtones vu leur importance en tant qu'intervenantes majeures dans tous les projets concernant la protection, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.**
9. Exhorte les Parties et les autres gouvernements, avec l'appui des organisations intergouvernementales et autres, selon qu'il convient, à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cohérence et en conformité avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, et, en particulier, à permettre la participation à tous les niveaux, en vue de favoriser la contribution pleine et effective des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des Parties prenantes de tous les autres secteurs, à la pleine mise en œuvre des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la réalisation des objectifs de la Convention;	9. Exhorte les Parties et les autres gouvernements, avec l'appui des organisations intergouvernementales et autres, selon qu'il convient, à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cohérence et en conformité avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, et, en particulier, à permettre la participation **pleine et effective** à tous les niveaux des **peuples autochtones et des communautés locales, en particulier les femmes autochtones et toutes** les femmes et la jeunesse, en vue **de favoriser la contribution**, **tout comme celle de** la société civile, du secteur privé et des Parties prenantes de tous les autres secteurs, à la pleine mise en œuvre des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ~~et à la réalisation des objectifs de la Convention~~;	Avaaz insiste sur la nécessité de préciser la notion de participation, qui inclut non seulement la mise en œuvre, mais aussi les processus de planification qui y sont liés. Qui plus est, la référence aux « contributions pleines et effectives » ne doit pas être considérée comme étant identique à celle de la « participation pleine et effective ». **Par ailleurs, la pertinence de la prise en compte spécifique des femmes autochtones a été expliquée précédemment dans ce document.**

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
10. Demande instamment aux responsables des accords, processus et organisations concernés d'envisager l'élaboration ou la mise à jour des stratégies et cadres pertinents, le cas échéant, afin de compléter et de soutenir les actions nationales et de contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	10. Demande instamment aux responsables des accords, **y compris ceux des Conventions de Rio**, processus et organisations concernés d'envisager l'élaboration ou la mise à jour des stratégies et cadres pertinents, le cas échéant, afin de compléter et de soutenir les actions nationales et de contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	Comme mentionné précédemment.
11. Invite les Parties et les autres gouvernements, lors des prochaines réunions des organes décisionnels des autres conventions relatives à la biodiversité et des autres accords pertinents, à envisager de verser des contributions adéquates en vue de la mise en œuvre conjointe du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	11. Invite les Parties et les autres gouvernements, lors des prochaines réunions des organes décisionnels des autres **Conventions de Rio** relatives à la biodiversité et des autres accords pertinents, à envisager de verser des contributions adéquates en vue de la mise en œuvre conjointe du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	Idem.
12. Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier ses bureaux régionaux, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, opérant au niveau des pays, à faciliter la réalisation des activités destinées à soutenir la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en coopération avec d'autres organismes de mise en œuvre concernés;	12. Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier ses bureaux régionaux, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, opérant au niveau des pays, à faciliter la réalisation des activités destinées à soutenir la mise en œuvre ~~de la Convention et~~ du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 **et de la Convention**, en coopération avec d'autres organismes de mise en œuvre concernés;	Avaaz propose ces modifications en vue de concentrer les efforts sur le GBF pour l'après-2020.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
13. Invite le Groupe de gestion de l'environnement et le Groupe de liaison sur la biodiversité à identifier des mesures propres à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans l'ensemble du système des Nations Unies et à soumettre un rapport sur leurs travaux à la seizième réunion de la Conférence des Parties;	13. **Se félicite du rapport publié par le Groupe de gestion de l'environnement intitulé Supporting the Global Biodiversity Agenda: A United Nations System Commitment for Action to assist Member States delivering on the post-2020 global biodiversity framework, et invite** le Groupe de gestion de l'environnement et le Groupe de liaison sur la biodiversité à identifier des mesures propres à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans l'ensemble du système des Nations Unies et à soumettre un rapport sur leurs travaux à la seizième réunion de la Conférence des Parties ;	Le Groupe de gestion environnementale établi un rapport important sur le rôle que le système des Nations unies dans son ensemble pourrait jouer dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il comporte des informations importantes, alignées entre de nombreuses agences de l'ONU, concernant, par exemple, l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble du système de l'ONU, ou les synergies opérationnelles susceptibles d'être élaborées entre la CBD et la CCNUCC, ou encore la manière dont le « cluster chimique » des conventions (Bâle, Rotterdam, Stockholm, Minamata) pourrait coopérer plus étroitement avec la CBD sur les questions de pollution. Voir le rapport et sa présentation ici. Avant de solliciter l'EMG afin de recueillir des perspectives supplémentaires, la COP devrait reconnaître ce que cet organisme a déjà produit pour le processus pour l'après-2020.
14. Demande à la Secrétaire exécutive : De promouvoir et de faciliter, en partenariat avec les organisations internationales compétentes, y compris les organisations des peuples autochtones et des communautés locales, les activités visant à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;	14. Demande à la Secrétaire exécutive : de promouvoir et de faciliter, en partenariat avec les organisations **nationales, régionales et** internationales compétentes, y compris les organisations des peuples autochtones et des communautés locales, **en particulier celles travaillant avec des femmes autochtones** les activités visant à renforcer les capacités en vue de **la planification et** de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;	Comme il y a au moins cinq organisations panrégionales de coordination des PACL représentant de multiples fédérations nationales ou locales, en plus des innombrables qui opèrent sur les plans local, sous-national et national, Avaaz considère que cela devrait être abordé à ce titre.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
14. Demande à la Secrétaire exécutive : D'élaborer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion tenue avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, des solutions permettant d'améliorer encore l'application de la Convention, notamment en poursuivant l'élaboration de programmes de renforcement des capacités et de partenariats et en renforçant les synergies entre les conventions et les autres processus internationaux;	14. Demande à la Secrétaire exécutive : d'élaborer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion tenue avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, des solutions permettant d'améliorer encore l'application du **cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** ~~Convention~~, notamment en poursuivant l'élaboration de programmes de renforcement des capacités et de partenariats et en renforçant les synergies entre les conventions et les autres processus internationaux;	Comme mentionné ci-dessus, Avaaz propose de se concentrer sur ce document concernant le GBF pour l'après-2020.
c) D'élaborer des documents d'orientation, y compris de définir les actions possibles, concernant les objectifs, les cibles et les autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.	c) D'élaborer **et de distribuer/mettre à disposition de tous les intervenants appelés à participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de ce cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier les PACL et les femmes autochtones,** des documents d'orientation, y compris de définir les actions possibles, concernant les objectifs, les cibles et les autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.	Vu l'urgence de joindre l'acte à la parole, Avaaz propose ce mandat provenant de la COP15.

CBD/WG2020/3/6: PROPOSITION D'UNE NOUVELLE SECTION SUR LES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE (À PARTIR DU DOCUMENT DE RÉFLEXION DES COPRÉSIDENTS)

B.BIS ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE TRAVAIL

Les orientations suivantes ont été retenues pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité et devraient servir de guide pour sa mise en œuvre :

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/6	MODIFICATIONS	MOTIVATION
1. Le cadre est destiné à tous, à l'ensemble des gouvernements et à l'ensemble de la société. Le succès de sa mise en œuvre repose sur les actions des gouvernements nationaux, y compris les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et financiers, la communauté scientifique, les universités, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, les citoyens en général et les autres Parties prenantes.	1. Le cadre est destiné à tous, à l'ensemble des gouvernements et à l'ensemble de la société. Le succès de sa mise en œuvre repose sur les actions des gouvernements nationaux, y compris les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, **y compris les femmes autochtones,** les ~~groupes de~~ femmes, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et financiers, la communauté scientifique, les universités, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, les citoyens en général et les autres Parties prenantes.	La reconnaissance est beaucoup trop faible. Le cadre doit reconnaître et reposer sur des approches fondées sur les droits, l'égalité des sexes, des approches tenant compte de la dimension de genre, L'autonomisation des femmes, des filles, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes autochtones, et leur participation pleine, effective et égale à la planification, à la mise en œuvre et à la révision dudit cadre. La place des femmes autochtones en tant qu'intervenantes majeures dans tous les projets concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité a été commentée précédemment dans ce document.

TEXTE ORIGINAL CBD/WG2020/3/6	MODIFICATIONS	MOTIVATION
3. Le cadre tient compte de la nécessité de reconnaître comme il se doit les approches fondées sur les droits, l'égalité des sexes, les approches sensibles à la dimension de genre, l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que leur participation pleine, effective et égale à sa mise en œuvre et à son examen.	3. Le cadre **reconnait et se réfère aux** approches fondées sur les droits, l'égalité des sexes, les approches sensibles à la dimension de genre, l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, **y compris les femmes autochtones**,ainsi que leur participation pleine, effective et égale à sa **planification**, sa mise en œuvre et à son examen.	La reconnaissance est beaucoup trop faible. Le cadre doit reconnaître et reposer sur des approches fondées sur les droits, l'égalité des sexes, des approches tenant compte de la dimension de genre, L'autonomisation des femmes, des filles, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes autochtones, et leur participation pleine, effective et égale à la planification, à la mise en œuvre et à la révision dudit cadre. La place des femmes autochtones en tant qu'intervenantes majeures dans tous les projets concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité a été commentée précédemment dans ce document.
4. Le cadre sera mis en œuvre dans le respect des droits de l'homme, du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que du droit au consentement préalable, libre et éclairé tel qu'il ressort de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de l'équité intergénérationnelle, et en tenant compte des diverses visions du monde, des valeurs et des systèmes de connaissances, y compris des différentes conceptualisations de la nature et de la biodiversité, notamment celle de la Terre nourricière dans certaines cultures.	Garder tel quel	Le paragraphe 4 devrait être conservé tel quel. Avaaz se félicite de cette suggestion des coprésidents, qui reflète un grand nombre d'idées et de préoccupations exprimées par des Parties et des observateurs lors des précédents cycles de discussion. Avaaz exhorte les Parties et les observateurs à respecter l'esprit de la lettre.
7. Le cadre ne peut être mis en œuvre que si des ressources adéquates, provenant de toutes les sources, sont mises à disposition et facilement accessibles, limitant ainsi les contraintes d'accès aux ressources.	7. Le cadre ne peut être mis en œuvre que si des ressources adéquates, provenant de toutes les sources, sont **disponibles. La priorité doit être donnée à la simplification de l'accès aux ressources.**	Gardez cela, mais comme deux idées différentes, l'une ne dépendant pas nécessairement de l'autre.

REFORMULATIONS POUR LES DOCUMENTS DU SBSTTA-24

L'objectif de ce document est d'informer les négociateurs, les parties prenantes, les points focaux nationaux de la CDB, des recommandations d'Avaaz pour le développement du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020.

CBD/SBSTTA/24/L.3: CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 : INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OBJECTIFS ET CIBLES ACTUALISÉS, AINSI QUE DES INDICATEURS ET BASES DE RÉFÉRENCE CONNEXES.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~



CBD/SBSTTA/24/L.3: CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 : INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OBJECTIFS ET CIBLES ACTUALISÉS, AINSI QUE DES INDICATEURS ET BASES DE RÉFÉRENCE CONNEXES.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBSTTA/24/L.3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
2. Décide d'utiliser la période [2011-2020], pour laquelle des données existent, commwe période de référence, à moins d'indication contraire, pour la remise de rapports et le suivi des progrès sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [tout en prenant note][et en reconnaissant] que les valeurs de référence, les conditions et les périodes utilisées pour exprimer [différentes responsabilités] l'état souhaitable ou les niveaux d'ambition des buts et objectifs devraient, si cela convient, tenir compte des [tendances passées,] [de l'appauvrissement passé,] de l'état actuel et des futurs scénarios de la diversité biologique [, dont les informations disponibles sur la période préindustrielle];	2. Décide d'utiliser la période ~~[~~2011-2020~~]~~, pour laquelle des données existent, comme période de référence, à moins d'indication contraire, pour la remise de rapports et le suivi des progrès sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ~~[tout en prenant note]~~ ~~[~~et en reconnaissant~~]~~ que les valeurs de référence, les conditions et les périodes utilisées pour ~~exprimer [différentes responsabilités]~~ **rappeler** l'état souhaitable ou les niveaux d'ambition des buts et objectifs ~~devraient~~ **pourraient**, si cela convient, tenir compte des ~~[~~tendances passées,~~]~~ ~~[de l'appauvrissement passé,]~~ de l'état actuel et des futurs scénarios de la diversité biologique ~~[, dont les informations disponibles sur la période préindustrielle]~~;	Les bases de référence sont indispensables pour établir des rapports, assurer le suivi, définir de nouvelles voies pour activer la reprise et même pour fixer les résultats nécessaires à la réalisation, en temps voulu, des buts et cibles établis. Avaaz considère que la dissolution des scénarii en cours dans un délai trop important ne fournirait pas les informations nécessaires à l'action, la transparence et la responsabilité.
3. *Décide également* de réaliser un examen du cadre de suivi afin de mettre fin à son élaboration à la seizième réunion, et de maintenir le cadre de suivi en examen par la suite, selon qu'il convient;	3. Décide également de réaliser un examen du cadre de suivi afin de mettre fin à son élaboration à la seizième réunion, et de maintenir le cadre de suivi en examen par la suite, selon qu'il convient;	Avaaz considère que le cadre de suivi devrait être adopté lors de la COP15. Une révision lors de la COP16 serait utile pour prendre en compte les expériences acquises lors de l'utilisation du cadre, mais il devrait être prêt à être utilisé après la COP15, d'autant plus que du temps a déjà passé au cours de cette décennie.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBSTTA/24/L.3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
5. [*Décide en outre* que les indicateurs phares [devraient être][seront] utilisés par [toutes] les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs efforts pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque c'est réalisable sur le plan technique et [selon qu'il convient,][si cela s'applique,] [conformément à l'article 20][et encourage la création de mécanismes pour renforcer les capacités des pays en développement à combler les lacunes de suivi et d'établissement de rapports];]	5. [Décide en outre que les indicateurs phares ~~[~~devraient être~~]~~~~[seront]~~ utilisés par ~~[toutes]~~ les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs efforts pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque c'est réalisable sur le plan technique et ~~[~~selon qu'il convient,~~]~~~~[si cela s'applique,]~~ ~~[conformément à l'article 20]~~[et encourage la création de mécanismes pour renforcer les capacités des pays en développement à combler les lacunes de suivi et d'établissement de rapports~~];]~~	L'article 20 de la CBD inscrit les principes fondamentaux de coopération et de solidarité dans la mise en œuvre de la Convention. Si les Parties tiennent à le rappeler, elles peuvent ajouter un paragraphe au début du document, comme nous suggérons de le faire pour le document CBD/SBI/3/CRP.5.
9. Encourage [*Exhorte*] les Parties[, conformément à l'article 20,] et *invite* les autres gouvernements, le Fonds pour l'environnement mondial, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres organisations compétentes[, ainsi que ceux invités à faire partie du groupe d'experts techniques sur les indicateurs] à soutenir les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de suivi de la diversité biologique;;	9. ~~Encourage [~~***Exhorte***~~]~~ les Parties~~[, conformément à l'article 20,]~~ et invite les autres gouvernements, le Fonds pour l'environnement mondial, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres organisations compétentes~~[~~, ainsi que ceux invités à faire partie du groupe d'experts techniques sur les indicateurs~~]~~ à soutenir les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de suivi de la diversité biologique;	Les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de surveillance de la biodiversité sont indispensables pour rendre compte et définir de nouveaux chemins pour accélérer la reconquête, voire pour définir les modifications nécessaires pour atteindre, en temps voulu, les buts et cibles fixés.
15. [*Demande* au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de poursuivre l'élaboration et l'opérationnalisation des indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et aux peuples autochtones et communautés locales, et de faire rapport sur ces travaux aux Parties, et au Secrétariat de mettre ces informations sur les progrès et les conclusions à la disponibilité au groupe spécial d'experts techniques [et autres groupes de travail concernés];]	15.~~[~~*Demande* au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de poursuivre l'élaboration et l'opérationnalisation des indicateurs liés ~~aux connaissances traditionnelles et~~ la **participation pleine et effective** aux peuples autochtones et communautés locales, **dans la planification la mise en œuvre et la révision du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** et de faire rapport sur ces travaux ~~aux Parties, et au Secrétariat de mettre ces informations sur les progrès et les conclusions~~ à la disponibilité au **groupe spécial d'experts techniques établi pour donner des conseils sur la poursuite de la concrétisation du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, avec un mandat limité dans le temps jusqu'à la seizième réunion de la Conférence des Parties ;** ~~[et autres groupes de travail concernés];]~~	La participation pleine et effective des PACL devrait consister en leur participation active à la planification, à la mise en œuvre et à la réévaluation du GBF pour l'après-2020. Le temps nécessaire à la présentation des rapports aux Parties et au Secrétariat, afin de mettre ces informations à la disposition du groupe d'experts techniques ad hoc pourrait retarder l'examen des avancées et des résultats concernant le rôle des PACL dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les questions liées aux savoirs ancestraux. De plus, si le groupe d'experts ad hoc est soumis à un mandat limité dans le temps (tel que défini au paragraphe 11 de la présente décision), le passage du WG8j aux Parties au Secrétariat au groupe d'experts ad hoc laisserait les PACL à la traîne pour apporter leur contribution au processus.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBSTTA/24/L.3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
16. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires concernés [et dans les limites des ressources disponibles] : De [rendre disponible][faciliter l'élaboration d'] une orientation sur [la création][le renforcement] des capacités de soutien aux Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi, en tenant compte des besoins spéciaux, de la situation et des priorités des pays en développement, [plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays à économie en transition,] de la compilation et de l'utilisation des indicateurs phares, ainsi que les indicateurs de composantes et complémentaires, lorsque c'est pertinent, y compris dans leurs rapports nationaux, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres processus nationaux de planification;	16. Prie la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires concernés ~~[~~et dans les limites des ressources disponibles~~]~~ : (a) De ~~[~~rendre disponible~~]~~ **ou** ~~[~~faciliter l'élaboration d'~~]~~ une capacité ~~orientation sur [la création][le renforcement] des capacités~~ de soutien aux Parties **et d'autres intervenants concernés ; en particulier les peuples autochtones et les communautés locales,** pour la mise en œuvre du cadre de suivi, en tenant compte des besoins spéciaux, de la situation et des priorités des pays en développement, ~~[~~plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays à économie en transition,~~]~~ de la compilation et de l'utilisation des indicateurs phares, ainsi que les indicateurs de composantes et complémentaires, lorsque c'est pertinent, y compris dans leurs rapports nationaux, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres processus nationaux de planification;	Le texte additionnel est la suite logique de ce qui a été commenté pour le paragraphe 15.
Paragraphe 1 de l'annexe *1.* Le Groupe aura pour mandat : d) De fournir une orientation aux Parties sur les moyens de combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales, notamment par l'utilisation de mégadonnées, y compris les sciences participatives, les systèmes de suivi et d'information communautaires, la télédétection, la modélisation et l'analyse statistique, et d'autres formes de données et de systèmes de connaissances, en reconnaissant les difficultés particulières auxquelles font face les pays en développement en matière de développement et d'accès à des outils d'information;	Paragraphe 1 de l'annexe *1. Le Groupe aura pour mandat de :* d) de fournir une orientation aux Parties **et autres intervenants concernés, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales,** *sur les moyens de combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales, notamment par l'utilisation de mégadonnées, y compris les sciences participatives, les systèmes de suivi et d'information communautaires, la télédétection, la modélisation et l'analyse statistique, et d'autres formes de données et de systèmes de connaissances, en reconnaissant les difficultés particulières auxquelles font face les pays en développement en matière de développement et d'accès à des outils d'information*;	En phase avec les commentaires précédents

TEXTE ORIGINAL CBD/SBSTTA/24/L.3	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Paragraphe 6 de l'annexe Le groupe peut également inviter, selon qu'il convient, d'autres experts des gouvernements nationaux, [des gouvernements infranationaux et locaux,] des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de la société civile, des jeunes, des groupes de femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des représentants du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, des milieux universitaires et du secteur privé à apporter leur expertise et leur expérience aux questions spécifiques liées au mandat du groupe.	Paragraphe 6 de l'annexe Le groupe ~~peut~~ **invitera** également inviter, selon qu'il convient, d'autres experts des gouvernements nationaux, [des gouvernements infranationaux et locaux,] des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de la société civile, des jeunes, des groupes de femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des représentants du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, des milieux universitaires et du secteur privé à apporter leur expertise et leur expérience aux questions spécifiques liées au mandat du groupe.	En phase avec les commentaires précédents. De plus, il n'est pas nécessaire de maintenir la porte ouverte à la réflexion (en employant l'expression « peut aussi ») si plusieurs paragraphes de la proposition de décision font déjà référence à l'implication de ces intervenants.

REFORMULATIONS POUR LES DOCUMENTS DU SBI-3

L'objectif de ce document est d'informer les négociateurs, les parties prenantes, les points focaux nationaux de la CDB, des recommandations d'Avaaz pour le développement du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020.

CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2: PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS L'APRÈS-2020

CBD/SBI/3/CRP.5: POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE PLANIFICATION, DE RAPPORTS ET D'EXAMEN EN VUE DE RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

CBD/SBI/3/CRP.15: MOBILISATION DES RESSOURCES

CBD/SBI/3/CRP.16: INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS ET ENTRE LES SECTEURS ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE APPROCHE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~



CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2: PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS L'APRÈS-2020

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 8 (colonne A: Objectifs, page 8) 1.4 Promouvoir la responsabilisation des femmes grâce à l'accès à des emplois sécuritaires, de qualité et rémunérés dans les institutions privées et publiques, garantissant l'équité salariale et offrant des occasions d'entrepreneuriat aux femmes dans les chaînes d'approvisionnement fondées sur la diversité biologique, afin d'appuyer la gestion et les pratiques de production durables	1.4 **Garantir** la responsabilisation des femmes grâce à l'accès à des emplois sécuritaires, de qualité et rémunérés **avec un salaire égal à celui des hommes pour une valeur égale de travail,** dans les institutions privées et publiques, **renforçant** l'équité salariale et offrant des occasions d'entrepreneuriat aux femmes dans les chaînes d'approvisionnement fondées sur la diversité biologique, afin d'appuyer la gestion et les pratiques de production durables	En phase avec la référence à la convention C100 de l'OIT, Avaaz estime qu'il y a toujours un manque de structure tenant compte de la dimension de genre pour veiller aux perspectives économiques des femmes, y compris l'égalité de rémunération et le revenu de subsistance, le partage de la charge des tâches non rémunérées et le contrôle des ressources naturelles.
Ligne 10 (colonne A: Objectifs, page 9) 1.5 Repérer et éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre et liées au contrôle, à la propriété et à l'accès à l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique, y compris la protection des défenseurs des droits environnementaux des femmes	1.5 Repérer et éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de **discrimination et de violence contre les femmes et les filles, en particulier les femmes et les filles autochtones ainsi que les femmes des communautés locales** liées au contrôle, à la propriété et à l'accès à l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique, y compris la protection des défenseurs des droits environnementaux des femmes	Pour Avaaz, il est essentiel de reconnaître sans ambiguïté comment les causes de la perte de biodiversité sont liées à différentes formes de violence contre les femmes et les filles, en soulignant la vulnérabilité croissante des femmes et des filles autochtones. L'autonomie physique des femmes est un droit et fait partie intégrante de la faculté des femmes à prendre part efficacement à la vie de la société.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 10 (colonne B: Mesures indicatives, page 9) Élaborer et déployer des données, outils et stratégies pour comprendre et lutter contre la violence fondée sur le genre et les liens avec la diversité biologique, notamment en mettant l'accent sur la protection des défenseurs des droits environnementaux des femmes, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes sur la diversité biologique	Élaborer et déployer des **données réparties en fonction du sexe**, outils et stratégies pour comprendre et lutter contre la violence fondée sur le genre et les liens avec la diversité biologique, notamment en mettant l'accent sur la protection des défenseurs des droits environnementaux des femmes, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes sur la diversité biologique	Avaaz estime qu'il est pertinent de mentionner la collecte de données ventilées par sexe, car elle fait apparaître des dynamiques systémiques essentielles liées au genre. Si les Parties ont pour ambition de définir une formulation de politique tenant compte du genre, elles doivent savoir que les liens spécifiques entre le genre et les ODD concernant l'environnement présentent encore des lacunes qui doivent être comblées.
Ligne 10 (colonne C: Produits livrables possibles, page 9) Données et/ou produits de connaissances, campagnes, outils, webinaires sur les liens entre la violence liée au genre et la diversité biologique, créés et mis à la disposition des Parties et des parties prenantes	Données **réparties en fonction du sexe** et/ou produits de connaissances, campagnes, outils, webinaires sur les liens entre la violence liée au genre et la diversité biologique, créés et mis à la disposition des Parties et des parties prenantes	*Idem que précédemment*.
Ligne 12 (colonne A: Objectifs, page 9) 2.1 Accroître les occasions et renforcer la participation significative et efficace, ainsi que le leadership des femmes à tous les niveaux d'action, de participation et de prise de décision liés à la diversité biologique	2.1 **Garantir, le cas échéant,** les occasions et renforcer la participation **informée, pleine** et efficace, ainsi que le leadership des femmes à tous les niveaux d'action, **y compris les femmes autochtones,** de participation et de prise de décision liés à la diversité biologique	Avaaz croit fermement que les droits des femmes et l'égalité des sexes sont une condition impérative pour réussir la mise en œuvre du GBF et du GPA pour l'après 2020-2020. La participation informée, pleine et effective des femmes à tous les niveaux de la mise en œuvre et du suivi des politiques, doit constituer la base du changement transformationnel auquel nous aspirons. Il est aussi important d'assurer la participation informée, pleine et effective des femmes et des filles autochtones, en tant que moyen inclusif de représenter les intérêts, les besoins, les valeurs et les droits d'un large éventail de groupes et de mouvements de femmes liés à la biodiversité, à son utilisation durable et à ses avantages.
Ligne 12 (colonne B: Mesures indicatives, page 9) Organiser une réunion d'un groupe d'experts afin d'élaborer des orientations et des recommandations pour combler les écarts liés au genre	Organiser **une** réunion d'un **groupe** d'experts **sur le droit des femmes** afin d'élaborer des orientations et des recommandations pour combler les écarts liés au genre **dans le GBF pour l'après-2020 et le GPA.**	Avaaz réaffirme que les orientations et recommandations ultérieures de cet objectif doivent être menées dans une perspective féministe apportée par des groupes d'experts sur les droits des femmes.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 13 (colonne B: Mesures indicatives page 9) Appliquer les orientations et les recommandations afin d'obtenir la participation informée et efficace des femmes et un leadership équitable dans les organes de gouvernance liés à la diversité biologique à tous les niveaux	Appliquer les orientations et les recommandations afin d'obtenir la participation informée, **pleine** et efficace des femmes et un leadership équitable dans les organes de gouvernance liés à la diversité biologique à tous les niveaux	Avaaz croit fermement que les femmes doivent participer ***« pleinement et efficacement »***, et ce dès le début, à la planification des politiques concernant la conservation, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité au cours de la prochaine décennie.
Ligne 14 (colonne A: Objectifs, page 10) 2.2 Améliorer la participation significative et efficace, ainsi que le leadership des femmes dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment par la participation des groupes de femmes et des déléguées féminines	2.2 Améliorer **l'accès, l'influence et la** participation **informée, pleine et** efficace, ainsi que le leadership des femmes dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment par la participation des groupes de femmes**, des femmes autochtones** et des déléguées féminines	Avaaz juge essentiel de pousser plus loin la participation, en insistant sur l'accès réel et l'influence liés à la prise de décision en matière de biodiversité, en particulier dans les domaines qui pourraient avoir un impact sur leurs moyens de subsistance, leur culture et leurs droits. Avaaz estime qu'une mention spécifique pour les femmes autochtones viendra enrichir cet objectif, en y apportant de la cohérence à l'approche intersectionnelle du GPA pour l'après-2020. Les domaines d'action en ébauche peuvent être beaucoup plus ambitieux afin de s'assurer que les femmes autochtones sont un facteur clé du plan d'action sur le genre, en reconnaissant l'importance de ces personnes qui ont été exclues par le passé des processus internationaux et de la prise de décision, ainsi que la pertinence de leur inclusion dans l'utilisation durable.
Ligne 14 (colonne D: Échéances proposées, page 10) Échéance : 2026	Échéance : ~~2026~~ **2024**	Avaaz considère que la participation et le leadership éclairés, pleins et effectifs des femmes représentent une dette historique qui doit être comblée immédiatement pour parvenir à une GPA tenant compte du genre et respectueuse de la diversité. Avaaz recommande donc une accélération du calendrier pour atteindre l'objectif 2.2, actions indicatives, jusqu'en 2024.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 15 (colonne B: Mesures indicatives, page 10) Faire en sorte que l'expertise en matière d'égalité entre les sexes soit incluse dans tous les organes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique	2.2 : Faire en sorte que l'expertise en matière d'égalité entre les sexes et **les savoirs des femmes ancestraux** soit incluse dans tous les organes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique **et groupes spéciaux soutenant les travaux sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.**	Avaaz estime que les savoirs ancestraux devraient être insérés sans ambiguïté dans les actions directrices afin de contrôler les éléments inclusif et sensible au genre, Si nous voulons vraiment parvenir à un GPA en faveur de l'égalité des sexes et de l'inclusion, nous devons reconnaître l'importance des femmes en tant que dépositaires des savoirs relatifs à la biodiversité et à son utilisation durable. Comme indiqué précédemment, pour Avaaz, il est crucial de veiller à ce que les femmes autochtones soient un élément clé du plan d'action sur le genre, en reconnaissant l'importance de ces porte-parole qui ont été exclus par le passé des processus internationaux et de la prise de décision, ainsi que la pertinence de leur inclusion dans l'utilisation durable.
Ligne 15 (colonne C: Produits livrables possibles, page 10) Les représentants des groupes d'experts et des groupes de femmes sont inclus dans toutes les réunions de groupes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique	Les représentants des groupes d'experts et des groupes de femmes, **des femmes, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales** sont inclus dans toutes les réunions de groupes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique **et groupes spéciaux soutenant les travaux sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.**	Avaaz considère que les domaines d'action en ébauche peuvent aller encore plus loin pour faire en sorte que les femmes autochtones, les femmes des communautés locales et les femmes en général, soient un élément clé du plan d'action sur le genre en reconnaissant l'importance de ces porte-parole qui ont été exclus par le passé des processus internationaux et de la prise de décision, et la pertinence de leur inclusion dans l'utilisation durable.
Ligne 15 (colonne C: Produits livrables possibles, page 10) Échéance : 2026	**Ligne 15 (colonne C: livraison envisageable, page 9)** Échéance : ~~2026~~ **2024**	Avaaz considère que la participation et le leadership éclairés, pleins et effectifs des femmes représentent une dette historique qui doit être comblée immédiatement pour parvenir à une GPA tenant compte du genre et respectueuse de la diversité. Avaaz recommande donc d'accélérer d'ici 2024 le rythme de réalisation des actions indicatives de l'objectif 2.2.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 16 (colonne B: Mesures indicatives, page 10) Réaliser des évaluations afin de déterminer les mesures pour faciliter la participation significative, informée et efficace des femmes dans le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et analyser les considérations de genre à aborder dans le cadre de ce programme de travail	Réaliser des évaluations afin de déterminer les mesures pour faciliter la participation ~~significative,~~ **informée, pleine** et efficace des femmes, **en particulier des femmes autochtones,** dans le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et analyser les considérations de genre à aborder dans le cadre de ce programme de travail	Comme indiqué précédemment, Avaaz croit fermement que les femmes, en particulier les femmes autochtones, doivent participer « pleinement et efficacement », et ce, dès le départ, à la planification des politiques de conservation, de protection et d'utilisation durable de la biodiversité au cours de la prochaine décennie.
Ligne 16 (colonne C: Produits livrables possibles, page 10) Des mesures pour faciliter la participation significative, informée et efficace des femmes et les considérations de genre sont intégrées au nouveau programme de travail sur l'article 8 j)	Des mesures pour faciliter la participation ~~significative,~~ **informée, pleine** et efficace des femmes **en particulier des femmes autochtones,** et les considérations de genre sont intégrées au nouveau programme de travail sur l'article 8 j)	Avaaz comprend que la cartographie, la collecte et l'analyse systématiques des fonctions et des activités des femmes et des filles en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité sont des efforts insuffisants ; sans la connaissance de ces indicateurs, leurs apports sont pratiquement invisibles, tout comme l'analyse de la proportion de la perte de biodiversité qui pèse sur les femmes et les filles. Afin de parvenir à une participation et un leadership **informés, pleins** et efficaces des femmes autochtones, à leurs savoirs ancestraux et aux discriminations persistantes et structurelles auxquelles elles sont confrontées, les femmes autochtones doivent être à leur sommet.
Ligne 17 (colonne B: Mesures indicatives, page 11) Créer un Fonds des déléguées féminines afin de soutenir la représentation et la participation active des femmes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, et inviter les Parties et les parties prenantes à offrir une contribution volontaire	Créer un Fonds des déléguées féminines afin de soutenir la représentation et la participation active des **femmes des peuples autochtones et des femmes des communautés locales,** des femmes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, et inviter les Parties et les parties prenantes à offrir une contribution volontaire	Avaaz est d'avis que le nouveau texte de la CDB sur les femmes permettra de faire connaître au grand public les liens entre les femmes et la biodiversité, de promouvoir la transparence et de garantir que la prise en compte du genre et restera toujours au premier plan des stratégies de conservation de la biodiversité.
Ligne 17 (colonne B: Mesures indicatives, page 11) **Suggestion de nouveau texte**	**Soutenir et renforcer la page web du SCBD consacrée au genre afin de mettre au point une plateforme de mise en réseau des femmes et à égalité de sexes, dans le but de faciliter les discussions sur le développement de stratégies sur le genre et la biodiversité et de faciliter les collaborations avec les représentants de la société civile, en particulier les femmes.**	*Idem que précédemment.*

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 24 (colonne A: Objectifs, page 13) 3.2 Renforcer la base de faits, la connaissance et l'analyse des impacts liés au genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du rôle des femmes et des filles en tant qu'agentes de changement pour la réalisation des buts et objectifs, notamment en utilisant les perspectives des connaissances traditionnelles des femmes et des filles des peuples autochtones et des communautés locales	3.2 Renforcer la base de faits, la connaissance et l'analyse des impacts **divers et variés de la perte de biodiversité sur les femmes et les hommes**, à ceux liés au genre, à la différence de ceux liés à la perte de bioversi de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du rôle des femmes et **des filles, y compris les femmes autochtones et les communautés locales,** en tant qu'agentes de changement pour la réalisation des buts et objectifs, notamment en utilisant les perspectives des connaissances traditionnelles des femmes et des filles des peuples autochtones et des communautés locales **dans la production de savoirs, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que l'accès et le partage des bénéfices.**	Avaaz considère qu'une mention particulière des femmes autochtones et des femmes issues des communautés locales donnera un second souffle à cet objectif et favorisera leur inclusion dans des actions concrètes à mener par les Parties, de manière à ne pas écarter ces protagonistes incontournables du GPA pour l'après-2020.
Ligne 24 (colonne B: Mesures indicatives, page 13) Entreprendre des recherches et l'analyse, et recueillir et appliquer l'information et les données, y compris les connaissances traditionnelles, sur les impacts selon le genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du rôle des filles et des femmes comme agentes de changement	Entreprendre des recherches et l'analyse, et recueillir et appliquer l'information et les données, y compris les connaissances traditionnelles, sur les impacts selon le genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du rôle des filles et des femmes, **y compris les femmes autochtones et les communautés locales,** comme agentes de changement	*Idem que précédemment.*
Ligne 25 (colonne A: Objectifs, page 14) 3.3 Soutenir l'accès à l'information et la participation publique des organisations et réseaux de femmes, des chefs de file et des experts en genre concernant la découverte de sources, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	3.3 Soutenir l'accès à l'information et la participation ~~publique~~ des organisations et réseaux de femmes, **des réseaux de femmes autochtones et de communautés locales**, des chefs de file et des experts en genre concernant la découverte de sources, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Avaaz juge qu'il est impératif de garantir la participation des femmes autochtones aux activités de sensibilisation et d'information organisées sur les plans mondial, régional et national.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 25 (colonne B: Mesures indicatives, page 14) Organisation d'ateliers de renforcement des capacités et préparation de lignes directrices pour accroître la capacité des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre, en appui à la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et activités apparentées, y compris l'intégration des considérations de genre dans tous les programmes sur la diversité biologique, à tous les niveaux	Organisation d'ateliers de renforcement des capacités et préparation de lignes directrices pour accroître la capacité des organisations et réseaux de femmes, **des réseaux de femmes autochtones et de communautés locales**, et des experts en genre, en appui à la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et activités apparentées, y compris l'intégration des considérations de genre dans tous les programmes sur la diversité biologique, à tous les niveaux	*Idem que précédemment.*
Ligne 25 (Column C: Produits livrables possibles, page 14) Des ateliers de renforcement des capacités ont été entrepris et des lignes directrices ont été préparées Les rapports sur les initiatives de renforcement des capacités et la participation des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre sont inclus dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique	Des ateliers de renforcement des capacités ont été entrepris et des lignes directrices ont été préparées Les rapports sur les initiatives de renforcement des capacités et la participation des organisations et réseaux de femmes, **des réseaux de femmes autochtones et de communautés locales**, et des experts en genre sont inclus dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique	*Idem que précédemment.*
Ligne 28 (colonne B: Mesures indicatives, page 15) Recenser et compiler les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts dans la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sensibles au genre, et la participation des organisations et réseaux de femmes, et des experts en genre	Recenser et compiler les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts dans la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sensibles au genre, et la participation des organisations et réseaux de femmes, **des réseaux de femmes autochtones et de communautés locales**, et des experts en genre	*Idem que précédemment.*

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/4/ADD.2/REV.2	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Ligne 28 (colonne E: Acteurs responsables, page 15) Principaux : Parties, groupes et réseaux de femmes, organisations pertinentes, Secrétariat	Principaux : Parties, groupes et réseaux de femmes, **femmes autochtones et communautés locales,** organisations pertinentes, Secrétariat	*Idem que précédemment*.
Ligne 30 (colonne B: Mesures indicatives, page 16) Intégrer l'établissement de rapports sur la contribution des femmes et des filles à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations de genre aux SPANB, à savoir leur mise en œuvre, budgétisation et établissement de rapports, dans les mécanismes d'établissement de rapports nationaux existants	Intégrer l'établissement de rapports sur la contribution des femmes et des filles, **ainsi que des femmes autochtones et des communautés locales** à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations de genre aux SPANB, à savoir leur mise en œuvre, budgétisation et établissement de rapports, dans les mécanismes d'établissement de rapports nationaux existants	Avaaz estime que les contributions des femmes autochtones à la protection et à l'utilisation durable des terres demeurent invisibles. Les contributions des femmes autochtones et leurs savoirs ancestraux, y compris les leçons apprises et les recommandations, sont cruciaux dans la préparation des rapports nationaux, notamment pour identifier et élaborer des stratégies aux échelons national et local. Il y a une coquille dans tout le document en Anglais : *girl's rights* (au singulier) au lieu *girls' rights*.
Ligne 30 (colonne C: Produits livrables possibles, page 16) Les rapports nationaux préparés au titre de la Convention sur la diversité biologique comprennent des rapports sur la contribution des filles et des femmes à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations de genre aux SPANB, à savoir leur mise en œuvre, budgétisation et établissement de rapports	Les rapports nationaux préparés au titre de la Convention sur la diversité biologique comprennent des rapports sur la contribution des filles **ainsi que des femmes autochtones et des communautés locales** et des femmes à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations de genre aux SPANB, à savoir leur mise en œuvre, budgétisation et établissement de rapports	*Idem que précédemment*.

CBD/SBI/3/CRP.5: POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE PLANIFICATION, DE RAPPORTS ET D'EXAMEN EN VUE DE RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE PLANIFICATION, DE RAPPORTS ET D'EXAMEN EN VUE DE RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION	**POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE PLANIFICATION, DE RAPPORTS, ~~ET~~ D'EXAMEN, ET DE CONFORMITÉ EN VUE DE RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION**	Avaaz considère que ces mécanismes ne sauraient être aboutis tant qu'ils ne fixent pas le seuil du cycle complet, et qu'ils devraient inclure des procédures de conformité permettant aux Parties de disposer d'un espace dédié pour identifier comment avancer dans la mise en œuvre, dans un esprit de soutien mutuel et de facilitation.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Projet de recommandation soumis par le Président L'Organe subsidiaire chargé de l'application recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision comprenant les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : *La Conférence des Parties,* *Rappelant* les articles 6, 23 et 26 de la Convention, *Rappelant également* les décisions IX/8, X/2, X/10, XI/10, XIII/27, 14/27 et 14/34, *Rappelant en outre* la décision 14/29, dans laquelle elle a reconnu que l'application par les Parties et la mise en œuvre des engagements qui en découlent devaient être renforcées afin de mettre la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 exposée dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, souligne que les rapports nationaux, prévus à l'article 26 de la Convention, restent un élément essentiel de l'examen des progrès de la mise en œuvre dans le cadre de l'approche d'examen multidimensionnel, et reconnaît que les éléments de l'approche d'examen multidimensionnel au titre de la Convention devraient être techniquement solides, objectifs, transparents, collaboratifs et constructifs et viser à faciliter les efforts accrus des Parties ;	Projet de recommandation soumis par le Président L'Organe subsidiaire chargé de l'application recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision comprenant les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : *La Conférence des Parties,* *Rappelant* les articles 6, 23 et 26 de la Convention, *Rappelant également* les décisions IX/8, X/2, X/10, XI/10, XIII/27, 14/27 et 14/34, *Rappelant en outre* la décision 14/29, dans laquelle elle a reconnu que l'application par les Parties et la mise en œuvre des engagements qui en découlent devaient être renforcées afin de mettre la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 exposée dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, souligne que les rapports nationaux, prévus à l'article 26 de la Convention, restent un élément essentiel de l'examen des progrès de la mise en œuvre dans le cadre de l'approche d'examen multidimensionnel, et reconnaît que les éléments de l'approche d'examen multidimensionnel au titre de la Convention devraient être techniquement solides, objectifs, transparents, collaboratifs et constructifs et viser à faciliter les efforts accrus des Parties ;	Au lieu de mentionner l'article 20 dans les paragraphes, L'article en lui-même et ce qu'il implique devraient être mentionnés au début de la décision.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Rappelant également que les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité sont le principal instrument d'application de la Convention au niveau national et que les rapports nationaux sont le principal instrument de suivi et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,	*Rappelant également* que les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité sont le principal instrument d'application de la Convention au niveau national et que les rapports nationaux sont le principal instrument de suivi et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,	
Notant avec inquiétude les progrès limités dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011 2020, et soulignant la nécessité de renforcer la mise en œuvre à tous les niveaux et par tous les secteurs de la société pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,	**Rappelant également l'article 20 de la Convention, selon lequel les Parties, des pays développés, fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties , des pays en développements de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention,** *Notant avec inquiétude* les progrès limités dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011 2020, et soulignant la nécessité de renforcer la mise en œuvre à tous les niveaux et par tous les secteurs de la société pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,	

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
[Adopte une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comprenant :]	1.~~[~~Adopte une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports, ~~et~~ de l'examen **et de la conformité** en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comprenant :]	**1.(c) :** Avaaz tient à souligner que les engagements non étatiques ne doivent pas, dans leur ensemble, être des « contributions » au GBF, mais à la réalisation de ses cibles et objectifs.
a) Des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés et mis à jour [conformément aux] [selon les] orientations de l'annexe A, et [alignés sur] [conformes au] Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tant que principal mécanisme de planification nationale conformément à l'article 6 de la Convention ; [devant être communiqués à la Secrétaire exécutive [d'ici la COP 16] ;	a) Des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés et mis à jour [conformément aux] ~~[selon les]~~ orientations de l'annexe A, et [alignés sur] [conformes au] Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tant que principal mécanisme de planification nationale conformément à l'article 6 de la Convention ; ~~[~~devant être communiqués à la Secrétaire exécutive ~~[~~d'ici la ~~COP 16~~ **COP 17**] ;	
b) [La communication des cibles et actions nationales [reflétant tous les objectifs et cibles du] [liées au] Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [dans un format standardisé] [et conformément aux directives de l'annexe A], en tant que composante du SPANB ou en tant que soumission autonome dans le cas où le SPANB ne serait pas mis à jour avant la [COP16];]	b) ~~[~~La communication des cibles et actions nationales ~~[~~reflétant tous les objectifs et cibles du] ~~[liées au]~~ Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ~~[dans un format standardisé]~~ ~~[~~et conformément aux directives de l'annexe A~~]~~, à **communiquer au Secrétaire exécutif avant la COP 16, soit sous la forme d'une soumission autonome, soit dans le cadre d'un SPANB actualisé, le cas échéant** ~~en tant que composante du SPANB ou en tant que soumission autonome dans le cas où le SPANB ne serait pas mis à jour avant la [COP16];]~~	
b alt) [Des rapports sur le niveau d'ambition des pays national tenant compte des engagements nationaux et des contributions en tant que moyen de normaliser le lien entre les cibles et les actions nationales des SPANB et la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; il pourrait s'agir d'une soumission autonome dans le cas où le SPANB n'est pas mis à jour à temps et/ou d'une composante d'un SPANB communiqué conformément aux orientations fondées sur les indicateurs principaux, en vue de contribuer à une analyse mondiale de l'écart du niveau d'ambition des Parties et des autres gouvernements par rapport au nouveau cadre ;]	~~b alt) [Des rapports sur le niveau d'ambition des pays national tenant compte des engagements nationaux et des contributions en tant que moyen de normaliser le lien entre les cibles et les actions nationales des SPANB et la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; il pourrait s'agir d'une soumission autonome dans le cas où le SPANB n'est pas mis à jour à temps et/ou d'une composante d'un SPANB communiqué conformément aux orientations fondées sur les indicateurs principaux, en vue de contribuer à une analyse mondiale de l'écart du niveau d'ambition des Parties et des autres gouvernements par rapport au nouveau cadre ;]~~	

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
c) [Un mécanisme visant à enregistrer, de manière standardisée, les engagements supplémentaires [volontaires] des acteurs non étatiques qui contribuent au cadre mondial de la biodiversité à inclure dans le Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations;]	c) ~~[~~Un mécanisme visant à enregistrer, de manière standardisée, les engagements ~~supplémentaires [~~volontaires~~]~~ des acteurs non étatiques **dont l'objectif est de** contribuer~~nt~~ **à atteindre les objectifs et les cibles du** cadre mondial de la biodiversité **pour l'après-2020** à inclure dans le Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations;~~]~~	
d) Des rapports nationaux [normalisés] conformément à l'article 26 de la Convention [sur tous les objectifs nationaux identifiés dans les SPANB] utilisant, [sous réserve de la fourniture de ressources financières adéquates par les pays développés Parties conformément à l'article 20], l'ensemble adopté d'indicateurs principaux et complétés, le cas échéant, par des indicateurs facultatifs et complémentaires dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres indicateurs nationaux et alignés, le cas échéant, sur d'autres processus de rapport, y compris les Objectifs de développement durable et les rapports sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement [liés à la biodiversité] au moyen d'un outil modulaire de communication des données [comme DART] ;	d) Des rapports nationaux ~~[~~normalisés~~]~~ conformément à l'article 26 de la Convention ~~[sur tous les objectifs nationaux identifiés dans les SPANB]~~ utilisant, ~~[sous réserve de la fourniture de ressources financières adéquates par les pays développés Parties conformément à l'article 20]~~, l'ensemble adopté d'indicateurs principaux et complétés, le cas échéant, par des indicateurs facultatifs et complémentaires dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres indicateurs nationaux et alignés, le cas échéant, sur d'autres processus de rapport, y compris les Objectifs de développement durable et les rapports sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement ~~[liés à la biodiversité]~~ au moyen d'un **autre** outil modulaire de communication des données [comme DART] ;	**1.(d) :** Pour les mêmes raisons que pour les NBSAP, Avaaz pense que suivre un format standardisé, du moins pour les Parties des rapports nationaux qui se rapportent au GBF pour l'après-2020, est désormais indispensable pour faciliter le travail collectif de mise en œuvre.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
e) [Une analyse du [niveau d'ambition [collectif] tel qu'il est exprimé dans les SPANB] [ou des engagements nationaux en tant que contributions] au regard de [la contribution de chaque pays à la perte historique de la biodiversité mondiale] des objectifs mondiaux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'identifier [les possibilités de renforcer davantage l'ambition] [les lacunes dans l'ambition et d'aider les Parties à les combler, notamment en ce qui concerne le financement et les autres ressources fournies aux pays en développement.] f) [Un examen périodique] de l'état d'avancement [collectif] de la mise en œuvre [des trois objectifs de la Convention], en vue d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 23.4, [y compris [...l'objectif 30 par 30] les moyens de mise en œuvre/le financement transformateur et les autres ressources fournies aux [pays en développement] conformément à l'article 20] [d'une manière globale et propice, en tenant compte de tous les objectifs et cibles du Cadre mondial], [à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles, y compris les évaluations de l'IPBES] [en utilisant les prochaines éditions des Perspectives mondiales de la biodiversité], en utilisant les informations des rapports nationaux, [et les informations provenant des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents] [et les informations sur le soutien fourni, reçu et utilisé] [l'analyse mondiale du niveau d'ambition [collective]] et d'autres sources d'information pertinentes [, ce qui serait suivi par [et un segment politique de haut niveau] [et un renforcement de l'ambition et/ou de la mise en œuvre] [un renforcement des efforts dans les SPANB mis à jour et révisés] [, le cas échéant] ;	e) ~~[~~Une analyse du ~~[~~niveau d'ambition ~~[~~collectif~~]~~ **tel que mesuré par l'agrégation des objectifs nationaux communiqués au Secrétaire exécutif par le biais des SPANB ou, le cas échéant, par des communications autonomes avant la COP 16** ~~qu'il est exprimé dans les SPANB] [ou des engagements nationaux en tant que contributions] au regard de [la contribution de chaque pays à la perte historique de la biodiversité mondiale] des objectifs mondiaux du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020~~ **afin d'identifier si la somme collective des efforts nationaux correspond au niveau d'ambition mondiale reflété dans les objectifs d'action 2030 du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, et si elle place les Parties sur une voie collective pour atteindre les étapes 2030 considérées comme des étapes intermédiaires vers les objectifs 2050 ;** ~~; [les possibilités de renforcer davantage l'ambition] [les lacunes dans l'ambition et d'aider les Parties à les combler, notamment en ce qui concerne le financement et les autres ressources fournies aux pays en développement.]~~ ~~(g)~~ **(f) Un examen et une vérification individuels des informations soumises par les Parties, les Parties homologues et des experts, suivant les orientations adoptées à la COP 16, et comprenant une phase de vérification par des experts et une phase de dialogue entre les Parties, qui pourrait notamment comprendre des forums d'examen en ligne, des forums ouverts pour partager les expériences et les enseignements tirés, et être complétée par un examen volontaire par les pairs supplémentaires ;**	**1.(e) :** Lors de la COP16, il devrait y avoir une première évaluation permettant de déterminer si la totalité des engagements nationaux nous met sur la bonne voie pour atteindre les cibles et les étapes de 2030, ainsi que les objectifs de 2050. Cette première évaluation pourrait se baser soit sur les NBSAP révisés, soit sur les actions et objectifs nationaux communiqués avant la COP16, **1.(f) :** Tout en identifiant les faiblesses des mesures de mise en œuvre et les lacunes du cadre de coopération internationale. Il permettrait aussi de faire le point sur la multitude de connaissances disponibles afin d'éclairer la mise en œuvre, y compris les connaissances des PACL. Un Examen Périodique Global permettrait d'informer la prochaine itération des NBSAP, dont chacune des versions successives devrait refléter une évolution des ambitions, y compris en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre (selon les informations fournies par l'examen Périodique Global).

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
g) Des examens collégiaux [ou d'experts] pays par pays de la mise en œuvre [par le biais] [suivis] d'un forum ouvert [pour partager l'expérience et les enseignements tirés] qui donnera à chaque Partie la possibilité de participer au moins [une fois] [deux fois] au cours de la période 2021-2030 [conformément aux directives adoptées par la COP [15][16]]] [ainsi que l'examen volontaire par les pairs pour promouvoir le partage des expériences par les Parties] ;	~~[Des examens collégiaux [ou d'experts] pays par pays de la mise en œuvre [par le biais] [suivis] d'un forum ouvert [pour partager l'expérience et les enseignements tirés] qui donnera à chaque Partie la possibilité de participer au moins [une fois] [deux fois] au cours de la période 2021-2030 [conformément aux directives adoptées par la COP [15][16]]] [ainsi que l'examen volontaire par les pairs pour promouvoir le partage des expériences par les Parties] ;~~ ~~(f)~~ **(g) Un examen global** ~~[Un examen périodique]~~ de l'état d'avancement ~~[~~collectif~~]~~ de la mise en œuvre ~~[des trois objectifs de la Convention]~~, en vue d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ~~conformément à l'article 23.4, [y compris [...l'objectif 30 par 30] les moyens de mise en œuvre/le financement transformateur et les autres ressources fournies aux [pays en développement] conformément à l'article 20] [~~d'une manière globale et propice, en tenant compte de tous les objectifs et cibles du **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**~~]~~, **y compris les moyens de mise en œuvre, en s'appuyant sur l'analyse du niveau d'ambition collectif, les rapports nationaux, les examens par pays, les éditions futures des Perspectives mondiales de la biodiversité, les évaluations de l'IPBES et les autres connaissances disponibles, y compris les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, et d'autres sources d'informations pertinentes. L'examen périodique mondial devrait informer la révision des SPANB, dont chaque version successive devrait représenter une progression de l'ambition ;** ~~[à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles, y compris les évaluations de l'IPBES] [en utilisant les prochaines éditions des Perspectives mondiales de la biodiversité], en utilisant les informations des rapports nationaux, [et les informations provenant des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents] [et les informations sur le soutien fourni, reçu et utilisé] [l'analyse mondiale du niveau d'ambition [collective]] et d'autres sources d'information pertinentes [, ce qui serait suivi par [et un segment politique de haut niveau] [et un renforcement de l'ambition et/ou de la mise en œuvre] [un renforcement des efforts dans les SPANB mis à jour et révisés] [, le cas échéant] ;~~	**1.(h) :** Avaaz pense que les modalités de transparence doivent être accompagnées de dispositions visant à améliorer la mise en œuvre. Sinon, il y a un risque de tomber dans des « pièges de responsabilisation » où les efforts sont axés sur les processus d'examen eux-mêmes plutôt que sur leurs résultats. La CBD manque par ailleurs d'un espace dédié où, dans un souci de facilitation et de solidarité, les Parties peuvent bénéficier de conseils sur la manière de renforcer la mise en œuvre non seulement à leur échelon, mais aussi en collaboration les unes avec les autres. Avaaz estime que cette lacune pourrait être précisément corrigée par la création d'un Comité de conformité qui accompagnerait les Parties dans le cadre d'une Procédure de Conformité

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
	~~g) Des examens collégiaux [ou d'experts] pays par pays de la mise en œuvre [par le biais] [suivis] d'un forum ouvert [pour partager l'expérience et les enseignements tirés] qui donnera à chaque Partie la possibilité de participer au moins [une fois] [deux fois] au cours de la période 2021-2030 [conformément aux directives adoptées par la COP [15][16]]] [ainsi que l'examen volontaire par les pairs pour promouvoir le partage des expériences par les Parties] ;~~ **(h) Un Comité de conformité et une procédure de conformité. Le Comité de conformité, composé d'experts techniques des Parties et des non-Parties, et de représentants de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes et de la répartition géographique, travaillera en étroite collaboration avec les Parties pour lesquelles des besoins d'assistance ont été identifiés, afin d'aider à surmonter les difficultés de mise en œuvre, dans un esprit de facilitation et de solidarité, et conformément aux orientations adoptées lors de la COP 16. Après l'examen périodique global, le Comité pourra demander au Secrétaire exécutif d'activer une procédure de conformité pour coopérer avec les Parties concernées, conformément aux orientations adoptées lors de la COP 16 ;**	

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
2.[Décide d'organiser un segment politique de haut niveau en tant qu'élément [de l'examen][du bilan] mondial] ;	~~2.[Décide d'organiser un segment politique de haut niveau en tant qu'élément [de l'examen][du bilan] mondial] ;~~	2. Avaaz croit que la programmation spécifique des événements qui auront lieu durant les différentes phases énumérées ci-dessus devrait être élaborée par le SBI entre la COP15 et la COP16 et adoptée par la COP à la COP16.
2. bis Décide :	2. ~~bis~~ Décide :	2.bis. **Synthèse générale des propositions d'avaaz :** Les processus qui seront mis en place doivent être utiles aux Parties, et les différentes étapes du mécanisme bien exécutées et donc bénéficier de suffisamment de temps et d'espace. Oui, il y a urgence, mais au lieu de chercher des formules accrocheuses de communication, il faut y répondre par un travail sérieux. Le mécanisme doit permettre d'identifier des domaines de collaboration accrue entre les Parties, ainsi que différents domaines de progrès sur le plan national pour chaque partie. En ce qui concerne la mise en œuvre, il doit y avoir un fil rouge continu de travail effectif, et non des discussions hâtives pour le plaisir de se montrer.
D'examiner, lors de sa seizième réunion [en 2023], le niveau d'ambition [collectif] attendu des Parties et des acteurs non étatiques en vue d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;	D'examiner, lors de sa seizième réunion ~~[en 2023]~~, le niveau d'ambition [collectif] attendu des Parties**,** et des acteurs non étatiques**, à part,** en vue d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;	
De réaliser, lors de sa dix-septième réunion [en 2025], un premier [examen] [bilan] mondial des progrès accomplis et des mesures prises en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des stratégies et des plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité, des septièmes rapports nationaux et d'autres informations, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires pays par pays par des pairs ou des experts et] des informations scientifiques [y compris la sixième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique,] [la troisième édition des Perspectives locales de la diversité biologique] [une analyse des tendances des indicateurs principaux et autres indicateurs pertinents] et [des évaluations pertinentes réalisées par l'IPBES ;]	De **lancer**, lors de sa dix-septième réunion ~~[en 2025],~~ **la procédure d'examen et de vérification individuels sur la base des septièmes rapports nationaux et d'autres informations pertinentes, et achever un cycle d'examen et de vérification pour toutes les Parties avant la dix-huitième réunion ;** ~~un premier [examen] [bilan] mondial des progrès accomplis et des mesures prises en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des stratégies et des plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité, des septièmes rapports nationaux et d'autres informations, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires pays par pays par des pairs ou des experts et] des informations scientifiques [y compris la sixième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique,] [la troisième édition des Perspectives locales de la diversité biologique] [une analyse des tendances des indicateurs principaux et autres indicateurs pertinents] et [des évaluations pertinentes réalisées par l'IPBES ;]~~	
D'effectuer, lors de sa dix-huitième réunion [en 2027/8], un examen actualisé des progrès accomplis en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des informations actualisées fournies par les Parties, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires pays par pays par les pairs ou par des experts] et des informations scientifiques supplémentaires ;		

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
De réaliser, lors de sa dix-neuvième réunion [en 2030], un deuxième [examen] [bilan] mondial des progrès accomplis et des mesures prises en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des stratégies et plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité, des septièmes rapports nationaux et d'autres informations, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires par des pairs ou des experts pays par pays et] des informations scientifiques [y compris la sixième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, la troisième édition des Perspectives locales de la biodiversité [une analyse des tendances des indicateurs principaux et autres indicateurs pertinents] et [les évaluations pertinentes réalisées par l'IPBES ;]	D'effectuer, lors de sa dix-huitième réunion ~~[en 2027/8],~~ **un examen périodique mondial, en s'appuyant sur l'analyse du niveau d'ambition collectif, les rapports nationaux, les examens par pays, les futures éditions des Perspectives mondiales de la biodiversité, les évaluations de l'IPBES et les autres connaissances disponibles, y compris les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, et d'autres sources d'information pertinentes, et de lancer l'élaboration du cadre mondial de suivi qui succédera au cadre mondial pour la biodiversité post-2020, et d'utiliser les résultats de l'examen périodique mondial pour éclairer ce processus ;** **(d) qu'à la suite de l'Examen Périodique Global, le Comité de Conformité pourra demander au Secrétaire Exécutif l'activation d'une Procédure de Conformité pour coopérer avec les Parties concernées, entre la dix-huitième et la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, pour identifier comment renforcer la mise en œuvre, y compris l'identification des besoins en ressources financières et autres moyens de mise en œuvre ;** ~~un examen actualisé des progrès accomplis en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des informations actualisées fournies par les Parties, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires pays par pays par les pairs ou par des experts] et des informations scientifiques supplémentaires ;~~	***COP15 :** - Adoption des éléments en vue d'un meilleur mécanisme de planification, de rapport, d'examen et de conformité. - Demande au SBI de formuler des recommandations sur les règles et procédures de révision et de vérification au cas par cas, l'examen Périodique Global, et la mise en place et le fonctionnement d'un Comité de Conformité et d'une Procédure de Conformité, à adopter par les Parties à la COP16. - Demander au Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec la présidence de la COP et le Bureau, les lignes directrices relatives à la première évaluation de l'ambition collective à effectuer lors de la COP16. ***COP16 :** - Une première analyse du degré d'ambition collective à utiliser pour documenter la révision ou la mise à jour des NBSAP d'ici la COP17 (sur la base des NBSAP révisés qui ont été soumis ou des actions et objectifs nationaux communiqués qui contribuent au GBF). Cette analyse devrait suivre les lignes directrices établies par le secrétaire exécutif en collaboration avec la présidence et le bureau de la COP. - Adoption de recommandations – mises au point par le SBI pour la COP – concernant les règles et procédures de l'examen et de la vérification au cas par cas, de l'examen Périodique Global, et de la création et du fonctionnement d'un Comité de Conformité et d'une Procédure de Conformité.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
	~~(d)~~ **(e)** Lors de sa dix-neuvième réunion ~~[en 2030],~~ **adopter le cadre mondial de suivi succédant au cadre mondial pour la biodiversité post-2020 ;** ~~De réaliser, lors de sa dix-neuvième réunion [en 2030], un deuxième [examen] [bilan] mondial des progrès accomplis et des mesures prises en vue de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des stratégies et plans d'action nationaux actualisés en matière de biodiversité, des septièmes rapports nationaux et d'autres informations, y compris les enseignements tirés [des examens volontaires par des pairs ou des experts pays par pays et] des informations scientifiques [y compris la sixième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, la troisième édition des Perspectives locales de la biodiversité [une analyse des tendances des indicateurs principaux et autres indicateurs pertinents] et [les évaluations pertinentes réalisées par l'IPBES ;]~~	***COP17 :** - Une déclaration collective concernant les rapports nationaux est compilée par le Secrétariat. La sixième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (PMDB) a été publiée avant la COP17 et sert à alimenter la procédure d'examen et de vérification au cas par cas. - Sur la base des septièmes rapports nationaux et d'autres sources d'information utiles, l'examen et la vérification sont lancés et achevés avant la COP18. ***COP18 :** L'Examen Périodique Global se déroule, sur la base de l'analyse du niveau d'ambition collective, des rapports nationaux, des examens par pays, des futures parutions des *perspectives mondiales de la Biodiversité*, des évaluations de l'iPBES, et d'autres sources disponibles d'informations et de connaissances pertinentes, y compris les connaissances des PACL. - Le processus de mise au point du nouveau GBF pour l'après-2020 est lancé et alimenté en fonction des résultats de l'examen Périodique Global. - Sur la base des résultats de la Révision Collective Globale, le Comité de conformité peut demander d'activer la Procédure de conformité en vue de travailler avec les Parties pour lesquelles le Comité a identifié qu'une assistance spéciale serait utile afin de réaliser des progrès dans la mise en œuvre. Le Comité travaillera avec les Parties concernées entre la COP18 et la COP19, lorsqu'un rapport de ses activités sera adopté par la COP.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
		***COP19 :** Le suivi du GBF pour l'après-2020 est adopté après avoir identifié tous les points susmentionnés. 2bis(a) : Même si évaluer l'ambition exprimée par les acteurs non étatiques se révèle très utile, Avaaz estime que les contributions des États et des intervenants non étatiques doivent être évaluées séparément, car ces derniers ne sont pas soumis à la même obligation de responsabilité dans un cadre multilatéral, tel que la CDB. Disposer des deux évaluations « dans l'image » serait certainement utile à terme, mais elles devraient d'abord être examinées à part. 2bis(b) : L'examen et la vérification au cas par cas sont indispensables pour donner à chaque partie le temps de discuter en profondeur du contenu de son septième rapport national avec ses pairs et des experts indépendants. Ce processus doit être bien mené pour être cohérent, d'où la proposition d'Avaaz qu'il se déroule sur deux ans afin de pouvoir informer comme il se doit l'organe de la Révision Périodique Globale. 2bis(c) : La COP18 devrait voir la tenue de la Révision Périodique Globale et le lancement du suivi du GBF pour l'après-2020. 2bis(d) : Comme indiqué ci-dessus, autant éviter que les procédures de révision ne soient une fin en soi : la Révision périodique Globale devrait être suivie d'un travail de deux ans par le Comité de Conformité et les Parties, afin d'identifier comment renforcer la mise en œuvre, y compris sur les besoins financiers et autres moyens de réalisation 2bis(e) : Tous les enseignements collectifs qui seront tirés au cours de la décennie doivent servir de base à l'élaboration du suivi du GBF pour l'après-2020.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
3. *Décide en outre* que les indicateurs principaux seront utilisés dans les [évaluations mondiales] pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, complétés, le cas échéant, par les indicateurs des composantes et les indicateurs complémentaires ;	3. *Décide* en outre que les indicateurs principaux seront utilisés **pendant toutes les procédures susmentionnées** ~~dans les [évaluations mondiales~~] pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, complétés, le cas échéant, par les indicateurs des composantes et les indicateurs complémentaires ;	Tout le mécanisme ne concerne pas seulement les déclarations. L'utilité des indicateurs principaux se retrouve à toutes les étapes.
4. *Accueille* favorablement les orientations relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et mis à jour figurant à l'annexe A [, y compris les éléments relatifs à la communication des objectifs et actions nationaux liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans un format normalisé] [, y compris les éléments relatifs à la communication de l'ambition nationale sur la base des engagements nationaux, ainsi qu'une normalisation de la manière dont les objectifs et actions nationaux dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont liés à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;	4. *Accueille* favorablement les orientations relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et mis à jour figurant à l'annexe A [2~~], y compris les éléments relatifs à la communication des objectifs et actions nationaux liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans un format normalisé] [, y compris les éléments relatifs à la communication de l'ambition nationale sur la base des engagements nationaux, ainsi qu'une normalisation de la manière dont les objectifs et actions nationaux dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont liés à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;~~	Cela semble une surcharge inutile dans le texte, étant donné que ces éléments devraient figurer dans le contenu de l'annexe A.
5. *Accueille* favorablement le formulaire relatif aux engagements supplémentaires [volontaires] des acteurs non étatiques qui contribuent au cadre mondial pour la biodiversité, à inclure dans le Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations ;] à l'annexe B;	5. Accueille favorablement le formulaire relatif aux engagements ~~supplémentaires [~~volontaires] des acteurs non étatiques qui contribuent au cadre mondial pour la biodiversité, à inclure dans le Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations ~~;]~~ à l'annexe B;	Dans un cadre multilatéral comme celui de la CDB, les engagements des intervenants non étatiques doivent être traités à un niveau différent de ceux des Parties. Ils sont certes complémentaires, mais ne doivent pas pour autant être qualifiés d'« ajouts », ce qui ne ferait que créer de la confusion.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
6. *Demande* aux Parties d'examiner et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris l'élaboration ou la mise à jour des cibles nationales par rapport à chacun des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en suivant les orientations fournies à l'annexe A2, en vue de contribuer à la pleine réalisation des objectifs du Cadre, et en tenant compte des priorités et circonstances nationales, et de les soumettre, par l'intermédiaire du centre d'échange, au plus tard [dans les deux ans] après l'adoption du Cadre, [et de mettre à jour ces cibles nationales et les efforts de mise en œuvre correspondants avant la COP-17] ;	6. *Demande* aux Parties d'examiner et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris l'élaboration ou la mise à jour des cibles nationales par rapport à chacun des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en suivant les orientations fournies à l'annexe A2, en vue de contribuer à la pleine réalisation des objectifs du Cadre, et en tenant compte des priorités et circonstances nationales, et de les soumettre, par l'intermédiaire du centre d'échange, au plus tard au cours de **sa dix-septième réunion** ~~[dans les deux ans] après l'adoption du Cadre, [et de mettre à jour ces cibles nationales et les efforts de mise en œuvre correspondants avant la COP-17] ;~~	Comme mentionné ci-dessus, Avaaz ne croit pas qu'il soit souhaitable de précipiter le développement d'instruments importants tels que les NBSAP. Leur élaboration doit être faite correctement, et Avaaz considère qu'elle doit se faire de manière participative. Les NBSAP révisés devraient être soumis avant la COP17, mais les actions et objectifs nationaux contribuant à la réalisation du GBF pour l'après-2020 avant la COP16.
	7. Demande aux Parties qui n'envisagent pas de soumettre des stratégies et des plans d'action nationaux actualisés avant sa seizième réunion, de soumettre avant sa seizième réunion des objectifs et des actions nationaux reflétant tous les buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, dans un format normalisé aligné sur les orientations de l'annexe A ;	En lien avec ce qui précède : tandis que les Parties qui en ont besoin disposent de plus de temps pour mettre au point des plans d'action nationaux robustes, la totalité devrait au moins avoir soumis leurs actions et cibles nationales qui reflètent leur contribution au cadre général de référence pour l'après-2020, en suivant les directives de l'annexe A
7. *Encourage* toutes les Parties à utiliser les indicateurs principaux et à [adapter et] utiliser la liste des indicateurs constitutifs et complémentaires dans le cadre des processus de planification nationale, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité [ou les programmes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité] et d'autres processus de planification nationale [selon qu'il convient et en fonction de leurs priorités et circonstances nationales ;]	~~7.~~ **8.** ~~Encourage~~ **Exige de** toutes les Parties à utiliser les indicateurs principaux et à ~~[adapter et]~~ utiliser la liste des indicateurs ~~constitutifs et~~ complémentaires dans le cadre des processus de planification nationale, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ~~[ou les programmes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité]~~ et d'autres processus de planification nationale ~~[selon qu'il convient et en fonction de leurs priorités et circonstances nationales ;]~~	Le terme « encourage » est trop faible. Pour fonctionner, le mécanisme a besoin que les données collectées soient normalisées à un certain niveau.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
8. *Adopte* les directives pour les septième [et huitième] rapports nationaux figurant à l'annexe C, y compris le formulaire de rapport ;	~~8.~~ **9.** *Adopte* les directives pour les septième ~~[et huitième]~~ rapport~~s~~ nationaux figurant à l'annexe C, y compris le formulaire de rapport ;	Encore une fois, Avaaz estime nécessaire de laisser une place à l'apprentissage collectif. Un modèle actualisé pour le huitième rapport national pourrait être adopté lors de la COP18 après la collecte et l'analyse de tous les septièmes rapports nationaux et l'analyse des leçons tirées de leur exécution.
9. *Décide* que les indicateurs phares [devraient être] [seront] utilisés par [toutes] les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leur mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque cela est techniquement possible et selon [qu'il convient] [qu'il est applicable] [et conformément à l'article 20] [et encourage la mise en place de mécanismes visant à renforcer les capacités des pays en développement afin d'aider à combler les lacunes en matière de suivi et de rapports] ;	~~9.~~ **10.** *Décide* que les indicateurs phares **seront** ~~[devraient être] [seront]~~ utilisés par [toutes] les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leur mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ~~lorsque cela est techniquement possible et selon [qu'il convient] [qu'il est applicable] [et conformément à l'article 20] [et encourage la mise en place de mécanismes visant à renforcer les capacités des pays en développement afin d'aider à combler les lacunes en matière de suivi et de rapports] ;~~	Idem que ci-dessus concernant les indicateurs principaux et les NBSAP.
10. *Invite* les Parties à [adapter et] utiliser la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires dans leurs processus de planification nationale [comme il convient et selon leurs priorités et circonstances nationales] et dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 26 de la Convention, [comme il convient et selon leurs priorités et circonstances nationales ;]	~~10.~~ **11.** *Invite* les Parties à ~~[adapter et]~~ utiliser la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires dans leurs processus de planification ~~nationale [comme il convient et selon leurs priorités et circonstances nationales]~~ et dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 26 de la Convention, ~~[comme il convient et selon leurs priorités et circonstances nationales ;]~~	Idem que précédemment.
11. *Demande* aux Parties de soumettre leur septième rapport national au plus tard le [30 juin 2024] et leur huitième rapport au plus tard le [juin 2029], y compris des informations sur les progrès nationaux vers la réalisation des cibles nationales et en utilisant l'ensemble convenu d'indicateurs phares énoncés dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté dans la décision 15/--, et en utilisant le formulaire fourni à l'annexe C4 ;	~~11.~~ **12.** *Demande* aux Parties de soumettre leur septième rapport national au plus tard le ~~[~~30 June 202~~4~~**6**~~]~~ et leur huitième rapport au plus tard le ~~[~~30 June 2029~~]~~, y compris des informations sur les progrès nationaux vers la réalisation des cibles nationales et en utilisant l'ensemble convenu d'indicateurs phares énoncés dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté dans la décision 15/--, et en utilisant le formulaire fourni à l'annexe C4 ;	Avaaz estime que demander les rapports nationaux si tôt après l'adoption du GBF pour l'après-2020 n'est pas souhaitable. La priorité doit être donnée à la présentation des cibles et actions nationales, à la révision des NBSAP, et à la finalisation des règles et procédures des différents éléments des mécanismes. Avaaz recommande que les rapports nationaux soient soumis avant la COP17 (voir le raisonnement ci-dessus).

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
12. *Adopte* le modus operandi du forum à composition non limitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application figurant à l'annexe D, reconnaissant qu'il complète l'examen volontaire par les pairs inclus dans l'approche multidimensionnelle de l'examen au titre de la Convention, mentionnée dans la décision 14/29.	~~12.~~ **13.** *Adopte* le modus operandi du forum à composition non limitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application figurant à l'annexe D, reconnaissant qu'il complète l'examen volontaire par les pairs inclus dans l'approche multidimensionnelle de l'examen au titre de la Convention, mentionnée dans la décision 14/29.	
	14. Demande à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer des directives pour les règles et procédures de l'examen et de la vérification individuels, de l'examen périodique global, et de l'établissement et du fonctionnement d'un comité de conformité et d'une procédure de conformité, à adopter à la seizième réunion ;	Avaaz estime important et indispensable que le SBI travaille à l'élaboration de recommandations concernant les règles et procédures des différents éléments du mécanisme, de manière à ce qu'elles soient adoptées par les Parties lors de la COP16 (voir ci-dessus).
	15. Demande au Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec la présidence et le Bureau, l'élaboration de lignes directrices pour l'analyse du niveau d'ambition collectif qui doit être entreprise lors de la seizième réunion ;	Afin d'organiser le premier bilan del'ambition collective, qui permettrait de préparer la révision ou la mise à jour des NBSAP d'ici la COP17, le Secrétaire exécutif devrait élaborer des lignes directrices pour optimiser l'efficacité de ce travail collectif.
	16. Prie le Secrétaire exécutif de préparer la sixième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, sur la base des septièmes rapports nationaux et d'autres connaissances pertinentes, y compris les évaluations de l'IPBES et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que les futures éditions des Perspectives locales de la biodiversité, pour une publication avant sa dix-septième réunion, et la septième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité avant sa dix-neuvième réunion, sur la base des huitièmes rapports nationaux et d'autres informations pertinentes ;	Compte tenu de toutes les informations déjà disponibles (par exemple, les septièmes rapports nationaux), la sixième édition des Perspectives Mondiales de la Biodiversité devrait être publiée avant la COP17 et servir de base aux prochaines étapes du processus. La septième édition des Perspectives Mondiales de la Biodiversité devrait être publiée avant la COP19 de manière à informer le processus de développement du suivi du GBF pour l'après-2020.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
13. *Encourage* les Parties à : Faciliter, le cas échéant, la participation et la coordination des points focaux des autres conventions liées à la biodiversité et des conventions de Rio, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de toutes les Parties prenantes concernées, y compris les administrations infranationales et locales, les instituts nationaux de statistique et autres détenteurs de données, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, ainsi que la coordination entre eux, dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, de la préparation des septième et huitième rapports nationaux et des processus volontaires d'examen pays par pays par des pairs ou des experts, et promouvoir les synergies avec les conventions relatives à la biodiversité et la convention de Rio ainsi que les examens nationaux volontaires relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; Tenir compte du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour l'après-2020 dans tous les aspects, et à toutes les échelles, concernant la planification, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'examen liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;	~~13.~~ **17.** *Encourage* les Parties à : Faciliter, le cas échéant, la participation et la coordination des points focaux des autres conventions liées à la biodiversité et des conventions de Rio, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de toutes les Parties prenantes concernées, y compris les administrations infranationales et locales, les instituts nationaux de statistique et autres détenteurs de données, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances **(y compris les institutions financières, tant publiques que privées, grandes, moyennes et petites)** et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, ainsi que la coordination entre eux, dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, de la préparation des septième et huitième rapports nationaux et des processus volontaires d'examen pays par pays par des pairs ou des experts, et promouvoir les synergies avec les conventions relatives à la biodiversité et la convention de Rio ainsi que les examens nationaux volontaires relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; Tenir compte du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour l'après-2020 dans tous les aspects, et à toutes les échelles, concernant la planification, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'examen liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;	Avaaz estime que le terme « communauté financière » est trop vague : les institutions financières ont des responsabilités majeures dans ce domaine et doivent modifier profondément leur comportement si nous voulons parvenir à un changement transformateur.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
14. *Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les organismes de recherche, le monde des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, à élaborer des engagements à l'appui du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe B4, à les enregistrer sur la plateforme en ligne du Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations, et à rendre compte de leur mise en œuvre ;	~~14.~~ **18.** *Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les organismes de recherche, le monde des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, à élaborer des engagements à l'appui du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en utilisant le formulaire fourni à l'annexe B,[~~4~~ **3**] à les enregistrer sur la plateforme en ligne du Programme d'action Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations, et à rendre compte de leur mise en œuvre ;	Il semble y avoir une erreur dans le numéro de la note de bas de page, puisque l'annexe B se trouve dans la note de bas de page 3, et non 4.
15. *Invite* les organisations internationales, régionales, sous-régionales ou nationales compétentes à soutenir les pays dans la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et dans la préparation des rapports nationaux, notamment en fournissant des données pertinentes, en soutenant la mise en œuvre du cadre de suivi et des activités d'information et de développement des capacités	~~15.~~ **19.** *Invite* les organisations internationales, régionales, sous-régionales ou nationales compétentes à soutenir les pays dans la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et dans la préparation des rapports nationaux, notamment en fournissant des données pertinentes, en soutenant la mise en œuvre du cadre de suivi et des activités d'information et de développement des capacités ;	

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
16. *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir l'opérationnalisation de l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen énoncée au paragraphe 1, y compris, le cas échéant, en : a) Développant plus avant et en soutenant l'utilisation des lignes directrices des annexes A, B, C et D 2,3,4,6; b) Développant plus avant l'outil en ligne pour les rapports nationaux sur le centre d'échange d'informations de la Convention, l'outil en ligne de suivi des décisions, et le Programme d'action de Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations ; c) Facilitant l'utilisation d'outils de communication des données, tels que le DaRT ; d) Coordonnant l'élaboration [d'analyses de l'ambition collective et] [d'examens] [de bilans] mondiaux ; e) Coordonnant les partenaires concernés et en collaborant avec eux pour assurer le [renforcement] [développement] des capacités nécessaires et d'autres formes de soutien en vue d'améliorer la planification, le suivi, l'examen et les rapports ;	~~15.~~ **19.** *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir l'opérationnalisation de l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports ~~et~~ de l'examen et **de la conformité** énoncée au paragraphe 1, y compris, le cas échéant, en : a) Développant plus avant et en soutenant l'utilisation des lignes directrices des annexes A, B, C et D 2,3,4,6; b) Développant plus avant l'outil en ligne pour les rapports nationaux sur le centre d'échange d'informations de la Convention, l'outil en ligne de suivi des décisions, et le Programme d'action de Sharm El-Sheikh - Kunming en faveur de la nature et des populations ; c) Facilitant l'utilisation d'outils de communication des données, tels que le DaRT ; d) Coordonnant l'élaboration ~~[d'analyses de l'ambition collective et]~~ **l'examen et le suivi individuels, l'examen périodique global, ainsi que la création et le fonctionnement d'un comité de conformité et d'une procédure de conformité** ~~[d'examens] [de bilans] mondiaux~~ ; e) Coordonnant les partenaires concernés et en collaborant avec eux pour assurer le [renforcement] ~~[développement]~~ des capacités nécessaires et d'autres formes de soutien en vue d'améliorer la planification, le suivi, l'examen**,** ~~et~~ les rapports et **la conformité** ;	En plus de tous les mécanismes décrits ci-dessus, les Parties pourraient soutenir fermement la mise en œuvre de la Convention en prenant des mesures juridiques sur le plan national.
	21. Recommande aux Parties d'adopter des textes de nature législative ou réglementaire au niveau national, ayant pour effet de rendre les objectifs et les buts contenus dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité juridiquement applicables dans leurs juridictions nationales ;	En plus de tous les mécanismes décrits ci-dessus, les Parties pourraient soutenir fermement la mise en œuvre de la Convention en prenant des mesures juridiques sur le plan national.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.5	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Notes de bas de page:	**Notes de bas de page:**	
Decision X/2, annexe.	Decision X/2, annexe.	
Annexe A : Orientations sur les SPANB. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.	Annexe A : Orientations sur les SPANB. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.	
Annexe B : Orientations relatives à la participation des acteurs non étatiques. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion..	Annexe B : Orientations relatives à la participation des acteurs non étatiques. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion..	
Annexe C : Directives et formulaire de communication des rapports nationaux. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion..	Annexe C : Directives et formulaire de communication des rapports nationaux. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion..	
Le cadre de suivi est en cours d'élaboration dans le cadre du processus post-2020 et sera finalisé par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.	Le cadre de suivi est en cours d'élaboration dans le cadre du processus post-2020 et sera finalisé par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.	
Annexe D : Modalités d'examen pays par pays. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.	Annexe D : Modalités d'examen pays par pays. L'annexe sera élaborée à la lumière des discussions ultérieures, y compris les négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.	

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

CBD/SBI/3/CRP.15: MOBILISATION DES RESSOURCES

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.15	MODIFICATIONS	MOTIVATION
IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	Le principe net-positif peut aboutir à des systèmes de compensation de la biodiversité qu'Avaaz réfute. Les écosystèmes ne peuvent pas se substituer les uns aux autres.
Le troisième rapport du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources (CBD/SBI/3/5/Add.3) offre une orientation supplémentaire axée sur l'action et des exemples de bonnes pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les objectifs stratégiques et les mesures principales énoncés ci-dessous.	Le troisième rapport du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources (CBD/SBI/3/5/Add.3) offre une orientation supplémentaire axée sur l'action et des exemples de bonnes pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les objectifs stratégiques et les mesures principales énoncés ci-dessous.	
[Objectif : alignement des flux financiers	[Objectif : alignement des flux financiers	
L'objectif est général et vise à permettre l'alignement de tous les flux financiers sur une voie compatible avec un développement positif net pour la biodiversité, afin de garantir une résilience accrue des peuples et de la nature et de veiller à la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Les objectifs stratégiques 1 à 3 ci-dessous soutiennent tous la réalisation de cet objectif général.	L'objectif est général et vise à permettre l'alignement de tous les flux financiers sur une voie compatible avec un développement positif ~~net~~ pour la biodiversité, afin de garantir une résilience accrue des peuples et de la nature et de veiller à la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Les objectifs stratégiques 1 à 3 ci-dessous soutiennent tous la réalisation de cet objectif général.	

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.15	MODIFICATIONS	MOTIVATION
[Objectif stratégique 1][Objectif stratégique 2]	[Objectif stratégique 1][Objectif stratégique 2]	
Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité	~~Réduire ou~~ rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité	
L'objectif vise à [lutter contre les principaux moteurs des activités et des investissements nuisibles à la biodiversité] [garantir que la biodiversité, et les services qu'elle apporte, soient pris en compte de manière appropriée dans les politiques et les secteurs pertinents,] grâce à [, le cas échéant,] l'utilisation de normes et de lignes directrices, ainsi que d'instruments réglementaires et économiques[, en tenant compte du large éventail d'approches durables permettant de remédier aux effets néfastes sur la biodiversité et en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution unique]. Cela implique d'éviter, de réduire et de réorienter les dépenses qui sont néfastes pour la biodiversité, y compris, mais sans s'y limiter, les subventions néfastes[, conformément aux droits et obligations des Parties en vertu d'autres accords internationaux pertinents]. Cela contribuera à réduire la nécessité de recourir à des ressources supplémentaires pour conserver et restaurer la biodiversité, et pour l'utiliser de manière durable, et constitue donc un complément essentiel à l'objectif 2 ci-dessous. Voici les principales mesures envisagées :	L'objectif vise à [lutter contre les principaux moteurs des activités et des investissements nuisibles à la biodiversité] [garantir que la biodiversité, et les services qu'elle apporte, soient pris en compte de manière appropriée dans les politiques et les secteurs pertinents,] grâce à [, le cas échéant,] l'utilisation de normes et de lignes directrices, ainsi que d'instruments réglementaires et économiques[, en tenant compte du large éventail d'approches durables permettant de remédier aux effets néfastes sur la biodiversité et en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution unique]. Cela implique d'éviter, de réduire et de réorienter les dépenses qui sont néfastes pour la biodiversité, y compris, mais sans s'y limiter, les subventions néfastes[, conformément aux droits et obligations des Parties en vertu d'autres accords internationaux pertinents]. Cela contribuera à réduire la nécessité de recourir à des ressources supplémentaires pour conserver et restaurer la biodiversité, et pour l'utiliser de manière durable, et constitue donc un complément essentiel à l'objectif 2 ci-dessous. Voici les principales mesures envisagées :	

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.15	MODIFICATIONS	MOTIVATION
1.1 Réviser les budgets gouvernementaux, dans tous les secteurs [pertinents] et à tous les niveaux, [selon qu'il convient,] afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] ;	1.1 Réviser les budgets gouvernementaux, dans tous les secteurs [pertinents] et à tous les niveaux, [selon qu'il convient,] afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [~~nets~~] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] ;	Avaaz juge important que les objectifs fixés soient non seulement volontaires, mais également inscrits dans des plans avec des échéances précises.
1.2 [Éliminer] [Réduire],supprimer progressivement ou réformer les mesures d'incitation, dont les subventions, qui nuisent à la biodiversité[, aux écosystèmes et aux peuples] ; élaborer et adapter les moyens de dissuasion à l'égard des mesures qui nuisent à la biodiversité, et développer[, promouvoir,] et adapter les mesures d'incitation positives [économiques et réglementaires] afin de favoriser les actions positives pour la biodiversité, conformément et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socioéconomique du pays ;	1.2 ~~[Éliminer][Réduire],supprimer progressivement ou réformer~~ **Rediriger les incitations,** y compris **les subventions directes et indirectes** les mesures d'incitation, dont les subventions, qui nuisent à la biodiversité[, aux écosystèmes et aux peuples] ; élaborer et adapter les moyens de dissuasion à l'égard des mesures qui nuisent à la biodiversité, et développer[, promouvoir,] et adapter les mesures d'incitation positives [économiques et réglementaires] afin de favoriser les actions positives pour la biodiversité, conformément et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socioéconomique du pays, fixer des délais et des modalités de conformité et de suivi ;	

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.15	MODIFICATIONS	MOTIVATION
1.3 Identifier et [intégrer][internaliser] les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus du secteur financier [et d'autres secteurs productifs qui dépendent de la fourniture de services écosystémiques ou/et qui produisent des impacts importants sur la nature,] en vue [au moins] d'éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] par les décisions d'investissement [et soutenir des modèles commerciaux durables et favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ;	1.3 Identifier et [intégrer][internaliser] les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus du secteur financier [et d'autres secteurs productifs qui dépendent de la fourniture de services écosystémiques ou/et qui produisent des impacts importants sur la nature,] en vue [au moins] d'éviter ou de réduire au minimum les dommages [~~nets~~] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] par les décisions d'investissement [et soutenir des modèles commerciaux durables et favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ;	Idem que précédemment.
1.4 Reconnaître et incorporer les impacts, dépendances et risques pour la biodiversité dans les modèles commerciaux, les opérations et les pratiques, afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] [et de favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ;	1.4 Reconnaître et incorporer les impacts, dépendances et risques pour la biodiversité dans les modèles commerciaux, les opérations et les pratiques, afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] [et de favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ;	
1.5 Reconnaître et incorporer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus des acteurs du financement international du développement, afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés [à la biodiversité, aux écosystèmes et aux peuples] par le financement du développement, y compris le financement lié au climat[, selon qu'il convient] ;	1.5 Reconnaître et incorporer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus des acteurs du financement international du développement, afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [~~nets~~] causés [à la biodiversité, aux écosystèmes et aux peuples] par le financement du développement, y compris le financement lié au climat[, selon qu'il convient] ;	

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.15	MODIFICATIONS	MOTIVATION
[Objectif stratégique 2][Objectif stratégique 1] Créer des ressources supplémentaires de toutes provenances afin de réaliser le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 12. La création de ressources internationales et intérieures nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, privées et publiques, demeure une activité fondamentale de la mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention. L'intensification des ressources comprend l'augmentation des flux dirigés principalement vers la [biodiversité] [les trois objectifs de la Convention], ainsi que la reconnaissance et l'augmentation des retombées positives du financement pour la biodiversité destinées surtout à d'autres objectifs[, selon qu'il convient]. Les principales mesures envisagées doivent être appliquées de manière proportionnée afin de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses cibles de mobilisation des ressources. Ces mesures se présentent comme suit : 2.1 Augmenter [la fourniture de ressources prévisibles par les pays développés pour faire face aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité dans les pays en développement et les pays à économie en transition, ainsi que d'autres] [financements] [flux financiers] internationaux directs et [indirects] liés à la biodiversité [pour les pays en développement et les pays à économie en transition], [en appui à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention] [notamment par le biais de [solutions fondées sur la nature dans] le financement du climat et d'autres formes de développement [, selon qu'il convient] ;	[Objectif stratégique 2][Objectif stratégique 1] Créer des ressources supplémentaires de toutes provenances afin de réaliser le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 12. La création de ressources internationales et intérieures nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, privées et publiques, demeure une activité fondamentale de la mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention. L'intensification des ressources comprend l'augmentation des flux dirigés principalement vers la [biodiversité] [les trois objectifs de la Convention], ainsi que la reconnaissance et l'augmentation des retombées positives du financement pour la biodiversité destinées surtout à d'autres objectifs[, selon qu'il convient]. Les principales mesures envisagées doivent être appliquées de manière proportionnée afin de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses cibles de mobilisation des ressources. Ces mesures se présentent comme suit : 2.1 Augmenter [la fourniture de ressources prévisibles par les pays développés pour faire face aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité dans les pays en développement et les pays à économie en transition, ainsi que d'autres] [financements] [flux financiers] internationaux directs et [indirects] liés à la biodiversité [pour les pays en développement et les pays à économie en transition], [en appui à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention] [notamment par le biais de [solutions fondées sur la nature dans] le financement du climat et d'autres formes de développement et **les initiatives d'allègement de la dette** [, selon qu'il convient] ;	La communauté mondiale doit élargir l'utilisation des outils et politiques existants, tels que les Initiatives de suspension du service de la dette (DSSI et Debt for Nature Swaps), qui se sont avérées efficaces pour un allègement et la réorientation de la dette plutôt axés sur les éléments les plus pertinents : l'inclusion sociale, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et l'action climatique. Selon la dernière estimation de l'OCDE, les gouvernements dépensent 542 milliards de dollars par an pour des aides potentiellement néfastes pour la biodiversité. Une étude réalisée en 2022 par The B team et Business for Nature présente une estimation plus détaillée, incluant un large éventail de subventions gouvernementales autres que celles accordées à l'agriculture, telles que celles reçues par les secteurs des combustibles fossiles, de l'eau, de la sylviculture, de la pêche, de la construction, du transport et du logement. Le chiffre est impressionnant : la planète dépense au moins 1 800 milliards de dollars par an – soit 2 % du PIB mondial – en subventions qui portent atteinte à la biodiversité. Avaaz a déjà proposé d'éliminer la formulation précédente, « le plus », car elle poserait une difficulté aux Parties pour se mettre d'accord sur les subventions considérées comme « les plus nuisibles ». Il est important de préciser que les subventions et incitations directes et indirectes néfastes pour la biodiversité, comme les avantages fiscaux, entre autres, doivent être réorientées, réaffectées, réformées ou supprimées.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.15	MODIFICATIONS	MOTIVATION
	Rediriger les incitations néfastes pour la biodiversité de manière juste et équitable, rediriger au moins 542 milliards de dollars US par an, y compris les subventions directes et directes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres pour la biodiversité. **Augmenter les ressources financières de toutes les sources pour atteindre au moins 967 milliards de dollars par an, y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces, en augmentant d'au moins 500 milliards de dollars par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés, et en augmentant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification nationale du financement de la biodiversité, et en renforçant le renforcement des capacités et le transfert de technologie et la coopération scientifique, pour répondre aux besoins de mise en œuvre, à la hauteur de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre.**	Selon Deutz et al. (2020), en 2019, les dépenses actuelles pour la conservation de la biodiversité se situent entre 124 et 143 milliards de dollars par an, pour un besoin total de protection de la biodiversité estimé entre 722 et 967 milliards de dollars par an. Soit un déficit de financement actuel de la biodiversité de 598 à 824 milliards de dollars par an. Ceci, alors que les actions en faveur d'investissements positifs pour la nature pourraient générer des transitions allant jusqu''à 10,1 milliards de dollars de valeur commerciale annuelle et créer d'ici 2030 395 millions d'emplois. Ces nouvelles estimations adoptent une vision globale de la conservation de la biodiversité qui englobe non seulement les besoins financiers pour soutenir les zones protégées, mais aussi les besoins d'investissement en général dans la conservation de la biodiversité. Nous retenons donc cette estimation d'au moins 967 milliards de dollars US, soit la somme optimale de 1 000 milliards de dollars par an. Plusieurs publications ont documenté le manque de ressources et la nécessité d'augmenter les budgets pour les aires protégées et les investissements dans les Solutions Fondées sur la Nature (NbS) dans les pays en développement (Biofin, Banque Mondiale, Vivid Economics). Il est par ailleurs bien connu que la plupart des pays riches en biodiversité (15 sur 17) sont des États en développement ou émergents, qui abritent au moins 70 % de la diversité biologique de la planète et que ces mêmes pays sont les plus endettés et doivent faire face à des dettes colossales.

CBD/SBI/3/CRP.16: INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS ET ENTRE LES SECTEURS ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE APPROCHE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.16	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Domaine stratégique I : intégration de la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et dans sa politique Action principale 1 : intégrer pleinement les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans les processus nationaux et locaux de planification, de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité, l'incorporation de la planification spatiale et l'application des principes de l'approche écosystémique.	Domaine stratégique I : intégration de la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et dans sa politique Action principale 1 : intégrer pleinement les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans les processus nationaux et locaux de planification, de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité, l'incorporation de la planification spatiale et l'application des principes de l'approche écosystémique, **veiller à ce que toutes les activités et tous les flux financiers tiennent compte de la biodiversité et du principe du consentement libre, préalable et éclairé lorsque les populations autochtones et les communautés locales sont concernées, en accordant une attention particulière aux femmes autochtones.**	Cet objectif devrait être SMART, et aussi inclure une mention spécifique au CLIP, afin de garantir que les droits des peuples autochtones et des communautés locales soient pris en compte dans l'intégration de la biodiversité.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en vert et gras et les retraits en ~~rouge et barrés~~

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.16	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Action principale 2 : intégrer la biodiversité dans les instruments fiscaux, budgétaires et financiers, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement et/ou en réformant les mesures d'incitation, y compris les subventions qui nuisent à la biodiversité dans les secteurs économiques clés, en utilisant des technologies innovantes, et en élaborant et en appliquant des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des priorités et des conditions socioéconomiques nationales.	Action principale 2 : intégrer la biodiversité dans les instruments fiscaux, budgétaires et financiers, en particulier en **les redirigeant** ~~éliminant, en supprimant progressivement et/ou en réformant les mesures d'incitation~~, y compris les subventions **directes et indirectes** qui nuisent à la biodiversité dans les secteurs économiques clés, en utilisant des technologies innovantes, et en élaborant et en appliquant des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des priorités et des conditions socioéconomiques nationales.	Selon la dernière estimation de l'OCDE, les gouvernements dépensent 542 milliards de dollars par an pour des aides potentiellement néfastes pour la biodiversité. Estime qu'en 2017-2019, 52 économies avancées/émergentes – représentant environ 90 % de l'approvisionnement mondial en combustibles fossiles – ont accordé des subventions d'une valeur moyenne de 555 milliards de dollars US par an (Timperley, 2021). Avaaz a précédemment suggéré d'éliminer « les plus » précédant « néfastes », car cela poserait une difficulté pour les Parties de se mettre d'accord sur les subventions jugées « les plus néfastes ».
Domaine stratégique II : intégrer la nature et la biodiversité dans les modèles d'entreprise, les activités et pratiques commerciales des principaux secteurs économiques, y compris le secteur financier Action principale 3 : les entreprises des secteurs économiques concernés et aux niveaux des micro-entreprises, petites et moyennes entreprises, et en particulier les grandes sociétés et les multinationales et celles qui ont les impacts les plus importants sur la biodiversité, passent activement à des technologies et des pratiques durables et équitables, y compris au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, d'échanges commerciaux et de valeur, en démontrant une réduction des impacts négatifs et une augmentation des impacts positifs sur les écosystèmes et leurs services aux personnes, la biodiversité et le bien-être et la santé des êtres humains, d'une manière qui soit cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales.		Avaaz se félicite de ce volet de la Stratégie et souligne que les réglementations nationales devraient être mises à jour pour tenir compte de ces obligations envers le secteur mondial.

TEXTE ORIGINAL CBD/SBI/3/CRP.16	MODIFICATIONS	MOTIVATION
Action principale 4 : les institutions financières à tous les niveaux appliquent des politiques et des processus d'évaluation des risques et des répercussions pour la biodiversité, ont mis au point des outils de financement de la biodiversité visant à présenter une diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité dans leurs portefeuilles et une augmentation du montant des financements dédiés, à soutenir des modèles d'entreprise durables et à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.	Action principale 4 : les institutions financières à tous les niveaux appliquent des politiques et des processus d'évaluation des risques et des répercussions pour la biodiversité, ont mis au point des outils de financement de la biodiversité visant à présenter une diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité dans leurs portefeuilles et une augmentation du montant des financements dédiés, à soutenir des modèles d'entreprise durables et à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.	
Domaine stratégique III : intégrer la biodiversité à tous les niveaux de la société Action principale 5 : les populations du monde entier disposent d'informations pertinentes, ont été sensibilisées en conséquence et sont dotées de capacités suffisantes en ce qui concerne le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, reflétant les valeurs aux multiples facettes de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et leur rôle central dans les vies et les moyens de subsistance des populations, et prennent des mesures quantifiables spécifiques à l'égalité des sexes en vue d'une consommation et de modes de vie durables, compte tenu des conditions socioéconomiques individuelles et nationales.	Domaine stratégique III : intégrer la biodiversité à tous les niveaux de la société Action principale 5 : les populations du monde entier disposent d'informations pertinentes, ont été sensibilisées en conséquence et sont dotées de capacités suffisantes en ce qui concerne le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, **en tenant compte des préférences culturelles** reflétant les valeurs aux multiples facettes de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et leur rôle central dans les vies et les moyens de subsistance des populations, et prennent des mesures quantifiables spécifiques à l'égalité des sexes en vue d'une consommation et de modes de vie durables, compte tenu des conditions socioéconomiques individuelles et nationales.	Avaaz suggère un agencement différent des idées présentées dans ce domaine de la Stratégie, ainsi que quelques modifications pour faire référence aux termes utilisés dans les ODD et autres initiatives mondiales. Voir également la révision d'Avaaz sur les liens entre le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Le nouveau texte formulé par Avaaz est en **vert et gras** et les retraits en ~~rouge et barrés~~



À PROPOS D'AVAAZ

À PROPOS D'AVAAZ

Avaaz – qui signifie « voix » dans plusieurs langues d'Europe, du Moyen-Orient et d'Asie – a été lancée en janvier 2007. Avec une mission démocratique simple en tête : fédérer les citoyens, hommes et femmes, de toutes les nations pour combler le fossé entre le monde réel et celui auquel aspirent la plupart des gens partout dans le monde. Avaaz compte à ce jour près de 70 millions de membres dans tous les pays et territoires.

Avaaz donne à des millions de personnes de tous horizons la possibilité de se mobiliser sur des problèmes mondiaux, nationaux et régionaux, urgents, de la corruption à la pauvreté en passant par les conflits et l'environnement. Notre mode d'organisation sur Internet fait en sorte que des milliers de gestes personnels, aussi petits soient-ils, soient rassemblés pour former une véritable force collective.

Chaque année, Avaaz définit ses priorités générales au travers de sondages réalisés auprès de tous ses membres. Pour la période 2021-2022, nos membres ont choisi les cinq priorités suivantes : changement climatique (54,94 %), défense des droits de l'homme (33,43 %), protection de la biodiversité et mettre fin à lacrise d'extinction (31,14 %), lutte contre la polarisation, l'extrémisme et défense de la démocratie (27,82 %), et combat contre la pauvreté (25,56 %).

En d'autres termes, l'équipe d'Avaaz ne dresse pas un programme à l'avance pour tenter de convaincre les membres de s'y rallier. Bien au contraire ! Les équipes d'Avaaz lancent des actions qui s'inscrivent dans le droit fil des priorités choisies par les membres. Avaaz étant entièrement financée par ses membres, la responsabilité démocratique figure dans notre ADN : nous n'acceptons pas de fonds provenant de gouvernements, d'entreprises, de partis politiques ou de fondations, et nous avons mis en place des règles visant à limiter l'influence excessive des personnes disposant d'une fortune importante. Nous ne recevons donc que de petits dons individuels, et le montant le plus élevé que nous pouvons accepter est de 5 000 dollars.

Notre communauté mène des campagnes en 17 langues, soutenues par une équipe de base établie sur 6 continents et des milliers de bénévoles. Nos actions ? Envoi des pétitions et de courriels, recherches, lobbying auprès des gouvernements, organisation de manifestations et d'événements sur le terrain, financement de campagnes populaires, procédures ou opérations de terrain. Notre objectif ? Que les opinions et les valeurs des peuples du monde entier puissent influencer les décisions qui nous concernent tous.

Avaaz est engagée sur les trois conventions de Rio en impliquant la société civile tant sur le plan national que mondial, ainsi que les représentants des Parties et des organisations internationales. L'idée est de relier tous les secteurs de la société à l'objectif commun d'un avenir durable. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, entre autres nombreuses contributions, Avaaz a formulé des propositions et des observations sur les documents suivants :

Projet zéro du cadre mondial de la biodiversité,

Documents de l'OSASTT-24 sur le plan d'action actualisé 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols

Projet de cadre de suivi de l'OSASTT-24

OSASTT-24 Examen des liens entre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'Agenda 2030 pour le développement durable

SBI-3 contribution sur la transparence et la participation

Contribution au SBI-3 contenant une proposition visant à réorganiser la mobilisation des ressources et la réponse du mécanisme financier pour appliquer un cadre mondial de la biodiversité robuste et inclusif

Commentaires et suggestions pour l'OEWG-3 sur la première version du cadre mondial de la biodiversité

COP 15 (partie 1) et commentaires sur le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (document d'écoute d'Avaaz)

Avaaz a également été présente au sein de la société civile de la CDB, et a adopté des positions communes avec d'autres mouvements progressistes. Quelques exemples :

Déclaration commune sur la 23e réunion de l'Organe subsidiaire de conseils scientifiques, techniques et technologiques, dont Avaaz est cosignataire.

Déclaration commune sur l'atelier ABCM, dont Avaaz est cosignataire.

Déclaration commune sur le Sommet de haut niveau sur la biodiversité, dont Avaaz est cosignataire.

Déclaration de position commune sur le Cadre mondial de la biodiversité, dont Avaaz est cosignataire.

Déclaration commune sur les résultats du Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, en référence à la COP15 de la CDB, dont Avaaz est cosignataire.

Lettre ouverte de la société civile aux dirigeants mondiaux en vue de la COP-15 (partie 1) : Placer les droits de l'homme au centre de la politique environnementale, dont Avaaz est cosignataire.

LAST CALL GENEVA

POUR VOIR LES DOCUMENTS PRODUITS PAR AVAAZ POUR LES DISCUSSIONS DE GENÈVE, VOUS POUVEZ VOUS RENDRE AUX LIENS SUIVANTS:

WWW.AVAAZ.ORG/GVALASTCALL

WWW.AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_GENDER

WWW.AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_MONEY

WWW.AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_IPLC_RIGHTS

WWW.AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_TRANSPARENCY

WWW.AVAAZ.ORG/GVALASTCALL_SPATIAL_TARGETS

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
VEUILLEZ NOUS CONTACTER À:
BIODIVERSITY@AVAAZ.ORG

AVAAZ